

# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public  
d'assainissement



# 2018



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic  
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com  
[www.haut-pays-bigouden.fr](http://www.haut-pays-bigouden.fr)

**HAUT PAYS  
BIGOUDEN**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



<b>1</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>	<b>5</b>
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	6
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
<b>3</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS EN 2018</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DU SERVICE</b>	<b>7</b>
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.3	SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.4	AVENANT N°1 A LA DSP	8
4.5	PROPOSITION D'AVENANT N°2 A LA DSP	8
4.6	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.7	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	8
4.8	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	9
4.9	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	10
4.10	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	11
4.11	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
4.11.1	<i>Contenu de la redevance d'assainissement</i>	11
4.11.2	<i>Convergence et mise à jour des tarifs</i>	11
4.11.3	<i>Tarifs pour 120 m3 (D204.0)</i>	12
4.11.4	<i>Exemption de part collectivité</i>	12
4.12	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	12
4.12.1	<i>Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</i>	12
4.12.2	<i>Modalités de raccordement au réseau</i>	13
4.12.3	<i>Le cas des lotissements privés</i>	13
4.13	FONDS DE CONCOURS	14
<b>5</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	<b>15</b>
5.1	INDICATEURS TECHNIQUES	15
5.1.1	<i>Nombre de branchements</i>	15
5.1.2	<i>Postes de refoulement</i>	16
5.1.3	<i>Réseau</i>	16
5.1.4	<i>Volumes</i>	18
5.1.5	<i>Production et épandage des boues</i>	21
5.1.6	<i>Autres indicateurs techniques réglementaires</i>	22
5.2	INDICATEURS FINANCIERS	25
5.2.1	<i>Recettes d'exploitation 2018</i>	25
5.2.2	<i>Comptes administratifs</i>	25
5.2.3	<i>Reversement capitaine COOK</i>	26
5.2.4	<i>Dette</i>	26
5.2.5	<i>Amortissements</i>	26
5.2.6	<i>Engagements financiers</i>	27
5.2.7	<i>Remboursement au budget général</i>	27
5.2.8	<i>Autres indicateurs financiers</i>	27
<b>6</b>	<b>PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS</b>	<b>28</b>
7.1	TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS	28
7.2	SYNTHESE DES CHARGES ORGANIQUES REÇUES SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	28
7.3	GOURLIZON	29
7.4	GUILER-SUR-GOYEN	31
7.5	LANDUDEC	31
7.5.1	<i>Station de traitement de Ty Varlen</i>	31
7.5.2	<i>Bilan annuel du système d'assainissement</i>	32

7.5.3	Réseau d'assainissement de Landudec .....	34
7.6	PEUMERIT .....	38
7.6.1	Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit.....	38
7.6.2	Bilan annuel du système d'assainissement .....	38
7.6.3	Réseau d'assainissement de Peumerit .....	40
7.7	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN .....	41
7.7.1	Station de traitement de Roz Ar Gall .....	41
7.7.2	Bilan annuel du système d'assainissement .....	41
7.7.3	Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain .....	46
7.8	PLONEOUR-LANVERN .....	47
7.8.1	Station de traitement de Kériforn .....	47
7.8.2	Bilan annuel du système d'assainissement .....	48
7.8.3	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern .....	52
7.8.4	Industriels.....	55
7.9	PLOVAN .....	55
7.9.1	Semi-collectif de Brénavelec .....	55
7.9.2	Réseau de Brénavelec .....	55
7.9.3	Mise en œuvre de l'assainissement collectif sur Plovan .....	56
7.9.4	Lotissement communal « Résidence des quatre vents ».....	58
7.9.5	ZA de Penleuziou et rue de Pont l'Abbé.....	59
7.10	PLOZEVET.....	60
7.10.1	Station de traitement de Kerfildro .....	60
7.10.2	Bilan annuel du système d'assainissement .....	61
7.10.3	Industriels.....	63
7.10.4	Réseau d'assainissement de Plozévet .....	65
7.11	POULDREUZIC – BOURG .....	66
7.11.1	Poste de relevage de « Kergoay » .....	66
7.11.2	Mise à jour du zonage d'assainissement .....	66
7.11.3	Réseau de Pouldreuzic – bourg .....	68
7.12	POULDREUZIC – PENHORS .....	69
7.12.1	Station de Pouldreuzic – Penhors.....	69
7.12.2	Réseau de Pouldreuzic – Penhors.....	76
7.13	TROGAT .....	76
<b>8</b>	<b>GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS.....</b>	<b>77</b>
8.1	ENJEUX.....	77
8.2	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS .....	77
8.2.1	Programme de renouvellement et travaux.....	77
8.2.2	Programme de maîtrise des eaux parasites.....	79
8.3	ETAT D'AVANCEMENT .....	79
8.3.1	Point 0 et objectifs contractuels.....	79
8.3.2	Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP .....	81
8.3.3	La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014.....	81
8.3.4	Les inspections « caméra » (ITV).....	82
8.3.5	La campagne de mesure « nappe basse » sur Plozévet : septembre – octobre 2014 .....	83
8.3.6	La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR .....	83
8.3.7	Avancement du programme de renouvellement .....	87
8.3.8	L'engagement du Haut Pays Bigouden pour la gestion « patrimoniale » du réseau .....	87
8.3.9	La sectorisation du réseau .....	88
8.3.10	Autosurveillance réseau .....	88
8.3.11	Point contractuel sur le suivi de l'objectif de réduction des eaux parasites.....	89
<b>9</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS .....</b>	<b>90</b>
<b>10</b>	<b>ORGANISATION DU SERVICE.....</b>	<b>90</b>
10.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	90
10.2	GESTION DU SERVICE .....	90
10.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE .....	91
10.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	91
10.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS.....	91

10.5.1	Contrôle de l'existant .....	91
10.5.2	Contrôle du neuf .....	91
10.6	TARIFS .....	92
<b>11</b>	<b>INDICATEURS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>92</b>
11.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	92
11.2	AUTRES INDICATEURS .....	93
<b>12</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC .....</b>	<b>94</b>
12.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2018) .....	94
12.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE .....	94
12.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION .....	95
12.4	LES CONTROLES DE REALISATION .....	96
12.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE.....	97
<b>13</b>	<b>LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>98</b>
13.1	LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT .....	98
<b>14</b>	<b>LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU .....</b>	<b>100</b>
14.1	PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES .....	100
14.2	LES ETAPES DU PROGRAMME « ANIMATION DE PROGRAMME DE REHABILITATION » .....	100
<b>15</b>	<b>LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN.....</b>	<b>101</b>
15.1	EVOLUTIONS DU TAUX D'AIDE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016 .....	101
15.2	LES CRITERES D'ELIGIBILITES .....	101
15.3	AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ANIMATION .....	102

## ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2018

Annexe 2 : programme pluriannuel d'investissement 2019-2022

Annexe 3 : rapports annuels du SEA par station de traitement des eaux usées

Annexe 4 : conformité des stations en 2018

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

### ANNEE 2018

#### 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

**Les informations sont normalement fournies au 31/12/2018. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.**

#### 2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

##### 2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes : Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.

Les chiffres de population sont les suivants (*Insee - population légale 2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017*)

Commune	Population (31/12/2017)
Gourlizon	898
Guiler-sur-Goyen	530
Landudec	1389
Peumerit	802
Plogastel-Saint-Germain	1884
Plonéour-Lanvern	6046
Plozévet	2974
Plovan	672
Pouldreuzic	2133
Tréogat	578
<b>Total</b>	<b>17 906</b>

## 2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée\* comme suit :

	Nombre d'habitants sur la CCHPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/18)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
assainissement collectif	17 906	4114**	6938	assainissement collectif	P301.0 P201.0
assainissement non collectif		6503	10968	assainissement non collectif	

\*sur la base d'un ratio moyen de 1,7 habitant/installation ou branchement

\*\* nombre de branchement différent du RAD – SAUR car il intègre 6 branchements gérés en régie (Plovan).

## 2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaire
Gourlizon	En cours	Etude démarrée en 2015
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Adopté en janvier 2001	Assainissement collectif dans le bourg <b>Révision du zonage en 2019.</b>
Peumerit	Adopté en 2008	Conforme au projet de construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération en date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors.
Tréogat	adopté en 2001 révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**3 LES FAITS MARQUANTS EN 2018**

- Les travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune de Plovan, achevés en décembre 2018,
- Le démarrage du chantier de construction de la station de traitement des eaux usées de Plovan, en septembre 2018,
- Les réunions de travail sur la mise en place de l'autosurveillance réseau dans le cadre de l'arrêté du 21/07/2015.

**4 ORGANISATION DU SERVICE****4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif**

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**4.2 Délégation de service public**

Par délibération du 27 avril 2011, un nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	30 juin 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan (lotissement de Brénavelec)	Régie	-	-

**4.3 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public**

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles sur des points techniques ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et les échanges.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

#### 4.4 Avenant n°1 à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m<sup>3</sup>, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
  - du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
  - des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,...)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

- la fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m<sup>3</sup>
- l'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- la prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m<sup>3</sup>, qui passe de 0.3617 € HT/m<sup>3</sup> (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m<sup>3</sup> (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- l'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m<sup>3</sup>/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

#### 4.5 Proposition d'avenant n°2 à la DSP

La mise en service du système d'assainissement de Plovan, non intégré au périmètre de la délégation, nécessitera un avenant au contrat.

#### 4.6 Règlement d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été adopté par délibération le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web ([cchpb.bzh](http://cchpb.bzh)) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

#### 4.7 Organisation du service assainissement

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008. La délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

Le suivi est assuré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux

- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,...
- *l'organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,...
- *la préparation de la facturation des PRE, devenues PFAC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le service Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. L'équipe voirie réalise également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC/PRE, marchés publics, suivi des subventions,...).

#### 4.8 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2017	Tarif 2018
Assistance technique SEA	6758,67 € HT	<b>6850,82 € HT</b>

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

#### 4.9 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	convention renouvelée (3/5/2018)	3 ans à compter du 1/1/2018
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	convention renouvelée (15/01/2019)	3 ans à compter du 1/1/2018
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	En cours	

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m<sup>3</sup> de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Un suivi renforcé des industriels est prévu dans le cadre du nouveau contrat de délégation.

##### Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

**Le Domaine de Bel Air a été invité dès à présent à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale** (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement).

##### Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants.

⇒ La convention de rejet reste à mettre en place.

##### Crêperie PERCELAY

Cet établissement s'est installé en 2015 sur la zone d'activité de « Kerlavar » à Plonéour-Lanvern

⇒ La convention de rejet reste à mettre en place.

#### 4.10 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

#### 4.11 Redevance d'assainissement collectif

##### 4.11.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- d'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- d'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.18 € HT/m<sup>3</sup> en 2017)
- de la TVA (10 %)

##### 4.11.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

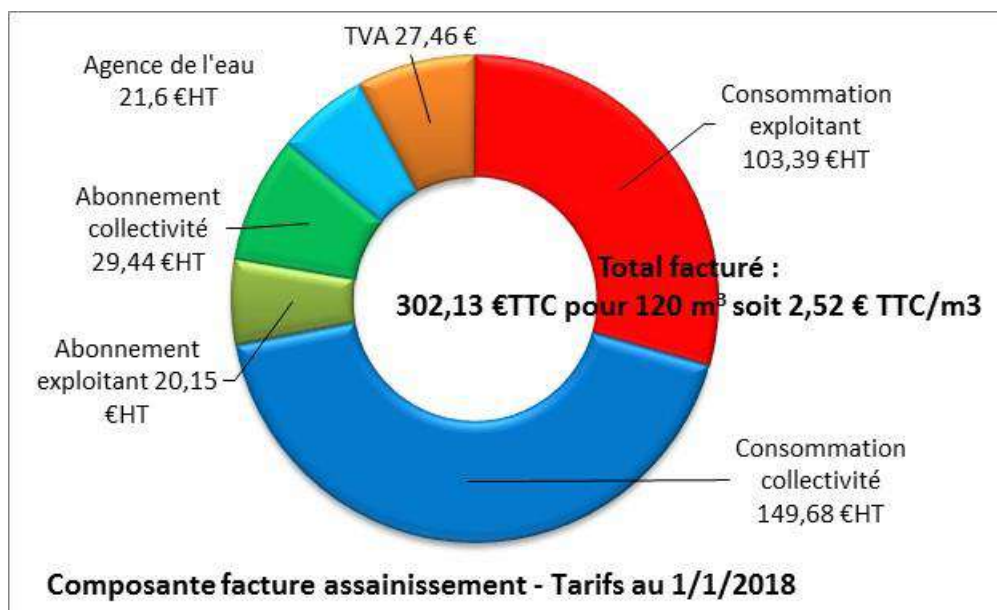
	Abonnement (€ HT)	consommation 0-10 000 m <sup>3</sup> (€ HT)	consommation 10 001 – 50 000 m <sup>3</sup> (€ HT)	Consommation 50 000 m <sup>3</sup> (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966
<b>2018</b>	<b>49.60</b>	<b>1.6960</b>	<b>0.5039</b>	<b>0.4031</b>

Remarque : pas de part collectivité sur la consommation > 10 000 m<sup>3</sup>



#### 4.11.3 Tarifs pour 120 m<sup>3</sup> (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :



\*Consommation part collectivité : 1,0020 € HT/m<sup>3</sup>

\*Consommation part délégataire SAUR : 0,6926 € HT/m<sup>3</sup>

#### 4.11.4 Exemption de part collectivité

Par convention, les industriels suivants étaient exemptés de part collectivité, car ils avaient participé aux frais d'investissement sur la station à laquelle ils sont raccordés. Dans le cadre du renouvellement des conventions, ces exemptions ne sont pas reconduites.

Commune	Etablissement
Plozévet	Capitaine Cook
Plonéour-Lanvern	Larzul

### 4.12 Raccordement au réseau d'assainissement

#### 4.12.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

**A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.**

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

#### 4.12.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. *Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement*

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. *Demande de raccordement*

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

#### 4.12.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégué SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégué.

**4.13 Fonds de concours**

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

<i>Date de la délibération</i>	<i>Contenu de la délibération</i>
<i>Conseil du 3 décembre 2003</i>	les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
<i>Conseil du 2 juin 2006</i>	les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

**Au 31/12/18, la situation budgétaire est la suivante :**

- Commune de Plogastel Saint Germain / Raccordement de l'écoquartier : 2500,42 €

**Opérations en cours ou réalisées amenant des fonds de concours (2019) :**

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan,
- Extension de réseau rue de la Garenne à Plozévet (tranche 2 « la Trinité »),
- Extension de réseau rue des Mésanges à Plozévet,
- Extension de réseau « Pen Ar Prat » à Plonéour-Lanvern,
- Extension de réseau pour le lotissement communal « le Clos du Bourg » à Pouldreuzic.

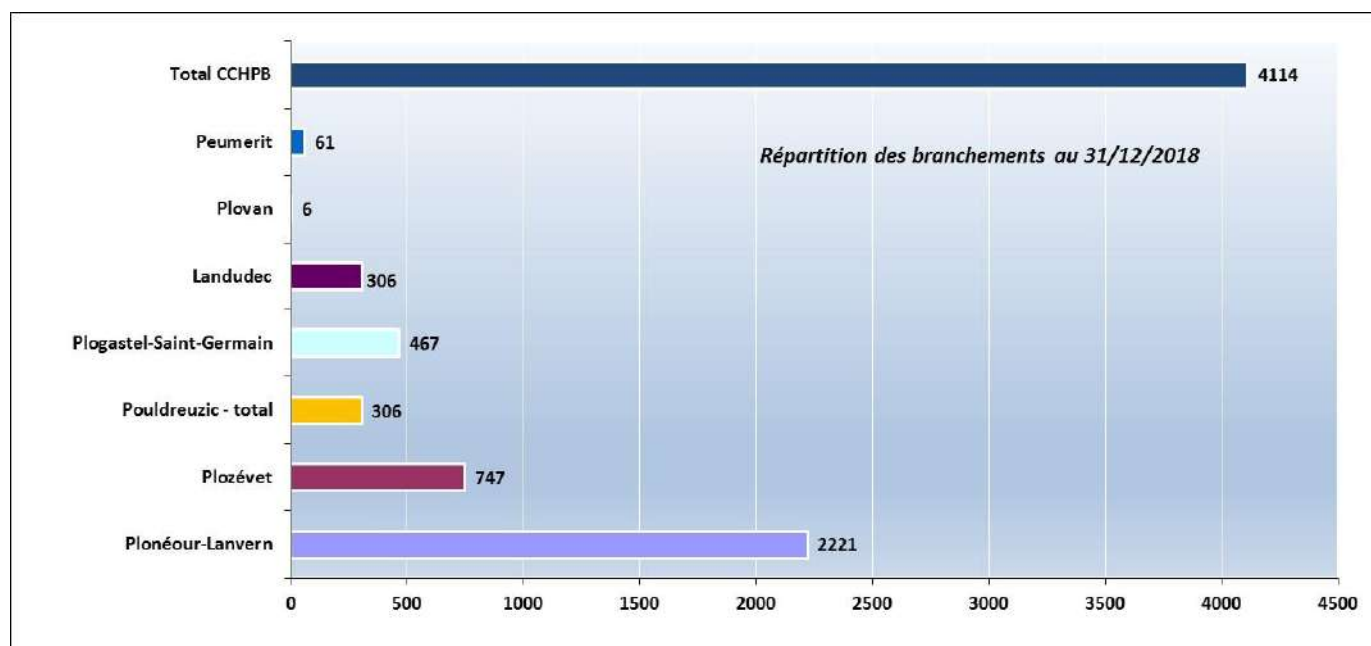
**Opérations prévisionnelles amenant des fonds de concours :**

- Extensions de réseau rue de la mer, « Kervizigou » à Pouldreuzic,
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec.

## 5 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

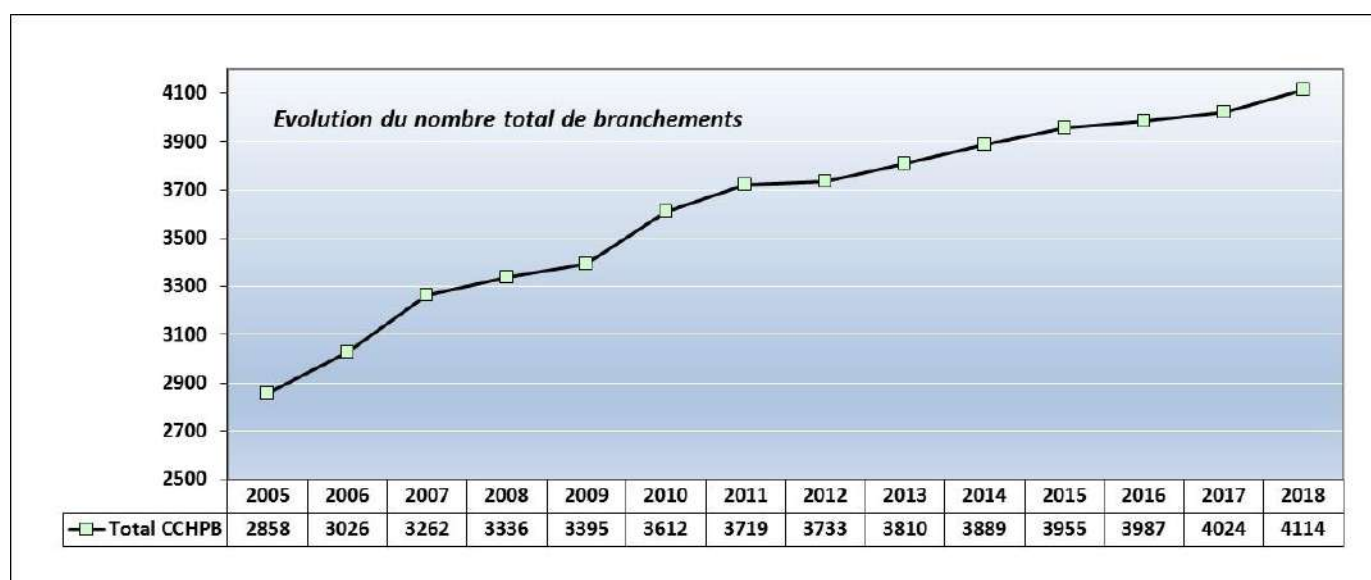
### 5.1 Indicateurs techniques

#### 5.1.1 Nombre de branchements



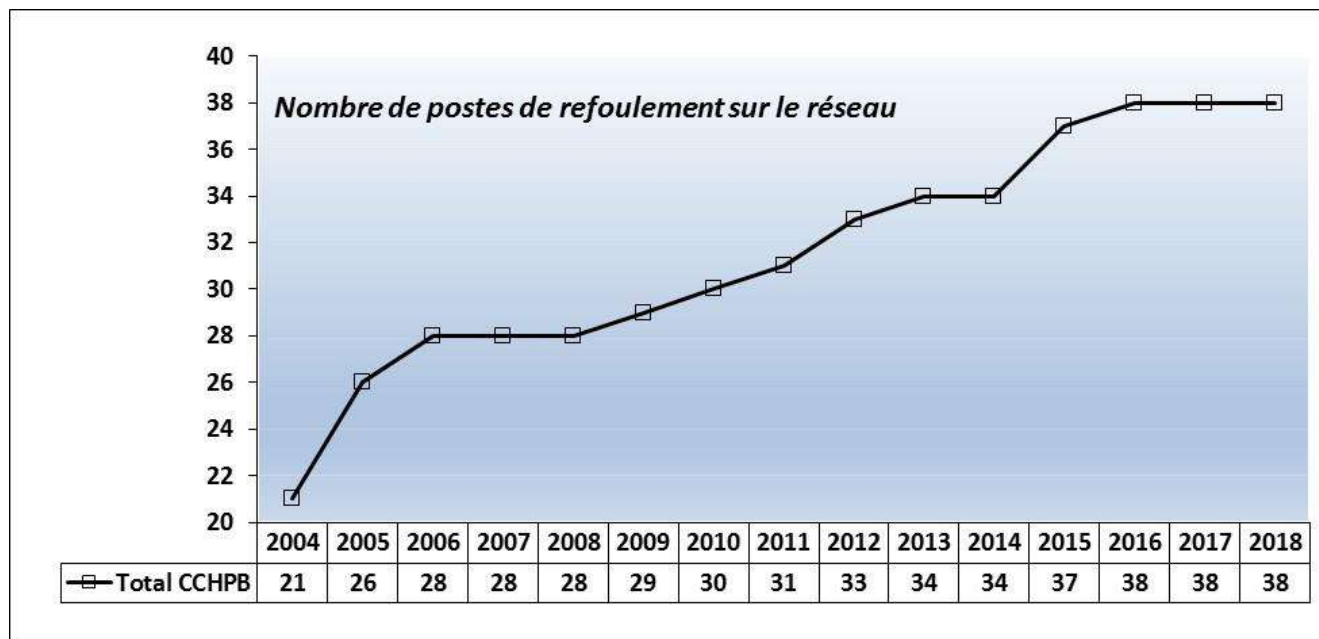
6 branchements de Plovan sont gérés en régie par la Communauté de Commune, il s'agit de ceux de la résidence des Roselières. Ils s'ajoutent donc aux branchements comptabilisés dans le RAD du délégataire (4108)

7 branchements, situés sur « Penleuziou » sur la commune de Plovan, sont comptabilisés sur Pouldreuzic, car ils sont effectivement raccordés sur le réseau de Pouldreuzic.



+ 90 branchements supplémentaires : + 2,2 % (en majorité sur Plonéour-Lanvern, en lien avec le remplissage des nouveaux lotissements, dont celui des Lavandières)

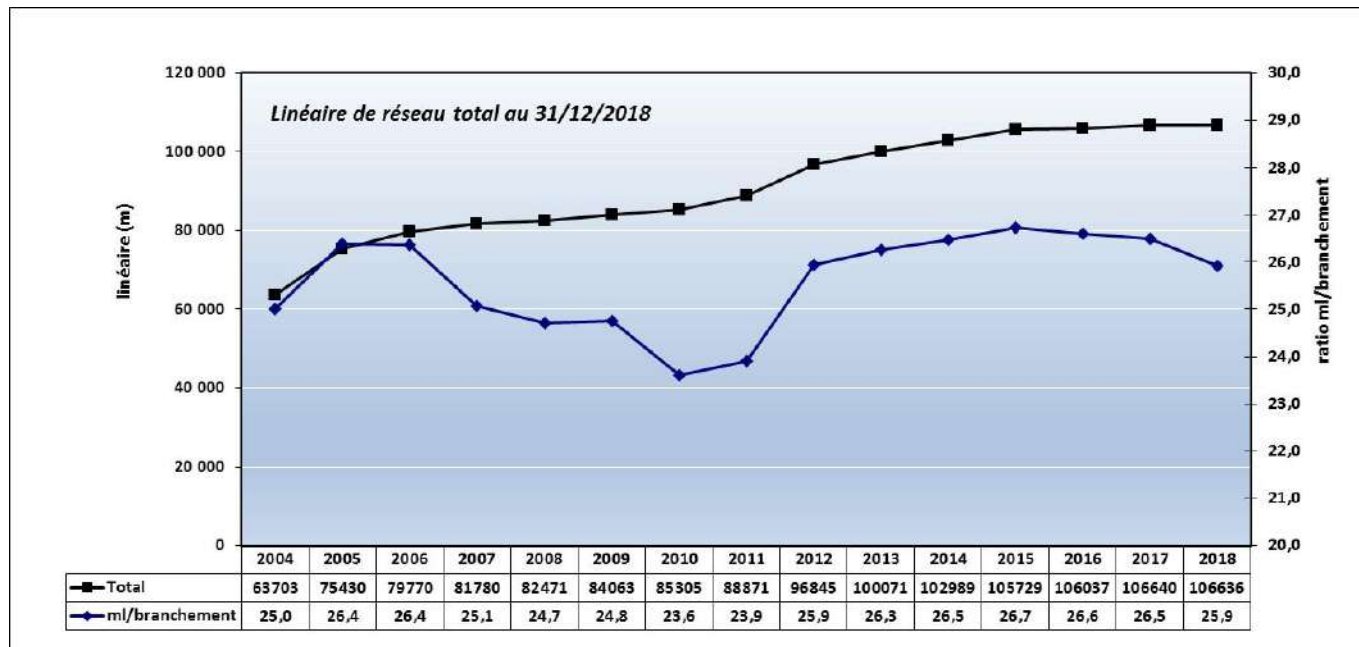
### 5.1.2 Postes de refoulement



Les deux derniers postes intégrés sont ceux du lotissement des Lavandières et de « Kersulec » à Plonéour-Lanvern.

### 5.1.3 Réseau

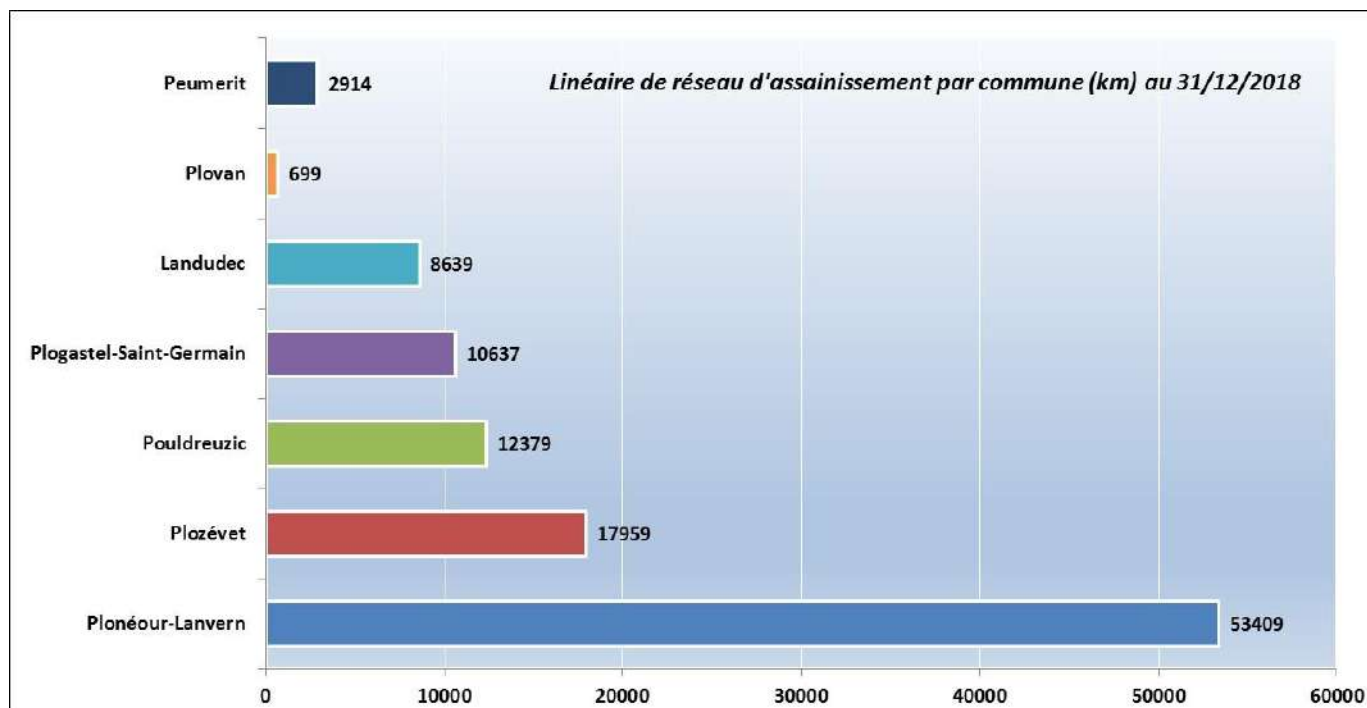
#### Evolution du linéaire de réseau



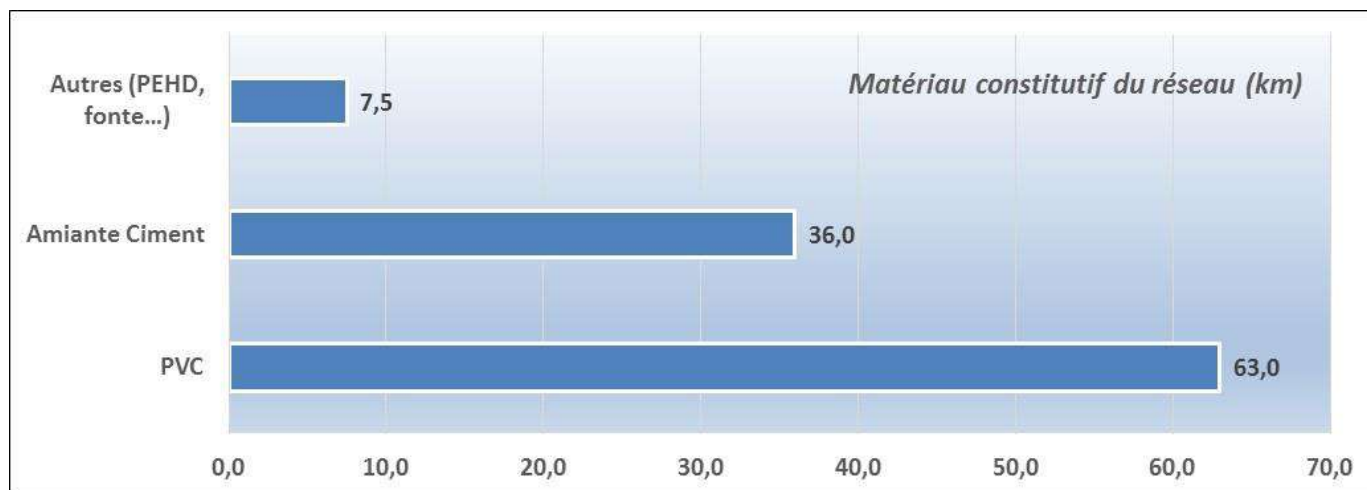
106,6 km de réseau dont :

- gravitaire : 85,2 km,
- refoulement : 21,4 km

**Linéaire de réseau par commune**



**Répartition par matériau**

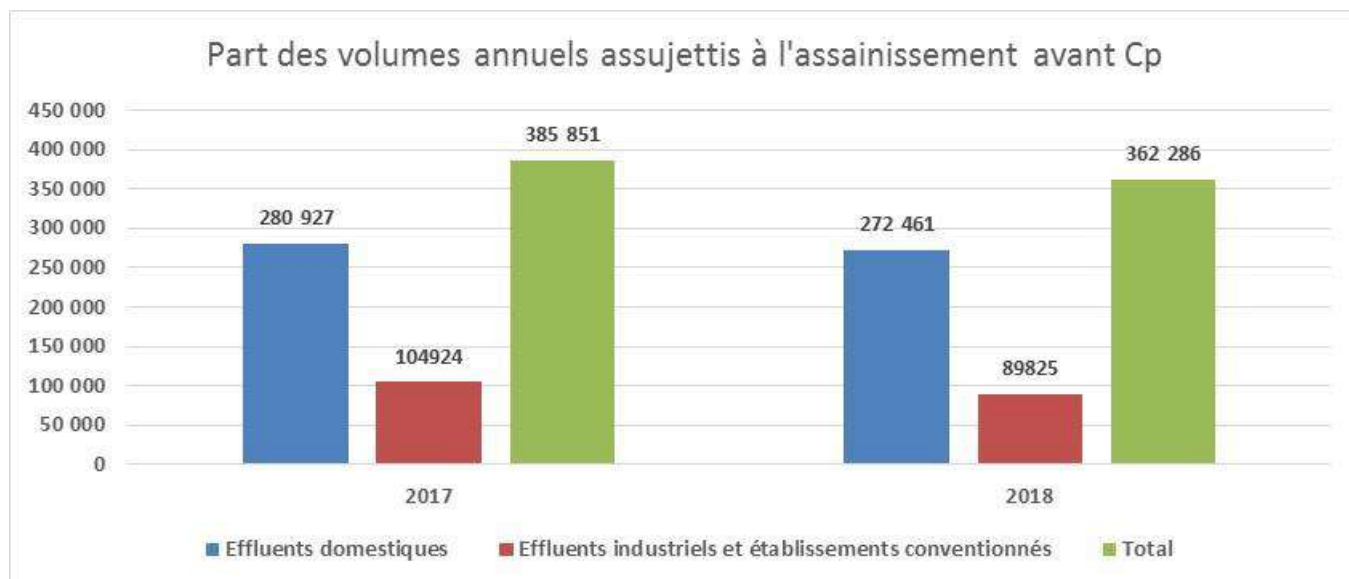


\*PVC : 59 %

\*Amiante ciment : 34 %

### 5.1.4 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant application des coefficients correcteurs



\*Effluents domestiques : - 3 % / 2017,

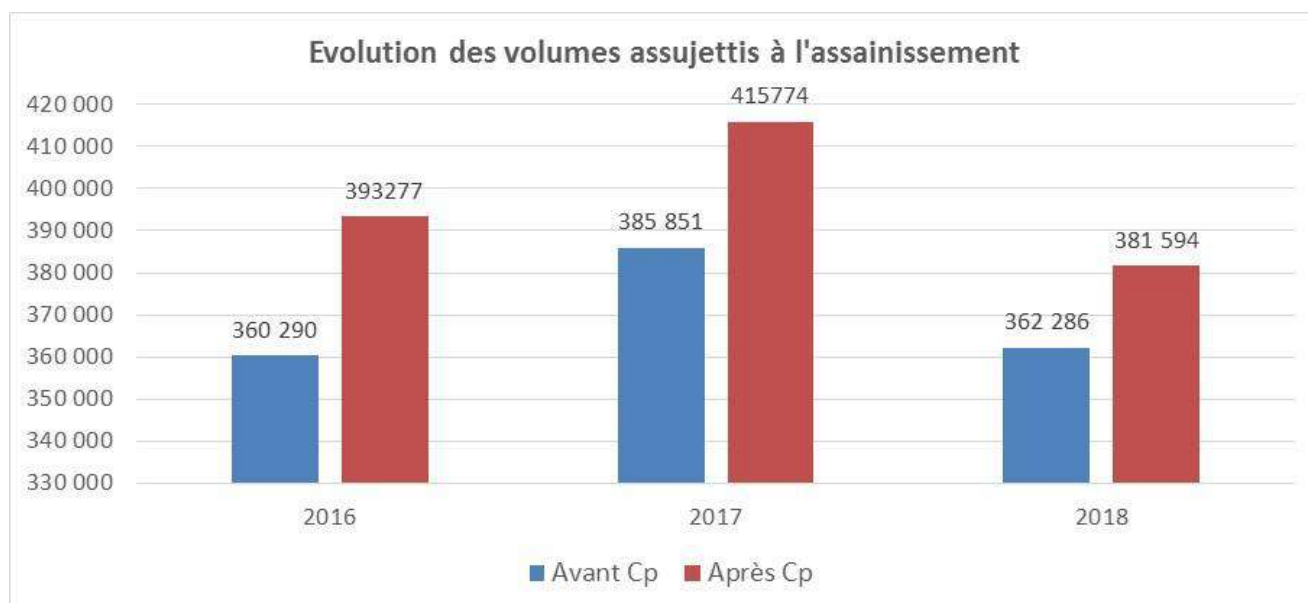
\*Industriels : - 14 % / 2017,

\*Total : - 6 % / 2017,

\*Part des effluents domestiques : 75 % - Part des effluents industriels et établissement conventionnés : 25 %

*Remarque : Pour les communes de Plovan, Pouldreuzic et Plözévet (ex-syndicat AEP de Saint Ronan), du fait de la modification de la période de relève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui passe de juillet à juillet, les volumes sur le second semestre correspondent à une estimation.*

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs



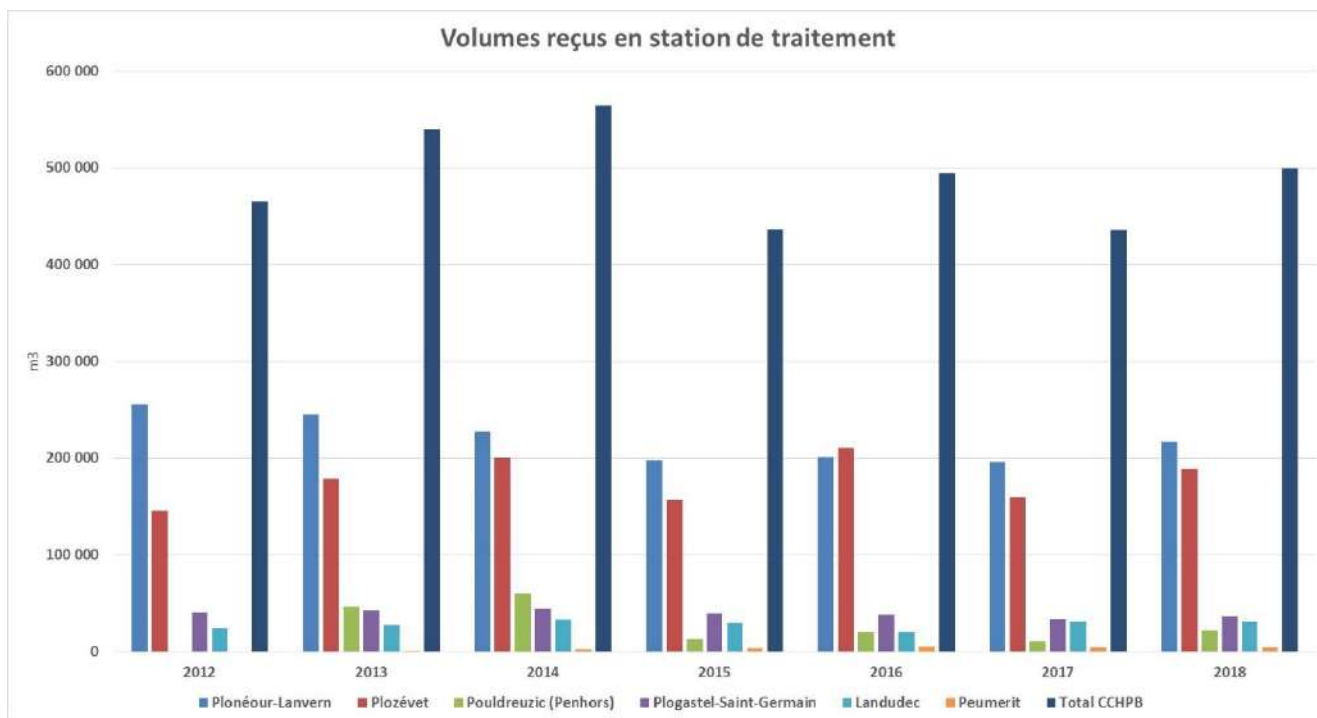
\*Avant application des coefficients correcteurs : - 6 % / 2017,

\*Après application des coefficients correcteurs : - 8 % / 2017.



### Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres). Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).

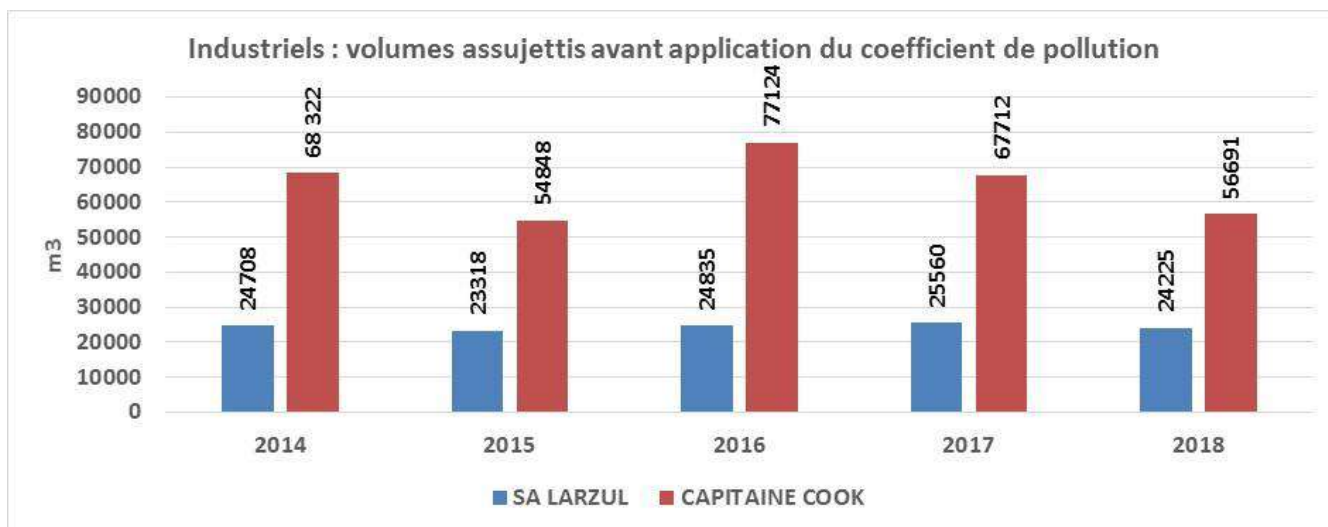


\*Total : 499 982 m<sup>3</sup>, soit +19 % par rapport à 2017.

### Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites. Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

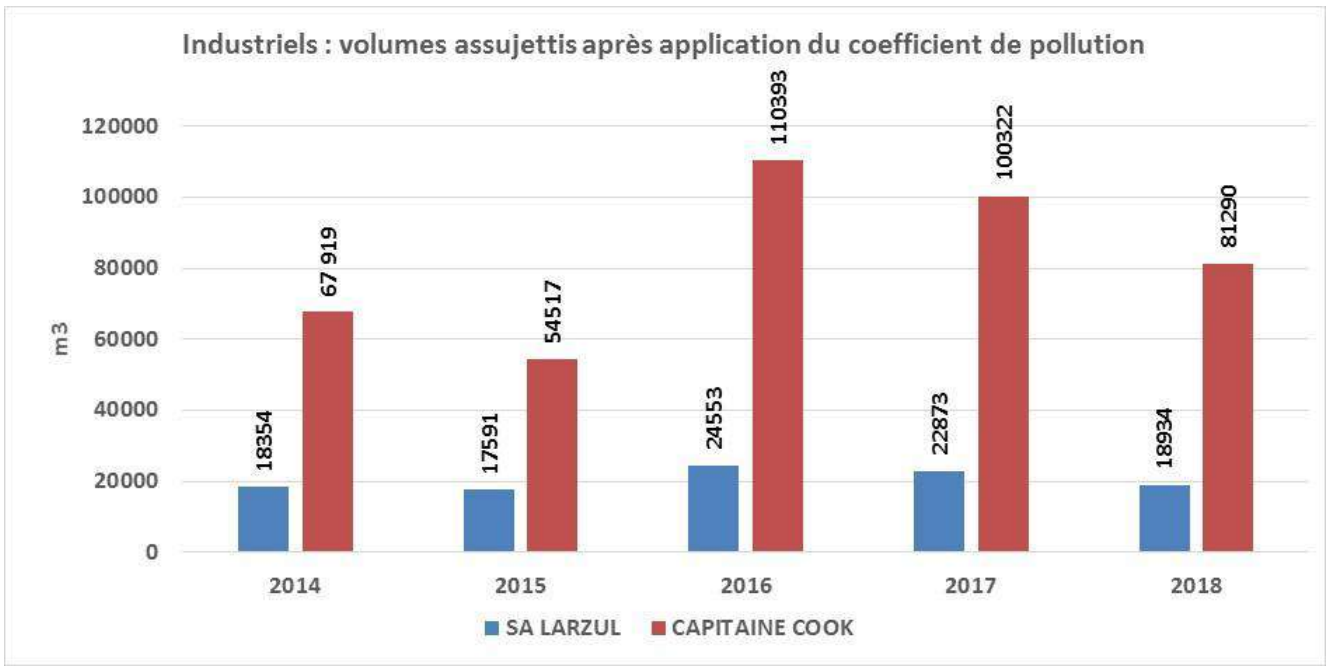
Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 5 % pour LARZUL,

- 16 % pour Capitaine Cook (politique interne de sensibilisation aux économies d'eau).

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 17 % pour LARZUL,
- 19% pour Capitaine Cook

### 5.1.5 Production et épandage des boues

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage
- Des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apports fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du nouveau contrat de DSP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Bilan pour l'année 2017

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	Station	Dimensionnement du plan d'épandage (tonne MS)	Tonnage évacué (cf. RAD) (tonne MS)	Conformité à la réglementation
(D203.0)	Pouldreuzic - Penhors	51 T	0 T	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS)
	Plozévet	183 T	68 T	oui mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		65 T	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m <sup>3</sup> à proximité de la STEP
	Plogastel-Saint-Germain		12 T	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m <sup>3</sup> )
	Landudec		10 T	Oui
	Plovan (semi-collectif)		Production de boues au niveau du prétraitement, qui sont évacuées pour traitement dans une autre station. Volumes non estimés	
	Peumerit	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans		

#### Plan d'épandage communautaire

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 novembre 2011 : la mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan est construit sur un potentiel de valorisation de 183 tonnes de matière sèche et concerne 11 exploitations agricoles réparties sur 565 hectares de surface épandable. On notera que l'analyse des soldes en azote et phosphore des agriculteurs du plan d'épandage indique cependant une capacité de valorisation supérieure à 183 T MS.

#### Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m<sup>3</sup>. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 T MS.

## 5.1.6 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>	
- <b>10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b> mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- <b>5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année  <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
<b>Total partie A / 15 points</b>	<b>15 points</b>
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)</b>	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- <b>10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</b>  o <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)  o <b>La procédure de mise à jour</b> du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- <b>De 1 à 5 points (VP.253) :</b>  Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</b>  Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :  Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire  Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires  Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires  Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires  Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- <b>De 0 à 15 points (VP.255) :</b>  <b>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose</b> des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</b>  Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
<b>Total partie B / 30 points</b>	<b>29 points</b>
<b>Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</b>	<i>Sous réserve 40 points partie A+B</i>
- <b>10 points (VP.256)</b> : Le plan des réseaux comporte une <b>information géographique</b> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- <b>De 1 à 5 points (VP.256)</b> : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- <b>10 points (VP.257)</b> : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- <b>10 points (VP.258)</b> : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	10 points
- <b>10 points (VP.259)</b> : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; <b>(seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)</b>	0 points
- <b>10 points (VP.260)</b> : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 points
- <b>10 points (VP.261)</b> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 points
- <b>10 points (VP.262)</b> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 points (en construction à partir de 2014)
<b>Total partie C / 75 points</b>	<b>50 points</b>
<b>Total A+B+C / 120 points</b>	<b>94 points</b>

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	oui	10 points
réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	non	0 points
réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	non	0 points

réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	non	0 points
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui	10 points
<b>TOTAL (sur 80 pts)</b>		<b>40 points</b>

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

#### Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat
(P201.1)	taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	6938
(P203.3)	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		100 %
(P204.3)	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	1,875
(P253.2)	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	< 1 %
(P254.3)	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	Plonéour-Lanvern : 100% Plozévet : 100 %
(P258.1)	taux de réclamation	nombre de réclamations écrites (délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000  Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	0,33

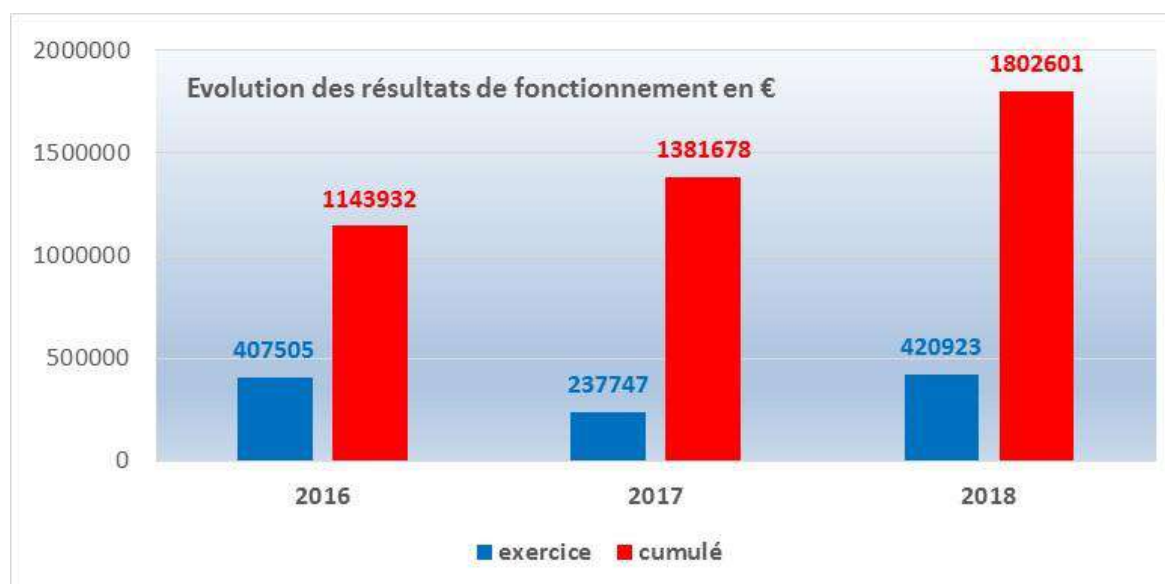
## 5.2 Indicateurs financiers

### 5.2.1 Recettes d'exploitation 2018

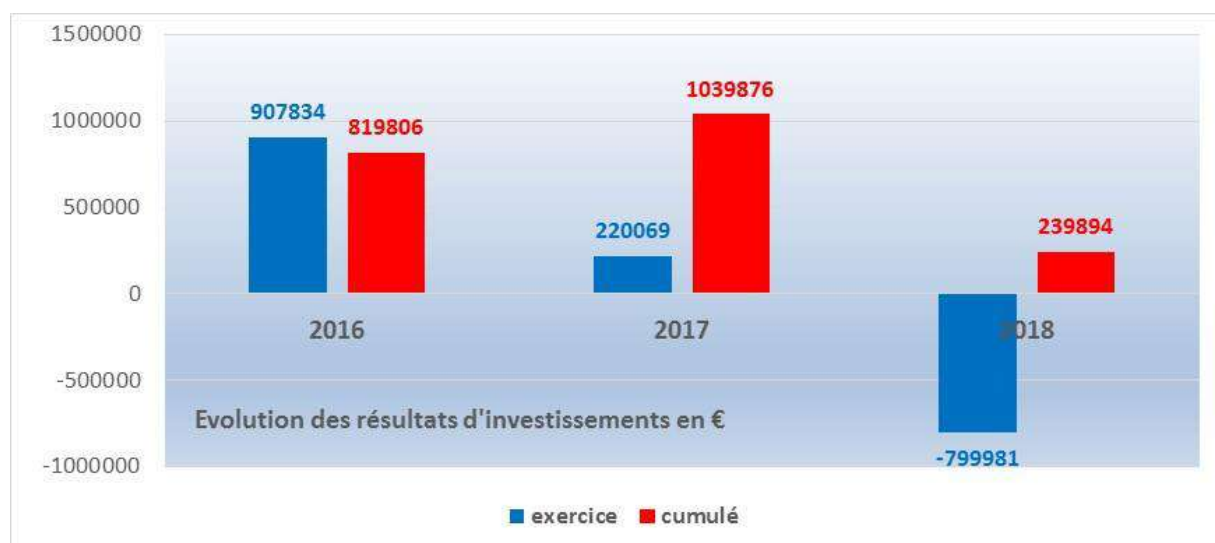
Type de recette	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance (€)	497 456.20	504 582.24	488 529.27	433 996.7	<b>476 784,2</b>
Fonds de concours (€)	213 041.53	97 661.89	139 516.89	303 792.9	<b>2500,4</b>
Reversements Domaine de Bel Air €	22 000	22 000	21 633.67		
PRE / PFAC (€)	311 437.24	178 402.63	107 460.78	156 425.25	<b>205 560,7</b>
PRE / PFAC annulées (€)	- 1563.00	- 1000.00			

### 5.2.2 Comptes administratifs

Fonctionnement :



Investissement :





### 5.2.3 Reversement capitaine COOK

Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012.

L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

**La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer** (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de Communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes)

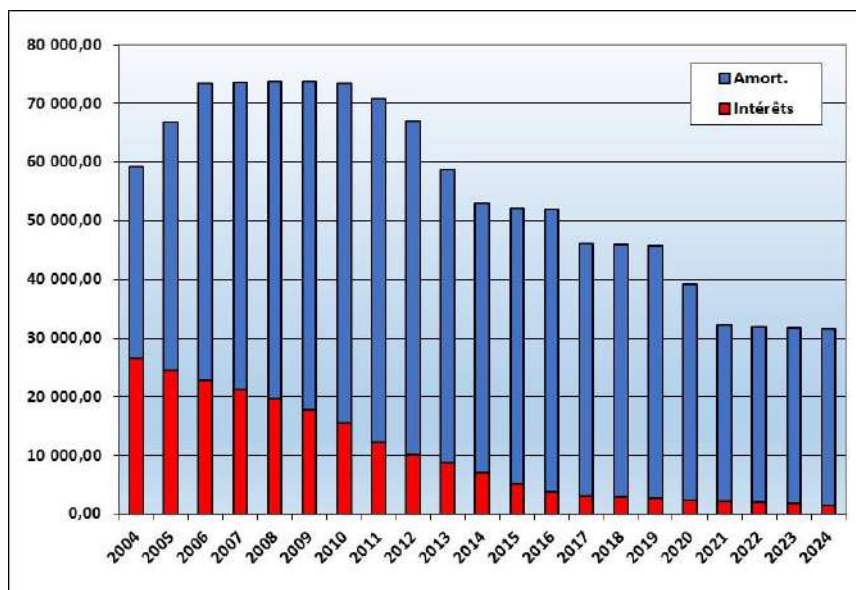
### 5.2.4 Dette

*(P256.2)* : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

Cet indicateur sera précisé ultérieurement.

**L'annuité de la dette pour 2018 est de 43 164,4 €**

Depuis 2016, le profil d'extinction de la dette offre plus de marge de manœuvre, sous réserve des investissements et emprunts qui pourraient être réalisés d'ici là.



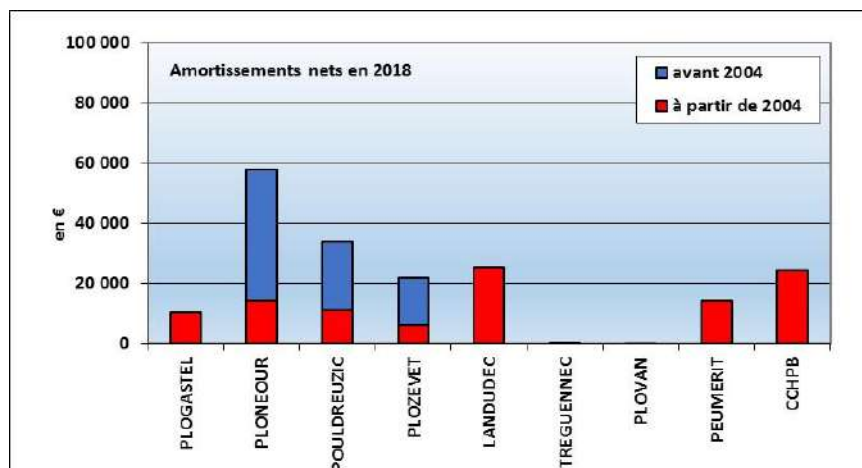
### 5.2.5 Amortissements

Les amortissements en 2017 sont de :

- **Actif immobilisé : 348 005 €**
- **Subventions : 169 922 €**

Soit un amortissement net de : **178 083 €**.

49 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de compétence à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants. Et 51 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.



Ce pourcentage a pu être plus fort pour des années antérieures en faveur des investissements réalisés depuis la prise de compétence, mais la capacité d'autofinancement du budget assainissement étant réduite du fait de déficits d'investissements importants observés ces dernières années, l'engagement de travaux a été étalé dans le temps.

Cela a permis de retrouver depuis fin 2012, une situation financière un peu plus saine, notamment en fonctionnement.

### 5.2.6 Engagements financiers

Montant des prévisions budgétaires en 2018 :

- Frais d'études : 0
- Travaux : 2 446 800 €
- Acquisitions de terrain : 18 000 €

### 5.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

### 5.2.8 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,88 - Valeur des impayés en cours au 31/12/18 : 8202 €
- (P207.0) : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2018 = 0 €

## 6 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 4,43 M€ d'ici 2022.

*NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/10/18 (tableau détaillé en annexe 2)*

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
<b>2019</b>	<b>2 065 328</b>	<b>1 725 950</b>	<b>717 500</b>	<b>407 400</b>	<b>326 050</b>	<b>275 000</b>
2020	1 374 328	731 900	94 400	340 000	297 500	0
2021	582 328	214 000	14 000	200 000	0	0
2022	407 328	200 000	0	200 000	0	0
<b>Total général</b>	<b>4 429 312</b>	<b>2 871 850</b>	<b>825 900</b>	<b>1 147 400</b>	<b>623 550</b>	<b>275 000</b>

*(\*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé,...*

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- En 2019, la fin des travaux de création du système d'assainissement de la commune de Plovan (estimation des travaux restant à réaliser de l'ordre de 850 000 € HT, liés principalement à la station),
- Le projet de construction de réseau et station sur Gourlizon, décalé sur l'année 2020 (recherche d'un terrain pour la construction de la station, études à finaliser), chiffré à 375 000 € HT,
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux a été, à ce stade, estimé à 450 000 € HT,
- Le renouvellement des réseaux rue de Quimper et d'Audierne, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg (première tranche estimée à 435 000 € HT, puis 400 000 € pour les tranches suivantes). La dépose de réseaux en amiante-ciment induit un surcoût conséquent aux travaux,
- L'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux : provision annuelle de 100 000 € / an en 2019 et 2020, 150 000 € en 2021 puis 200 000 € en 2022, pour le nécessaire renouvellement des réseaux,
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes : 100 000 € (exemple : création de réseau dans un lotissement communal),
- L'étude du choix de gestion mode de gestion de service, à partir de 2019 et jusqu'en 2021, en vue de la fin du contrat de DSP en 2021.

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Le solde du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le 10<sup>ème</sup> programme, concernant le système d'assainissement de Plovan (420 000 €),
- La fin progressive des aides de l'Agence de l'Eau : en effet le 11<sup>ème</sup> programme applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne prévoit plus de financer les travaux structurants d'assainissement sur notre territoire. En effet, seules les Zones de revitalisations Rurales (ZRR) et les Systèmes d'assainissement Prioritaires (SAP) seront désormais financés.
- Les aides du Conseil Départemental : à noter que le bonus de 5% accordé aux projets portés sous ouvrage communautaire disparaît en 2019,
- Le versement de fonds de concours des communes (travaux Plovan, Plozévet, Pouldreuzic notamment),
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base réaliste de 50 PFAC / an dont :
  - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec, Lavandière tranche 1 et 2, Aiguillon, Logis Breton, Les Roches Vertes : environ 200 lots sur 4/5 ans), mais cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser.
  - Constructions neuves hors lotissement faisant l'objet d'un permis de construire.

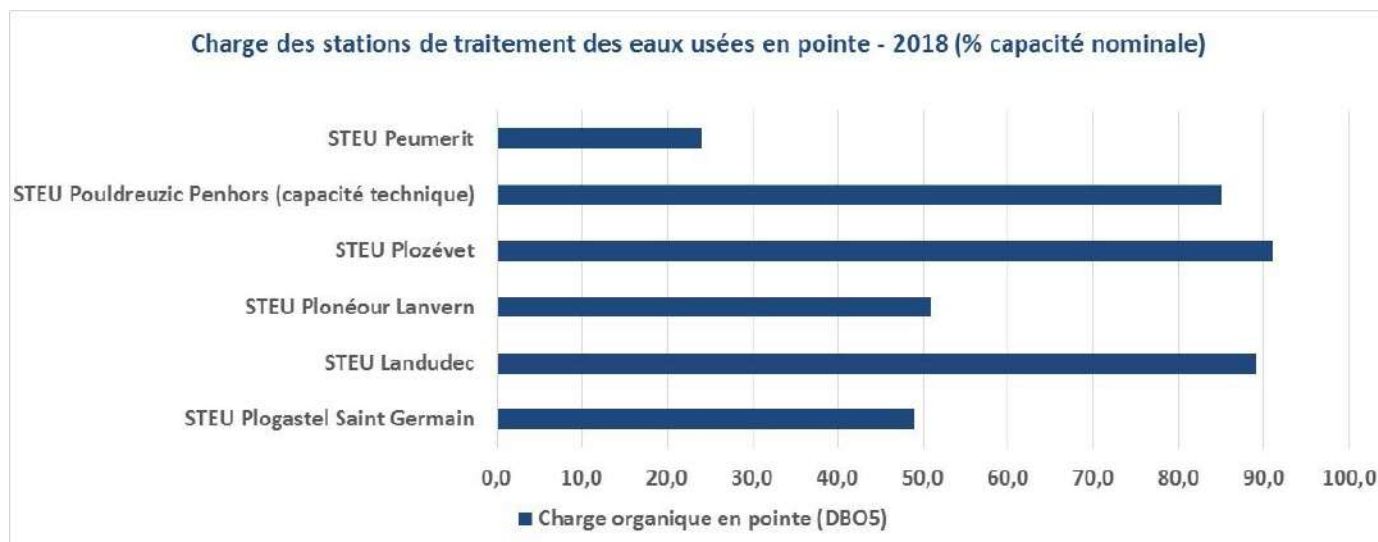
**Cf. tableau détaillé en annexe**

## 7 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

### 7.1 Travaux sur les réseaux et les stations

Les évolutions liées à la nouvelle DSP sur les réseaux (eaux parasites,...) et les stations (programme de renouvellement,...) sont détaillés dans le chapitre 8.

### 7.2 Synthèse des charges organiques reçues sur les stations de traitement des eaux usées



La capacité des stations est un patrimoine à préserver.

#### **Point de vigilances :**

- Station de Plozévet : 91 % de la capacité nominale organique (lié à la forte charge industrielle reçue)
- Station de Pouldreuzic Penhors : 85 % de la capacité technique en juillet 2018,
- Station de Landudec : 89 % de la capacité nominale organique.

### 7.3 Gourlizon

#### Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

#### Etude technico-économique et mise à jour du zonage d'assainissement

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en concertation avec la Commune de Gourlizon, procède actuellement à une réflexion sur l'assainissement de la commune : une étude technico-économique est en cours, à la suite de laquelle il est prévu de définir le zonage d'assainissement. La société ABC de Concarneau a été retenue à l'issue d'une consultation.

Les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif ont été réalisés en fin d'année 2014 et début d'année 2015, les résultats seront intégrés dans la réflexion. Les installations les plus problématiques sont situées dans le centre bourg où l'on note des rejets au pluvial ou dans le milieu notamment.

**La commune est classée en priorité 1 dans le schéma directeur assainissement du Conseil Départemental, ce qui permettrait d'envisager un bonus de 10%, en cas de lancement du projet d'ici 2016 (si justifiés par l'étude technico-économique).**

**Les orientations en matière d'assainissement sont importantes également car elles impactent la réflexion sur le projet d'aménagement de bourg de la mairie.**

L'étude se veut une synthèse de éléments existants, notamment le zonage d'assainissement et les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif et comprend notamment :

- Les besoins en assainissement dans le bourg et sur le secteur de Bellevue, à horizon 20 ans,
- Les projets de la commune en termes d'urbanisme, de développement économique et d'aménagement de bourg,
- Les sites potentiels pour la réalisation d'unités de traitement des eaux usées,
- Les calculs d'acceptabilité du milieu récepteur (en cas de rejet),
- **Un comparatif à réaliser des solutions techniques envisageables pour le traitement des eaux usées, y compris les solutions en assainissement non collectif, ou semi-collectif.**

#### Point sur l'avancement des études

- Le secteur de Bellevue ne pose pas de problèmes quant à la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif,
- Les terrains ouverts à l'urbanisation présentent des caractéristiques favorables à l'assainissement non collectif et il n'apparaît pas justifié de les desservir en réseau collectif,
- La partie « centre bourg » est la plus problématique avec des installations polluantes et très peu ou pas de surface pour envisager une réhabilitation,
- ABC a donc présenté 4 scénarios d'assainissement pour le bourg, pour une population collectée allant de 86 à 141 EH, en utilisant le réseau de collecte existant et avec un site de traitement route de « Kerouguen ».
- La commune s'orienterait vers le scénario 1 qui se suffit pour résoudre les « points noirs » du centre bourg, pour une enveloppe financière qui reste maîtrisée.
- Des transactions sont en cours pour l'acquisition d'un terrain à « Kerouguen »,

- Le tableau ci-après résume les différents scénarios proposés :

	Scénario 1	Scénario 1bis	Scénario 2	Scénario 2bis
Nombre d'immeuble				
Existant (nombre)	23	30	44	44
A terme (nombre)	14	14	19	19
Total	37	44	63	63
Réseau (ml)	380	780	780	700
Refolement (ml)	0	0	0	250
Poste de refolement (nombre)	0	0	0	1
Capacité station nombre d'EH	86	101	141	141
<b>Estimation des travaux « Assainissement Collectif »</b>				
Réseau € HT	68400	140400	140400	181000
Station	86400	101100	141000	141000
Total	<b>154800</b>	<b>241500</b>	<b>281400</b>	<b>322000</b>
Ratio / immeuble existant	6730	8050	6395	7318
Ratio / immeuble à terme	4184	5489	4467	5111
<b>Estimation des travaux « Assainissement Non Collectif »</b>				
Existant (€ HT)	161000	196000	307000	307000
A terme (€ HT)	70000	70000	95000	95000
Total (€ HT)	<b>231000</b>	<b>266000</b>	<b>402000</b>	<b>402000</b>
Ratio / immeuble existant	10043	8867	9136	9136
Ratio / immeuble à terme	6243	6045	6381	6381

#### Etude déjà réalisée : semi-collectif centre bourg

Une étude a été réalisée pour définir une filière d'assainissement commune pour la mairie, le futur commerce communautaire et une maison attenante ne disposant pas de terrain. La filière sera dimensionnée pour 12 Equivalent Habitants (EH). Compte tenu de la surface disponible, une filière compacte sera envisagée. Elle sera suivie d'une zone d'infiltration.

#### Lotissements privés OPAC et Douarnenez Habitat


- Lotissement OPAC route de Plogastel Saint Germain : 9 pavillons desservis par un réseau collectif (9 branchements), le traitement des eaux usées se fait dans un filtre à sable. Cet assainissement relève de la gestion privée, il n'a pas fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité,
- Lotissement Douarnenez Habitat, au Sud du Bourg, rue Parc Ty Nevez et allée Ty Nevez : 16 logements sur un semi-collectif. Douarnenez Habitat a réhabilité la filière d'assainissement qui présentait des dysfonctionnements importants. Une filière compacte dimensionnée pour 50 EH suivie d'une zone d'infiltration a été mise en place. Son fonctionnement est géré de façon privative par Douarnenez Habitat.

#### 7.4 Guiler-sur-Goyen

La commune de Guiler-sur-Goyen a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

#### 7.5 Landudec

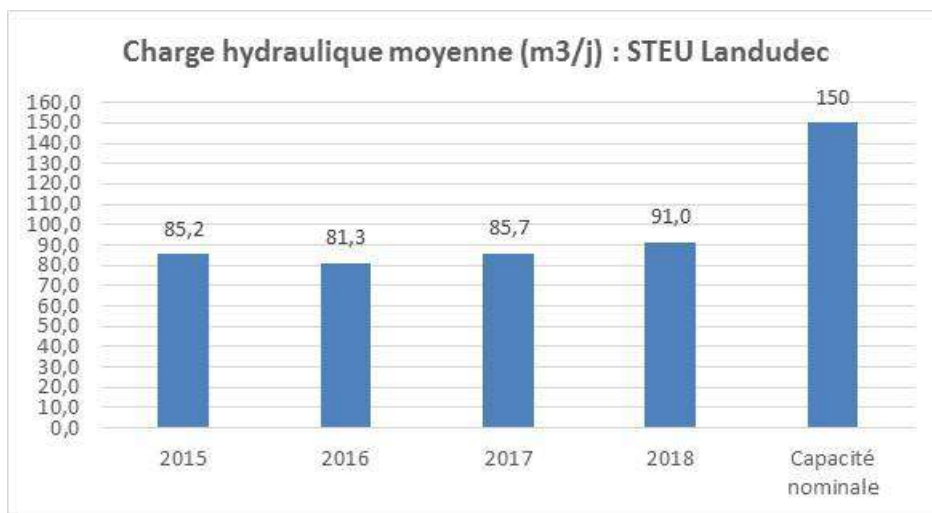
##### 7.5.1 Station de traitement de Ty Varlen

<i>Localisation</i>	Ty Varlen	
<i>Capacité</i>	1000 EH	
	60 kg/j DBO5 100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
<i>Date de mise en service</i>	2005	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées à aération prolongée	
<i>Arrêté de rejet</i>	arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau du Gourret	
<i>traitement des boues</i>	<p>par épandage agricole</p> <p>suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage</p> <p>En 2017, 12 Tonnes de MS ont été valorisés.</p> <p><u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.</p>	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	<p>Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011)</p> <p>Avenant à la convention : décembre 2014</p>	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui	

## 7.5.2 Bilan annuel du système d'assainissement

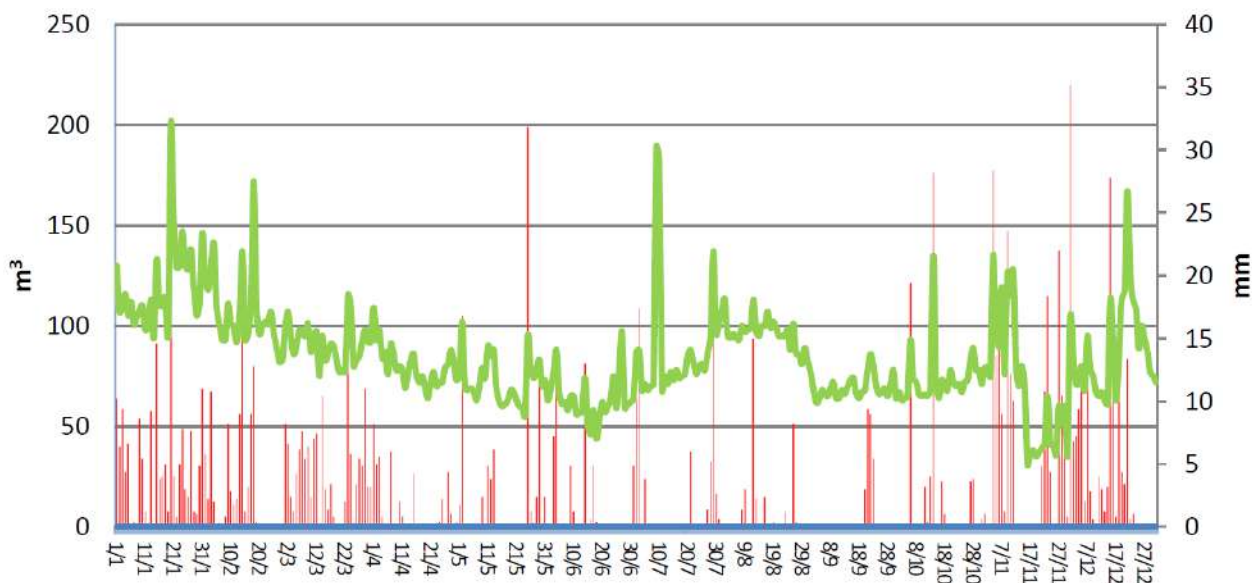
### Charges hydrauliques :

Volume moyen reçu en station en 2018 :



61 % de la capacité nominale

Volumes reçus en station en 2018 :

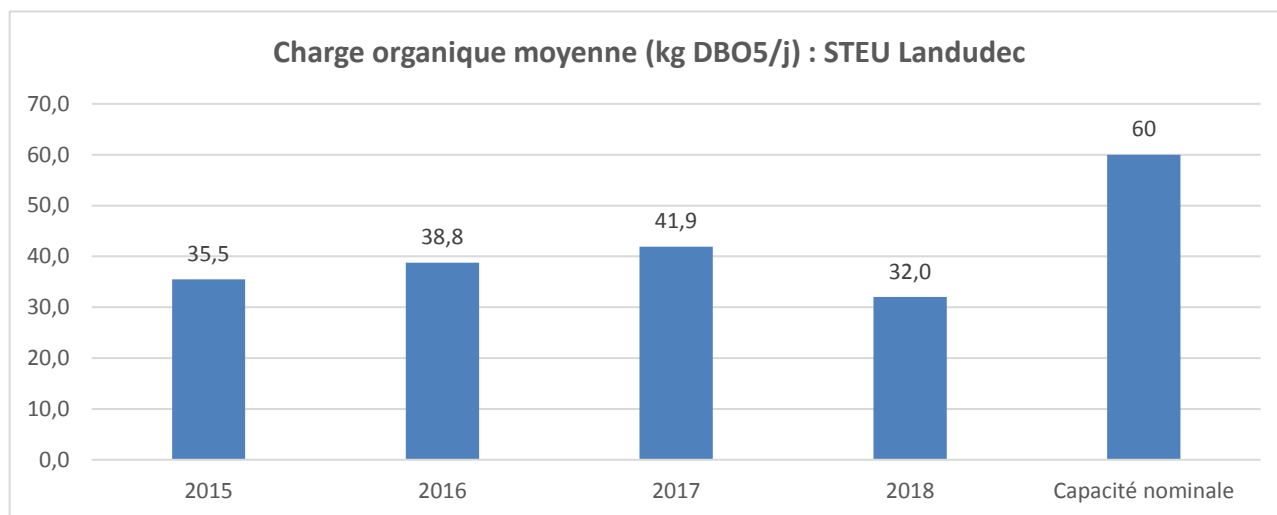


Nappe basse : 44 à 75 m3 jour – moyenne : 58 m3/jour (39% de la capacité nominale)

Charge hydraulique maxi : 220 m3/jour le 15/12/2018

Incidence de la pluviométrie : + 2,2 m³/mm

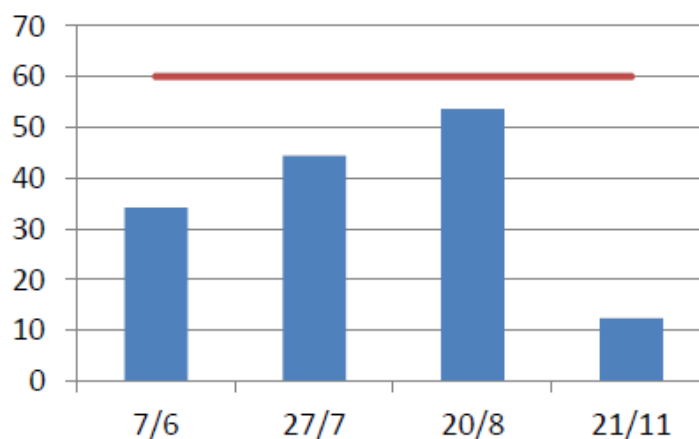


**Charges organiques :**


54 % de la capacité nominale

**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**

Pointes estivales en juillet et août, du fait de l'incidence du raccordement du Domaine de Bel Air : 54 kg DBO5 le 20/8, soit 89 % de la charge organique nominale


**La qualité du traitement :**

Moyenne des 4 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2.2	25-25	0.1	2.5-2.5	99.5	95
DCO mg/l	24.3	90-90	1.3	9-9	98.2	92
MES mg/l	4.1	35-35	0.3	3.5-3.5	99.1	95
NGL mg/l	5.4	20-14	0.3	1.5-1	96.7	85
NTK mg/l	3.2	15-10	0.2	1.5-1	98.2	85
NH4 mg/l	2.2	8-5	0.1	0.8-0.5	98.4	85
Pt mg/l	1.7	10-3	0.1	1-0.3	89.0	80

\*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes, tout au long de l'année
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique : 2,8 kWh/kg DBO5 éliminé.

### 7.5.3 Réseau d'assainissement de Landudec

#### Extensions de réseau

La 1<sup>ère</sup> tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3<sup>ème</sup> tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<b>Extensions réalisées en 2010</b>				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 <sup>ème</sup> tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
<b>Extensions réalisées en 2011</b>				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
<b>Extensions réalisées en 2012</b>				
	Néant	-	-	
<b>Extensions réalisées en 2013</b>				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
<b>Extensions à venir</b>				
2019-2020	Lotissement du Vieux Puits (Finistère Habitat + Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro-lots
2019-2020	Lotissement de la Vallée (communal)	60	120	Phase 1 : 20 lots Phase 2 : 40 lots

#### Etat du réseau et eaux parasites

Le SEA estime l'incidence des eaux parasites pluviales à 2,2 m<sup>3</sup>/mm de pluie, soit de l'ordre de 33 m<sup>3</sup> pour une pluie de 15 mm.

La zone de lavage du Super U est non couverte, ce qui peut expliquer 10% des eaux parasites. Le directeur du SUPER U est d'accord sur le principe de supprimer ce point noir lorsqu'une nouvelle tranche de travaux sera réalisée sur le magasin.

Le réseau est neuf et contrôlé avant réception. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et l'entrée en vigueur de la nouvelle DSP, les raccordements de particuliers font l'objet d'un contrôle « tranchée ouverte », puis d'un second contrôle un an plus tard avec vérification de tous les écoulements.

**La SAUR a identifié des infiltrations sur deux regards en amont du poste de la Rue Neuve, sur le hameau des genêts, ces regards ont été réhabilités en mars 2016 pour un grain estimé de 50 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites.**

### Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m<sup>3</sup>/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

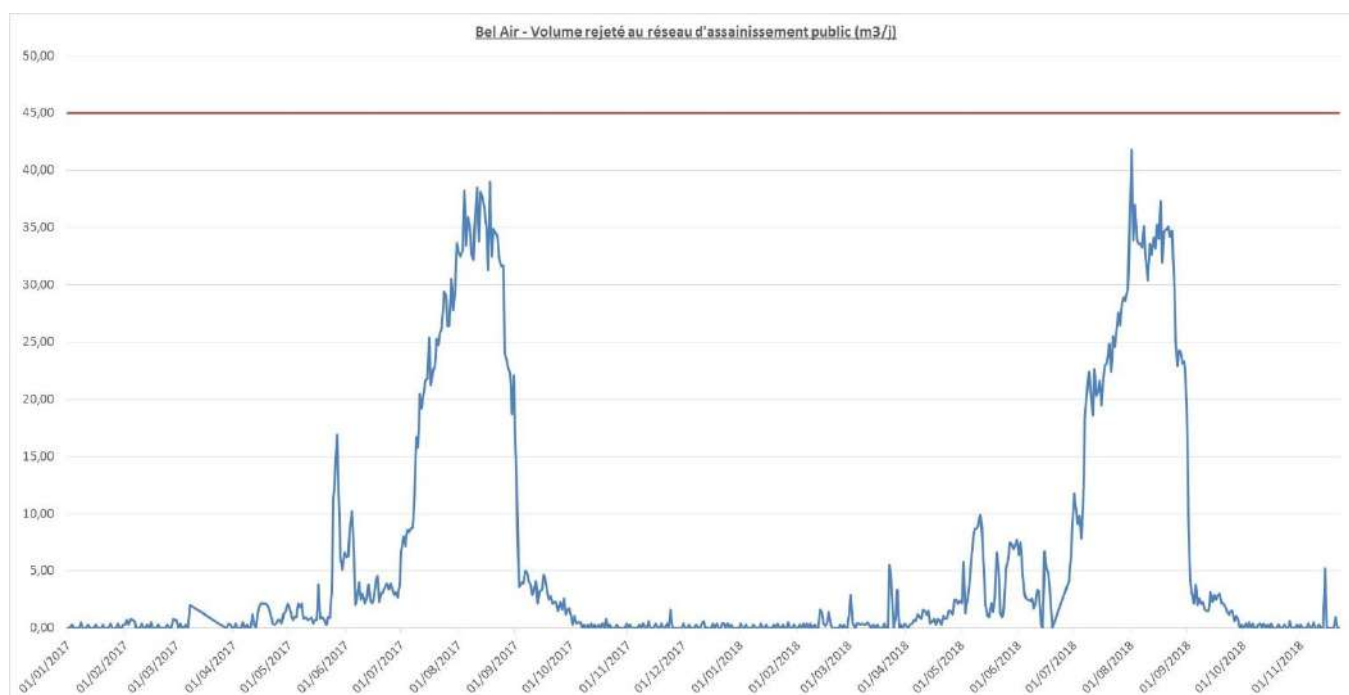
- Une part variable, facturée au m<sup>3</sup> d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujettis en 2017 :

	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
TOTAL LANDUDEC (m3)	23323	23174	23580	22436	-5 %
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1886	1664	1987	1924	-3 %

**85 % des arrivées de bel Air sont répartis sur les deux mois d'été : 660 m3 en juillet et surtout 985 m3 en août.**

**Volume maximum rejeté au réseau d'assainissement : 42 m3/j le 1/8/2018.**



### Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

En novembre 2014, le Domaine a sollicité par courrier la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions, un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Les nouvelles valeurs maximales de rejet sont fixées, de manière provisoire, comme suit :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	62 m <sup>3</sup> /jour
DCO	50 kg/j
DBO5	23 kg/j

Le Domaine de Bel Air accepte :

- le principe de convention provisoire,
- de revenir aux flux de la convention initiale et donc de mettre en place les installations d'assainissement individuelles, dès lors que la collectivité l'aura averti, par préavis, son souhait d'utiliser la marge résiduelle de la station nécessaire à ses projets.

**Note sur la marge de capacité organique disponible sur la station (réunion en mairie de Landudec le 28 avril 2013)**

A la demande de la mairie de Landudec, une étude a été réalisée en interne afin de cerner les marges disponibles sur la station. Le décompte des projets d'urbanisme de la commune a été réalisé en parallèle, en lien avec le PLU.

**Cette étude a mis en évidence une marge de l'ordre de 14 kg de DBO<sub>5</sub>, ce qui représente 145 habitations, soit 320 Equivalents Habitants.**

Le principe de réalisation d'un bilan pollution en période de pointe estivale, par le Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SEA) avait été acté afin de valider cette hypothèse (bilan réalisé en août 2013). A noter, que la mesure de débit en entrée de station est en effet teintée d'imprécision compte tenu de la configuration du canal de mesure, le déplacement du comptage en sortie permettra de fiabiliser les mesures.

Etude 24 heures réalisée par le SEA du 6 au 7 août 2013 :

	Mesure du 6 au 7/8	Charge nominale station %
Volume station	64,3 m <sup>3</sup>	43 %
<i>Dont Volume Bel Air</i>	<i>36,3 m<sup>3</sup></i>	<i>24 %</i>
Pollution organique / jour station	27,5 kg DBO <sub>5</sub> /j	46 %
<i>Dont Bel Air</i>	<i>11,5 kg DBO<sub>5</sub>/j</i>	<i>19,2 %</i>

Les effluents du Domaine de Bel Air ont donc représenté durant cette période 24 % de la capacité nominale de la station en organique et 19 % de la capacité nominale en charge hydraulique.

Les volumes du Domaine de Bel Air représentent près de la moitié des volumes reçus par la station et 40 % de la pollution organique reçue.

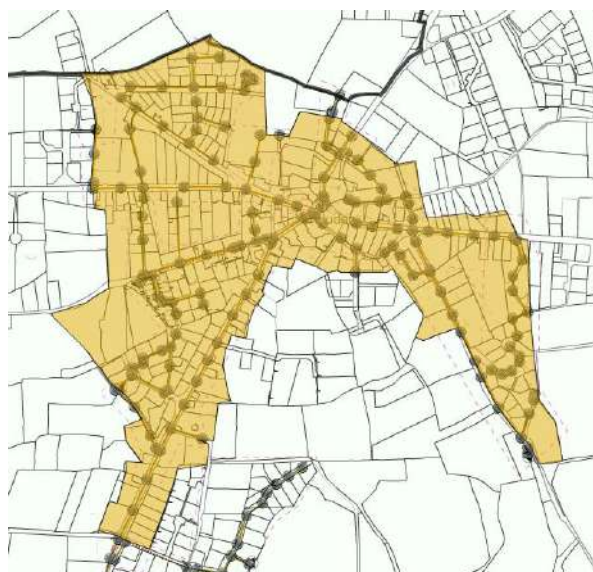
## Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Landudec a été adopté en 2001 (cf. figure ci-contre).

Ce zonage n'est plus à jour car il n'intègre pas le raccordement du Domaine de Bel Air, du lotissement de « Roz Ar Lann », ainsi que les projets de raccordement futurs.

Une mise à jour du zonage d'assainissement est donc à nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux, en tenant compte :

- Des besoins de la commune,
- de la marge de traitement disponible sur la station,
- de l'autorisation de rejet en cours en lien avec l'acceptabilité du milieu récepteur : 1000 Equivalents Habitants (arrêté de rejet du 26/5/2004).



L'étude de zonage concernera l'ensemble du territoire de la commune de Landudec mais portera, essentiellement, sur les secteurs définis suivants (hors secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif) :

- les zones urbanisées et urbanisables du bourg : la commune souhaite en effet raccordé de nouvelles zones au réseau d'assainissement collectif : secteurs 1 AUHb au sud-est du bourg (lotissement communal de la Vallée), secteurs 1 AUHb au nord-est du bourg (Lotissement du Vieux Puits),
- le Domaine de Bel Air

*Les phases 1 et 2 de l'étude permettront, à partir des bilans d'autosurveillance réalisés sur la station et des charges de pollution reçues en pointe estivale (incidence du camping) de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les futurs raccordements.*

**La phase 3 constitue en l'élaboration de la carte de zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte sera ensuite soumise à consultation du public (décret du 24 décembre 2018).**


A l'issue de la phase de consultation, le bureau d'étude ABC a été retenu pour la réalisation de l'étude.

### Planning prévisionnel :

- Mesure des charges reçues en pointe estivale : juillet + août 2019,
- Phase 1 + 2 : de juillet à octobre 2019
- Phase 3 : novembre-décembre 2019.

## 7.6 Peumerit

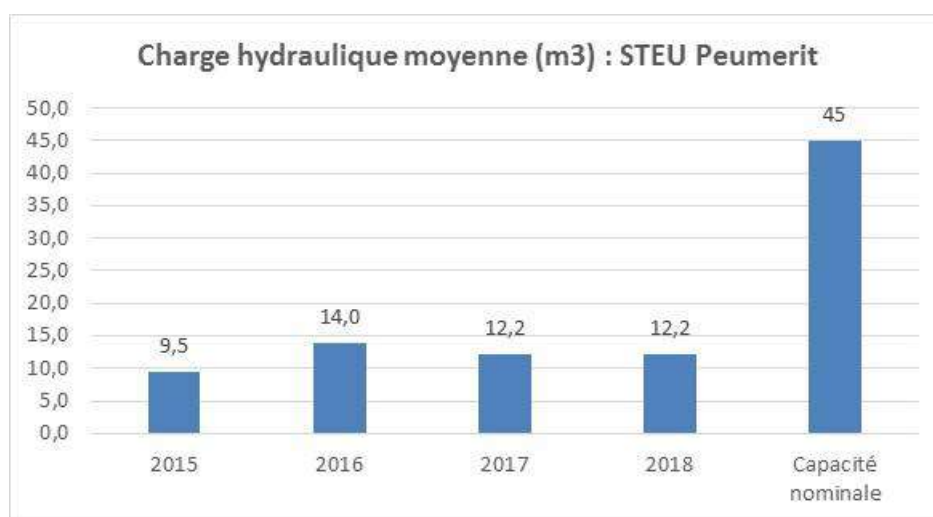
## 7.6.1 Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit

Localisation	Le Rest	
Capacité	300 EH	
	18 kg/j DBO5	
	45 m <sup>3</sup> /j	
Date de mise en service	5/8/2013	
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux	
Arrêté de rejet	arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
Point de rejet	ruisseau de Moulin Vert	
traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non <i>Qualité de traitement bonne et respect des normes de rejet, mais données d'autosurveillances transmises de façon incomplète (régularisation effectuée en juin 2019)</i>	

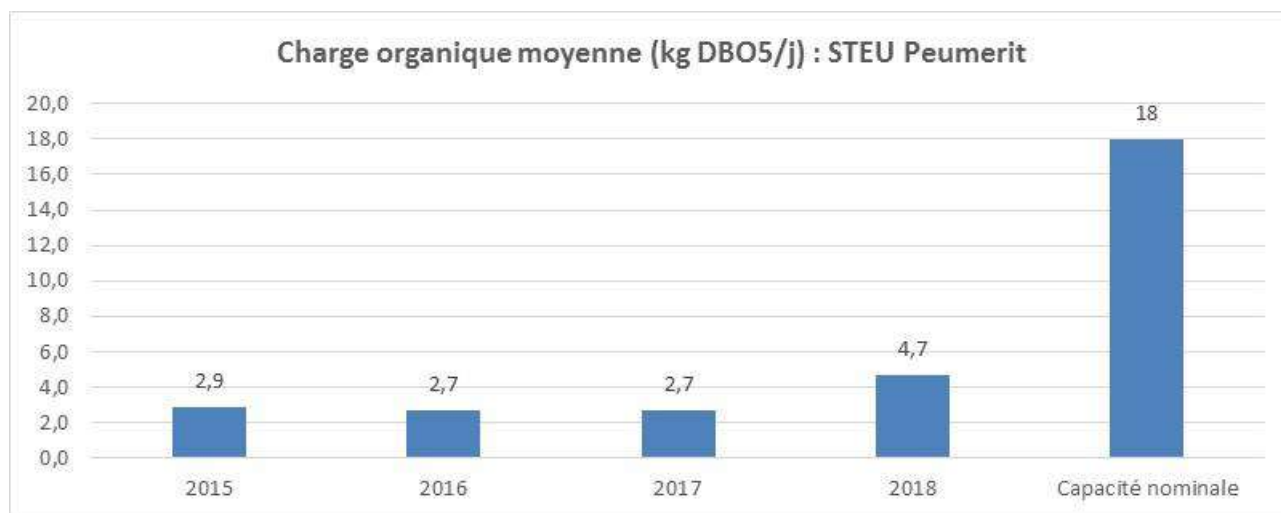
## 7.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

**Charges hydrauliques :**

Volume moyen reçu en station en 2018 :



24 % de la capacité nominale temps sec

**Charges organiques :**

24 % de la capacité nominale (sur la base du bilan représentatif du 5/7/2018)

**Qualité de traitement :**

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	5.9	25	97.7	94
DCO mg/l	66	90	87.7	90
MES mg/l	15.8	30	93.4	95
NTK mg/l	16.5	15	84	85
Pt mg/l	5.1	10	44.2	55

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ **en période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotés est apportée par la saulaie** (source : SEA – analyse ponctuelle du 24/07/2018) :

	Sortie filtres plantés	Sortie saulaie mg/l
N-NH4 mg/l	5.9	0.7
NTK mg/l	6.2	1
N-NO3 mg/l	96	1
NGL mg/l	102.2	2.3
Pt mg/l	9.9	9.7

- ⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact significatif du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

## 7.6.3 Réseau d'assainissement de Peumerit

**Extensions de réseau**

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations raccordées</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<b><i>Extensions réalisées en 2014</i></b>				
<i>extensions de réseau</i>	<i>Lotissement communal « Park Geot »</i>	<i>16 lots</i>	<i>30 à 35</i>	<i>105 ml</i>



## 7.7 Plogastel-Saint-Germain

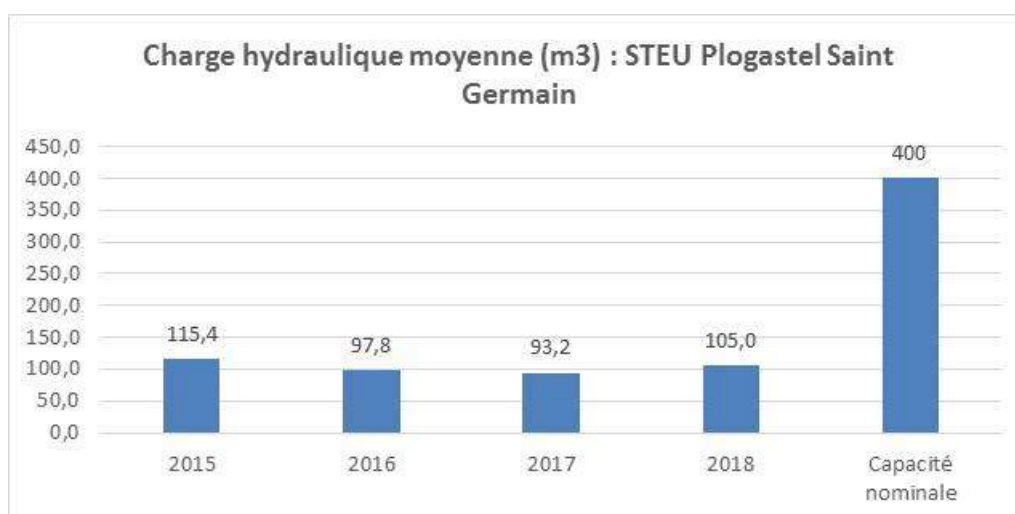
### 7.7.1 Station de traitement de Roz Ar Gall

<i>Localisation</i>	Roz Ar Gall	
<i>Capacité</i>	2100 EH	
	126 kg/j DBO5	
	400 m <sup>3</sup> /j	
<i>Date de mise en service</i>	Avril 2015	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
<i>Point de rejet</i>	Rivière de Pont l'Abbé	
<i>traitement des boues</i>	Table d'égouttage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	Manoir du Hilguy	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui	

### 7.7.2 Bilan annuel du système d'assainissement

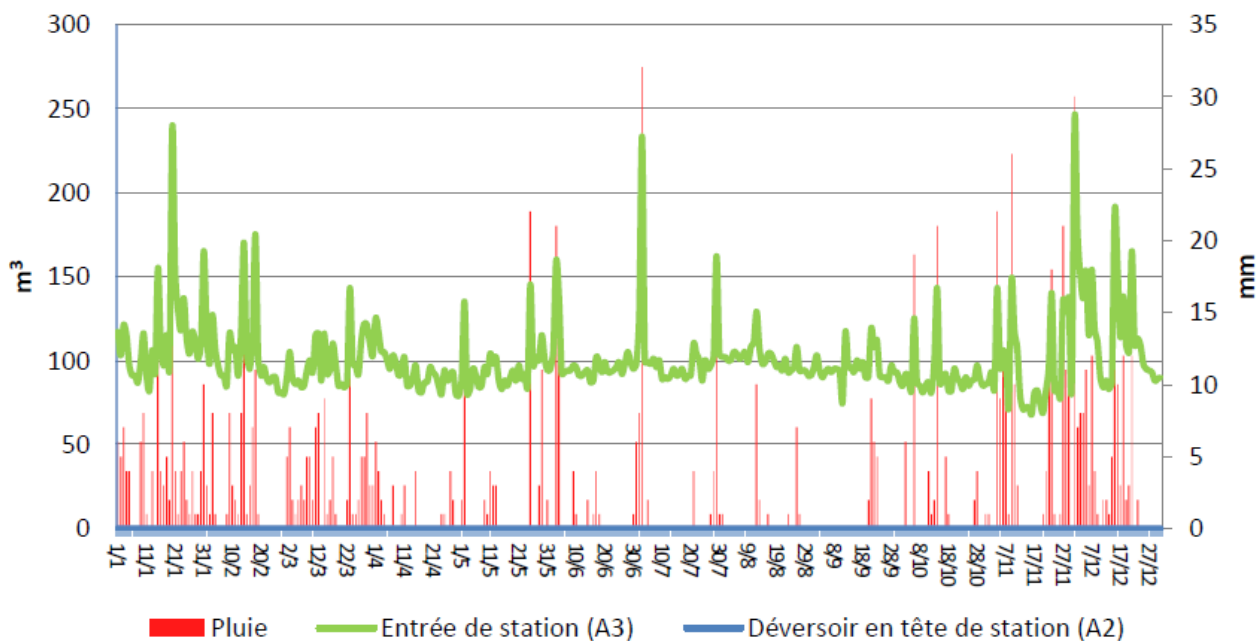
#### Charges hydrauliques :

Volume moyen reçu en station en 2018 :



**26 % de la capacité nominale**

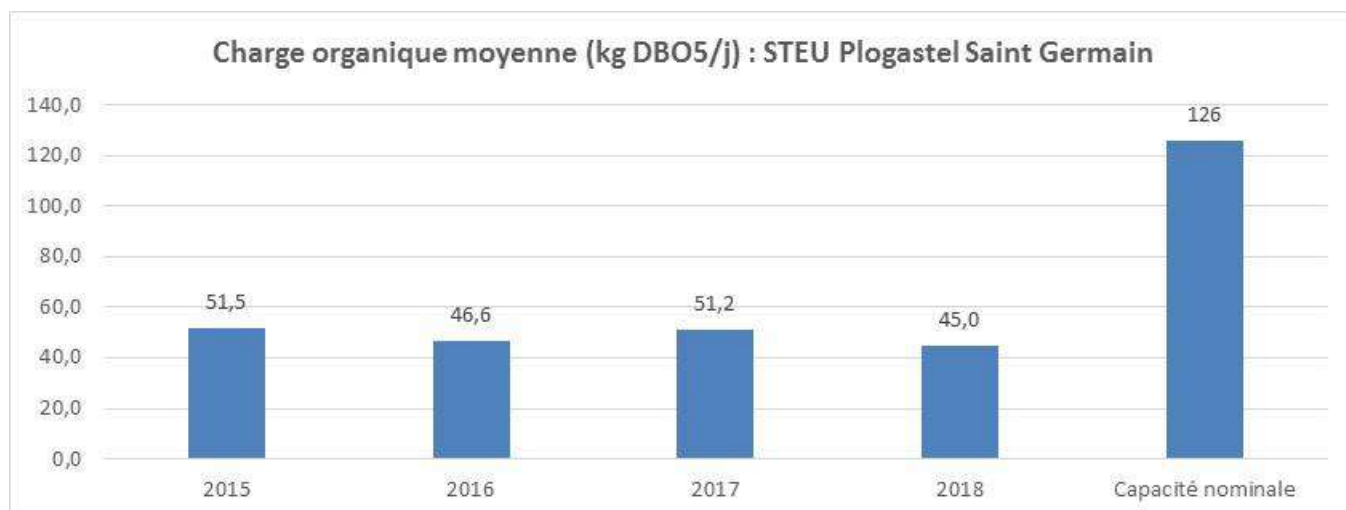
Volumes reçus en station en 2018 :



Nappe basse temps sec : en moyenne 74 m<sup>3</sup>/j (18 % de la capacité nominale)

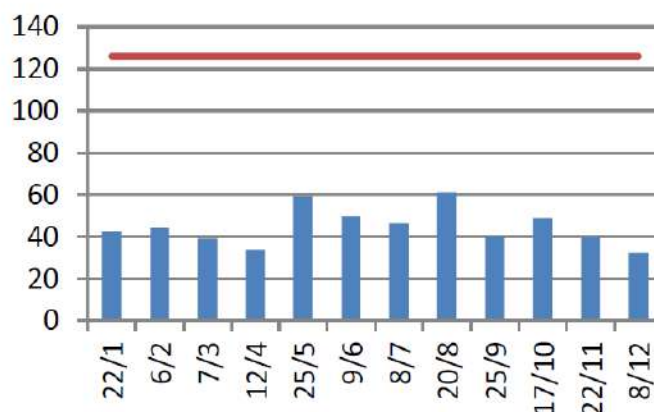
En période estivale : en moyenne 105 m<sup>3</sup>/j (26 % de la capacité nominale)

Maximum : 244 m<sup>3</sup>/j le 1/12, soit 61 % de la capacité nominale, en lien avec une pluie de 30 mm

**Charges organiques :**


36 % de la capacité nominale

Pointe : 31 kg DBO5 le 20/8, soit 49 % de la capacité nominale

**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**

**Qualité de traitement :**

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	3.6	20	99.2	96
DCO mg/l	21.9	90	97.9	91
MES mg/l	5.6	20	98.4	96
NTK mg/l	2.6	10	97.4	90
N-NH4 mg/l	1.4	3.9	98.2	90
NGL mg/l	5.6	15	94.5	85
Pt mg/l	1.0	2	91.3	90

- ⇒ les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique : 3 kwh/kg DO5 éliminé.

## Suivi du milieu récepteur :

## STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

	Paramètre	Amont rejet STEP PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Aval rejet STEP PLOGASTEL SAINT GERMAIN
25/05/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.17	0.24
	Azote global (N.GL.)	7	5.93
	Azote Kjeldhal (en N)	0.34	0.51
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	14
	Matières en suspension	3.3	8
	Nitrates (en N-NO3)	6.63	5.39
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.04	0.044
20/08/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.04	0.435
	Azote global (N.GL.)	8.11	6.63
	Azote Kjeldhal (en N)	0.41	0.83
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	1432	145
	Nitrates (en N-NO3)	7.51	5.77
	Nitrites (en N-NO2)	0.189	0.03
	Phosphore total (en P)	0.773	0.085
25/09/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.08	0.08
	Azote global (N.GL.)	6.7	6.75
	Azote Kjeldhal (en N)	1.1	1.2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.05	1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	30	39
	Nitrates (en N-NO3)	5.57	5.52
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.599	0.144
23/11/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.3	0.3
	Azote global (N.GL.)	7.6	6.6
	Azote Kjeldhal (en N)	3.5	2.6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	58	61
	Matières en suspension	33	42
	Nitrates (en N-NO3)	4.08	3.98
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.199	0.2

- ⇒ L'impact du rejet sur le milieu récepteur est peu significatif,
- ⇒ En période estivale, les eaux traitées sont dirigées vers la zone d'infiltration, afin de ne pas impacter le milieu.

**Manoir du Hilguy**

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.



Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximum observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

Les volumes assujettis en 2018 :

	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	36102	<b>33125</b>	35533	+ 7,3 %
MANOIR DU HILGUY	4916	<b>4589</b>	4965	+ 8,2 %

## 7.7.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

**Extensions de réseau**

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations raccordées</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<b><u>extensions réalisées en 2010</u></b>				
<i>extensions de réseau</i>	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<b><u>Extensions prévues dans le futur</u></b>				
<i>extensions de réseau</i>	Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
<b><u>Travaux réalisés en 2014</u></b>				
<i>Réhabilitation de réseau</i>	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
<b><u>Travaux réalisés en 2017-2018</u></b>				
<i>Lotissement privé</i>	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Réceptionné
<b><u>Extensions à venir</u></b>				
<i>Lotissement privé</i>	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2019
<i>Lotissement communal</i>	« Briscoul »	15 lots	33	2019-2020

**Eaux parasites**

En début d'année 2016, la SAUR a constaté un temps de marche important des pompes du poste de la gendarmerie.

Après investigations, une casse du réseau a été trouvée en aval du lotissement de « Kerleron ». La casse est imputable à des travaux de pose de fourreaux électrique. L'entreprise en cause n'a pas prévenu la SAUR et a réalisé une réparation non adaptée.


**Le tronçon a été réparé en mars 2016 pour un grain estimé de 80 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites.**

Le diagnostic réseau réalisé par B3E sur le secteur privé du Manoir du Hilguy a confirmé l'interconnexion d'une partie des eaux pluviales avec le réseau d'eaux usées (20 à 25 % des eaux parasites en provenance du Hilguy) => travaux de mise en conformité à prévoir



## 7.8 Plonéour-Lanvern

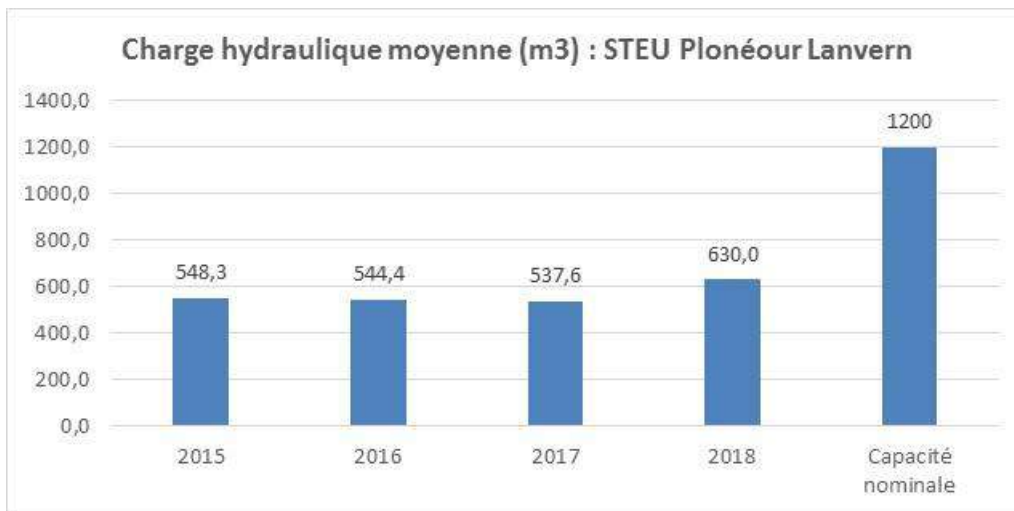
## 7.8.1 Station de traitement de Kériforn

<i>Localisation</i>	Kériforn	
<i>Capacité</i>	9900 EH	
	595 kg/j DBO5	
	1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)	
<i>Date de mise en service</i>	2000	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau de Pen Ar Prat	
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.  Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m <sup>3</sup> à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	SAS Larzul	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m <sup>3</sup> /an de matière de vidange, 200 m <sup>3</sup> /an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m <sup>3</sup>	

### 7.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement

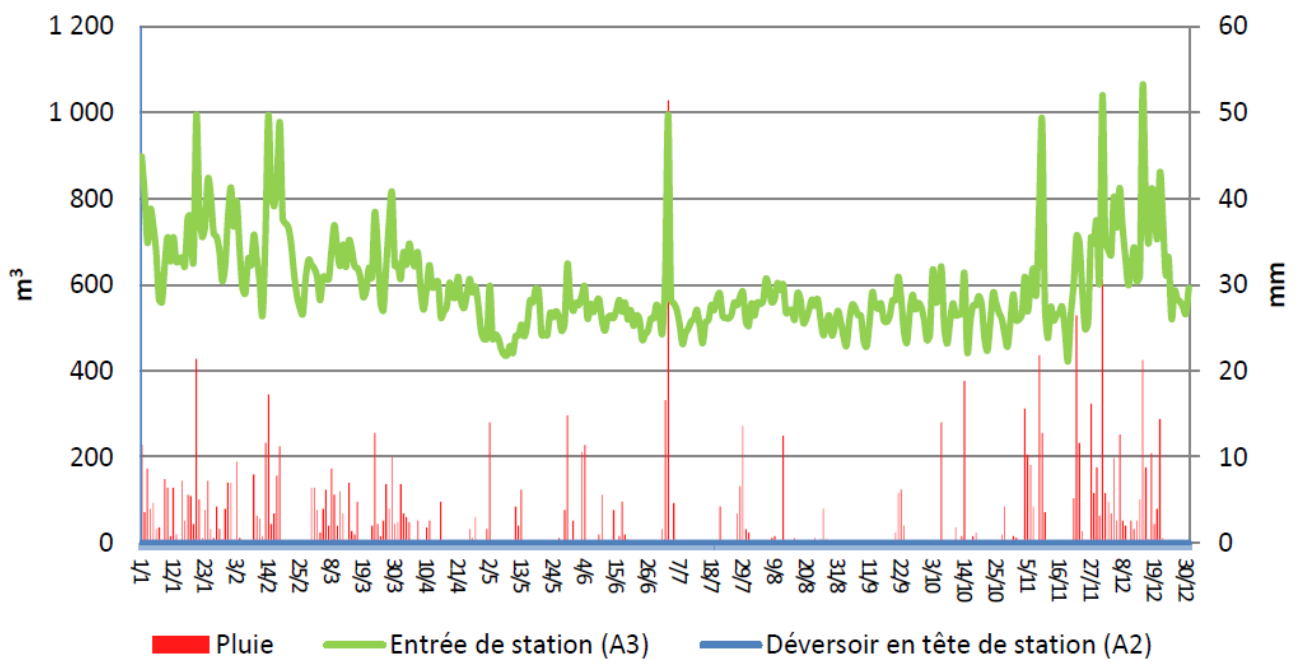
#### Charges hydrauliques :

Volume moyen reçu en station en 2018 :



52 % de la capacité nominale

Volumes reçus en station en 2018 :



Nappe basse temps sec : 470 à 595 m<sup>3</sup>/j, en moyenne 530 m<sup>3</sup>/j soit 44 % de la capacité nominale

Incidence des eaux d'infiltrations : + 200 m<sup>3</sup>/j (soit 17 % de la capacité nominale – source SEA)

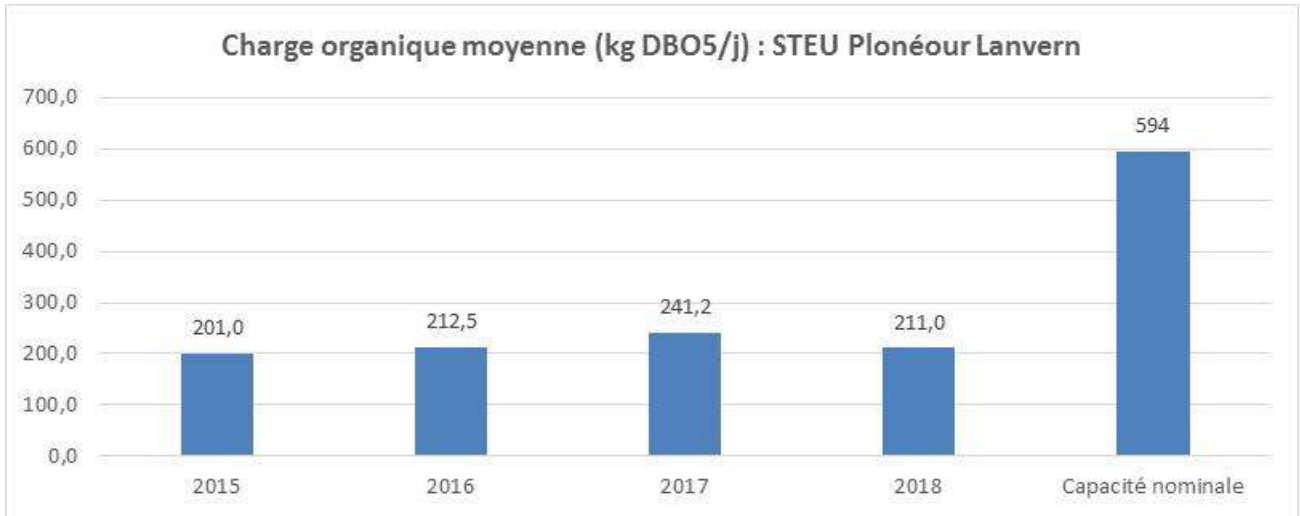
Incidence de la pluviométrie : + 8 m<sup>3</sup>/mm

Charge hydraulique maximum : 1140 m<sup>3</sup> le 15/12 (pluviométrie : 21 mm), soit 95 % de la capacité nominale

Aucune situation de dépassement de capacité hydraulique depuis 2015

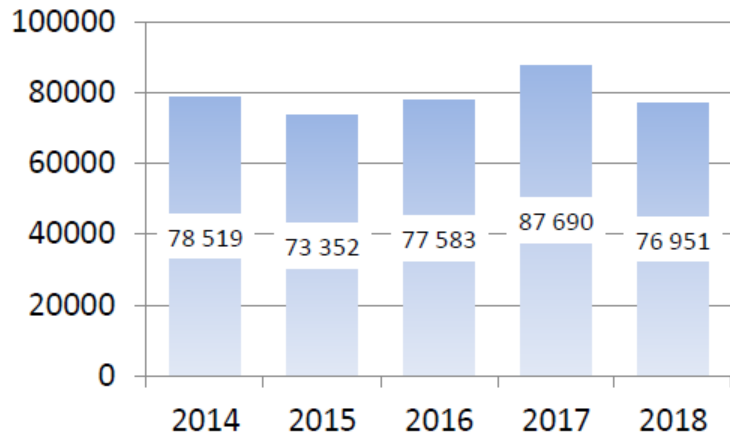


**Charges organiques :**



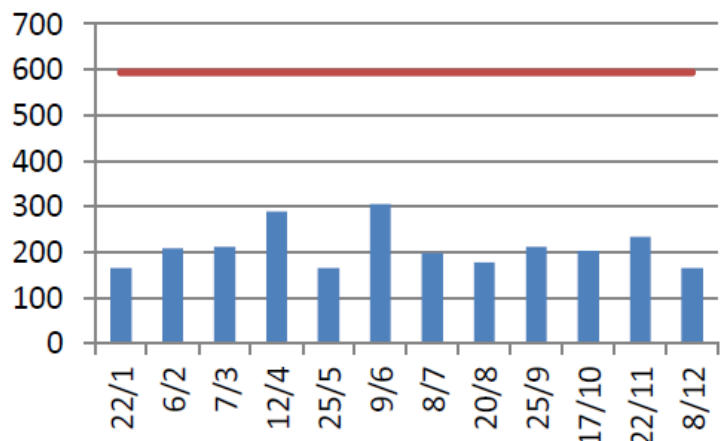
35 % de la capacité nominale

**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



-12 % de charge par rapport à 2017

**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



**Pointes journalières :**

- 305 kg DBO5 le 9/5, soit 51 % de la capacité nominale

- 454 kg DBO5 le 8/03/17, soit 76 % de la capacité nominale (pour mémoire)

**Qualité de traitement :**

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2	15-25	1.2	7-13	99.4	98
DCO mg/l	17.2	50-90	10.8	28-58	97.7	96
MES mg/l	3.8	25-25	2.4	21-21	98.9	96
NTK mg/l	1.3	5-10	0.8	2.6-5.5	98.3	95
N-NH4 mg/l	0.4	1.5-3	0.3	0.7-1.5	99.3	95
NGL mg/l	2.7	7-15	1.7	3.7-8.3	96.7	95
Pt mg/l	0.8	1-2	0.5	0.4-0.7	91.5	95

\*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique : 3.3 kwh / kg DBO5 éliminé

**Suivi du milieu récepteur :**

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est faible.

	Paramètre	Amont rejet STEP PLONEOUR LANVERN	Aval rejet STEP PLONEOUR	Milieu récepteur QUELORDAN STEP PLONEOUR LANVERN
07/03/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.47		
	Azote global (N.GL)	4.11		
	Azote Kjeldhal (en N)	0.76		
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.5		
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10		
	Matières en suspension	14		
	Nitrates (en N-NO3)	3.32		
	Nitrites (en N-NO2)	0.03		
	Phosphore total (en P)	0.135		
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6.98		
20/08/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.011	0.063	0.03
	Azote global (N.GL)	6.84	3.95	5.19
	Azote Kjeldhal (en N)	0.36	0.98	0.78
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5	2.1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	13	11
	Matières en suspension	2	2	6
	Nitrates (en N-NO3)	6.45	2.94	4.38
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.036	0.082	0.068
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.1	7	7.6
25/09/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.08	0.14	0.12
	Azote global (N.GL)	6.83	2.54	4.33
	Azote Kjeldhal (en N)	0.23	1	0.77
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.6	1.3	2.3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	13	10
	Matières en suspension	9.2	8	11
	Nitrates (en N-NO3)	6.57	1.51	3.53
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.455	0.498	0.29
Potentiel en Hydrogène (pH)	7.16	7.7	7.8	

**Evolution de l'arrêté de rejet**

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m<sup>3</sup>/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniacque : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m<sup>3</sup>/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

**Entretien de la station**

Le renouvellement des surpresseurs a été réalisé dans le cadre de la nouvelle DSP. Les équipements installés bénéficient d'une technologie plus récente, les rendements attendus étant meilleurs, la consommation énergétique devrait être revue significativement revu à la baisse.

Les travaux prévus contractuellement par la DSP ont été réalisés par le délégataire :

- renouvellement de l'armoire électrique, de l'automate et de la supervision,
- automatisation de la vanne de rejet vers la lagune de stockage,
- mise en place d'une cuve de préparation de nutriments sur le traitement des graisses.

Le service voirie de la communauté de communes a également procédé à la réfection du grillage le long du chemin de « Keriforn », afin d'empêcher toute intrusion dans le périmètre de la station.

Le portail de la station a également été remplacé en 2013, sur le compte de renouvellement.

Un caisson phonique a été mis en place au droit des canalisations des surpresseurs sur le bassin d'aération, afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Au niveau des prétraitements, le compacteur à vis a été remplacé en octobre 2015.

La préparation de polymère a été renouvelée en octobre.

**Unité de traitement des graisses et des matières de vidange**

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m<sup>3</sup> de matière de vidanges
- 200 m<sup>3</sup> de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

**Conventions en cours :**

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Etat convention</i>
HYDROSERVICES DE L'OUEST	convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2018 sont les suivantes :

Entreprise	Origine	matières de vidange (m3)	graisses (m3)
SAUR	stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	-	5 (4 en 2017)
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC	533 (892 en 2016)	
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
<b>Total</b>		<b>533</b>	<b>5</b>

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de vidange est assujettie à la redevance d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

### 7.8.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

#### Extensions de réseau

##### Suivi des travaux achevés – pour mémoire

Nom extension	statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Hameau de Kerruc	privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbilaouet »	privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden tranche 1 »	privé	47 lots	220	Terminé

« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	privé	25 lots	55	Mise en service : 2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018

***Travaux / extension en cours ou à venir (2019-2020)***

<i>Nom extension</i>	<i>statut</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	privé	32 lots	70	2019-2020
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Les Roches Vertes »	privé	31 lots	78	2019-2020
Lotissement « Park Romanic »	privé	6 lots	15	2019
Lotissement « Le Fur » (allée des écureuils)	privé	6 lots	15	2019-2020
Lotissement « Cariou » (Croas Caer)	privé	15 lots	38	2019-2020
Lotissement « Bargain » (Keraden tranche 2)	privé	19 lots	48	2019
Lotissement « Keraden tranche 3 »	privé	22 lots	55	Non défini

**Réhabilitations de réseau**

<b>Réhabilitations réalisées en 2013</b>				
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : <b>150 à 200 m<sup>3</sup>/j</b>	-	-	400 ml
<b>Réhabilitations réalisées en 2015</b>				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - <b>Gain estimé en eaux parasites : 50 m<sup>3</sup>/j</b>			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m <sup>3</sup> /h. Opération prise en charge par la CCHPB - <b>Gain estimé en eaux parasites : 24 m<sup>3</sup>/j</b>			
Regards	4 Regards béton dégradés par l'H <sub>2</sub> S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.			
<b>Sectorisation des eaux parasites</b>				
Débitmètres électromagnétiques	2015 : Brénavec – Moulin d'Hascoët – Canapé 2016 : Kerbillaët – Kerganet – Moitié Route			
<b>Réhabilitations réalisées en 2016</b>				
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - <b>Gain estimé en eaux parasites : 25 m<sup>3</sup>/j</b>			

**Etat du réseau et eaux parasites**Renouvellement de la canalisation d'eaux usées à Pen Ar Prat

Le réseau en amont de la station, au niveau de « Pen ar Prat » a été le théâtre de 2 incidents de réseau les 13 et 24 octobre 2012. Cette canalisation en amiante-ciment date de la fin des années 1970, lors du premier incident, un débordement important a été observé au niveau d'un regard, malgré les moyens de pompage mis en place. Le regard étant placé à distance du cours d'eau, l'impact a cependant été limité, la prairie ayant joué le rôle de zone tampon.

Les inspections télévisées réalisées ont montré d'une part l'origine de l'obstruction (intrusion de racines), d'autre part l'état de dégradation général de la canalisation en amiante-ciment. Les intrusions d'eaux de nappe dans cette portion de canalisation sont estimées à 8m<sup>3</sup>/h.

Le remplacement de la canalisation a été réalisé par l'entreprise TPA à l'automne 2013. La nouvelle canalisation est en PEHD électro soudée et l'ensemble des regards ont été rendus étanches.

L'ensemble des travaux a été financé par la Communauté de Communes pour un montant de 93 000 € HT. Il s'agit de la première opération de réhabilitation de réseau qui s'inscrit dans le programme de réduction des eaux parasites.

Les gains obtenus par ces travaux n'ont pu être quantifiés de façon précise, mais on notera qu'il aura fallu attendre le mois de février 2014 et l'accumulation de pluies exceptionnelles, pour avoir des volumes supérieurs à 1200 m<sup>3</sup>/j en entrée de station.

Tronçon de canalisation entre le dégrilleur de la station et Pen Ar Prat

Le 9 septembre 2015, un bouchon de graisse a obturé le tronçon en amont de la station, occasionnant un débordement. Le délégataire SAUR est intervenu rapidement pour rétablir l'écoulement, nettoyer le milieu naturel, réaliser les analyses nécessaires et communiquer avec les services de la police de l'eau.

Suite à cet incident, la Police de l'Eau a demandé à la Communauté de communes de remplacer ce tronçon de canalisation (environ 30 mètres).

**Les travaux ont été réalisés en septembre 2016, via le marché à bon de commande, pour un montant de l'opération chiffré à 9 570 € HT (solution 1 sur le plan ci-dessous).**

### 7.8.4 Industriels

La convention avec SAS LARZUL a été renouvelée a été renouvelée en 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Les volumes assujettis en 2018 (après application du coefficient de pollution) :

	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
TOTAL PLONEOUR LANVERN	173 395	175 896	<b>178901</b>	+1,7 %
SAS LARZUL	24 553	22 873	<b>28934</b>	- 17 %

### 7.9 Plovan

#### 7.9.1 Semi-collectif de Brénavelec

Localisation	Lotissement de Brénavelec
Capacité	non déterminée
Date de mise en service	2005
Descriptif du traitement	tranchées d'épandage
Arrêté de rejet	-
Point de rejet	-
traitement des boues	vidange de fosse
traitement des graisses	-
établissements sous convention raccordés	aucun
Nombre de branchements	6



Ce semi-collectif traite les eaux usées du lotissement HLM de Brénavelec. Il est géré en régie. Aucun problème n'y a été signalé.

Les prétraitements ont fait l'objet d'un entretien en juin 2011 (vidange de la fosse et curage du pré filtre).

#### 7.9.2 Réseau de Brénavelec

Des problèmes d'odeur dans certains logements ont été signalés par l'OPAC, ces désagréments ont probablement pour origine les installations de plomberie intérieure (siphons, prolongation de la colonne de chute), cependant pour essai, la communauté de communes a fait installer une aération en entrée de fosse toutes eaux (pas de retours pour l'instant).

Le réseau de Brénavelec est géré en régie, hors contrats d'affermage. Il sera raccordé à l'assainissement collectif en juillet 2019, à la mise en service de la station.



### 7.9.3 Mise en œuvre de l'assainissement collectif sur Plovan

#### Zonage d'assainissement :

Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

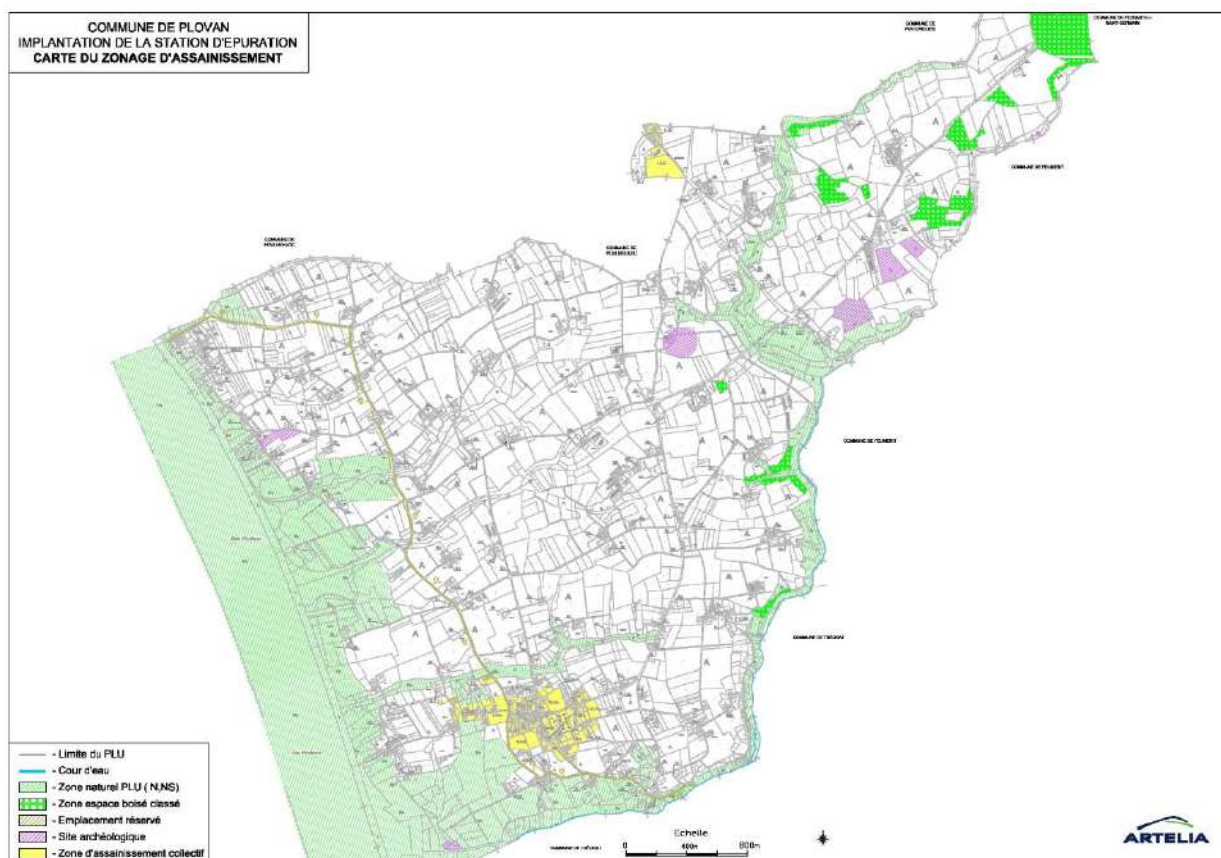
- le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,

Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),

(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)

- Penleuziou y compris l'extension de la zone d'activité de Penleuziou (1AU) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.





### Planning prévisionnel

En parallèle de la création du réseau d'assainissement, la Communauté de communes a prévu de remplacer certaines canalisations d'eaux potables dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Une convention de maîtrise d'ouvrage a également été passée avec la commune pour la mise œuvre des dispositions prévues par le schéma directeur pluvial. Le projet d'aménagement du bourg sera également pris en compte.

L'échéancier est le suivant :

- Choix MOE : *ARTELIA (+CIT-Unitud)* : 02/2017,
- Démarrage de la mission de MOE et études préalable : 02/17 – 03/17,
- AVP : 03/17 – 05/17,
- PRO/DCE : 06/17 - 07/17,
- Consultation des Entreprises : 08/17 – 09/17
- Attribution marchés de travaux : 01/18 :
- Travaux réseau : 06/18 – 12/18
- Travaux station : 09-18 – 08/19
- Mise en service de la station et du réseau : 07/19

### Descriptif des travaux d'assainissement

Le projet prévoit :

- 133 branchements pour des habitations existantes,
- 217 branchements à terme,
- 2400 ml de réseau gravitaire de collecte,
- 710 ml de refoulement,
- 2 postes de relevage sur le réseau de collecte,
- Une station de traitement des eaux usées dimensionnée pour 450 EH, de type boues activées,
- Une zone végétalisée en aval de la station
- 1 poste de relevage des eaux traitées,
- 900 ml de conduite de rejet en refoulement



#### Montant des travaux :

Lot 1 réseaux : CISE TP – ETPA – LEROUX = 682 509 € HT  
Lot 2 postes de relevage : CISE TP = 140 790 € HT  
Lot 3 station de traitements des eaux usées : OTV-MSE = 600 000 € HT  
Lot 4 aménagements paysagers : BELLOCH Paysage = 52 000 € HT

#### Financement :

Agence de l'eau Loire Bretagne : 40 %  
Conseil Départemental du Finistère : 20 %

#### Avancement des travaux (au 30/06/2019) :

Travaux de réseaux : terminés en décembre 2018 – Réception à programmer  
Station de traitement : mise en service prévus en juillet 2019



#### 7.9.4 Lotissement communal « Résidence des quatre vents »


- La Commune de Plovan a réalisé un lotissement communal de 16 lots au lieu-dit « Kerstéphan »,
- Une étude de sol a été réalisée, la nature du sol est peu favorable et les seules filières d'assainissement non collectifs envisageables sont toutes de type filière compacte suivie d'une zone d'infiltration surélevée (ou terre d'infiltration), ce qui peut représenter un coût important pour les acquéreurs (de l'ordre de 10 000 € HT),
- De ce fait, les surfaces disponibles pour l'infiltration des eaux pluviales devenaient également insuffisantes,
- En alternative, le maître d'œuvre a proposé la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une filière de traitement compacte commune pour une douzaine de lots (40 Equivalents Habitants), **en prévoyant le raccordement à terme sur le futur réseau collectif d'assainissement** : cette proposition a été retenue par la commune,
- Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, un suivi technique du chantier d'assainissement (réseau et station) a été apporté par la communauté de communes, en complément du maître d'œuvre,
- Il est prévu que le réseau soit ensuite rétrocédé à la communauté de communes, après réalisation des tests préalables à la réception (inspection caméra, étanchéité), suivant les règles de raccordement des lotissements privés,
- Il est également prévu de demander aux usagers raccordés une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (3200 euros),
- Les travaux de réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise LE ROUX, sont achevés, un assainissement non collectif a été mis en place dans l'attente du raccordement à l'assainissement collectif.

#### 7.9.5 ZA de Pencleuziou et rue de Pont l'Abbé

- Dans le cadre de l'extension de réseau sur le bourg de Pouldreuzic et du raccordement sur la station de Plozévet, 7 branchements pour des habitations existantes ont été posés sur la commune de Plovan, il était également prévu de raccorder la zone d'activité de Pencleuziou (refoulement en attente),
- La ZA de Pencleuziou (5 lots) a été viabilisée, le réseau d'assainissement a été réalisé par l'entreprise LE ROUX,
- Un marché a été lancé pour la mise en place d'un poste de relevage, l'entreprise APEI (22) a été retenue pour les travaux, pour un montant de 29 400 €HT. La maîtrise d'œuvre a été assurée par le service assainissement. **Le poste a été réceptionné et mis en service du poste en juillet 2015,**
- Un seul lot est aujourd'hui occupé, par la caserne de pompiers (depuis septembre 2015).

## 7.10 Plozévet

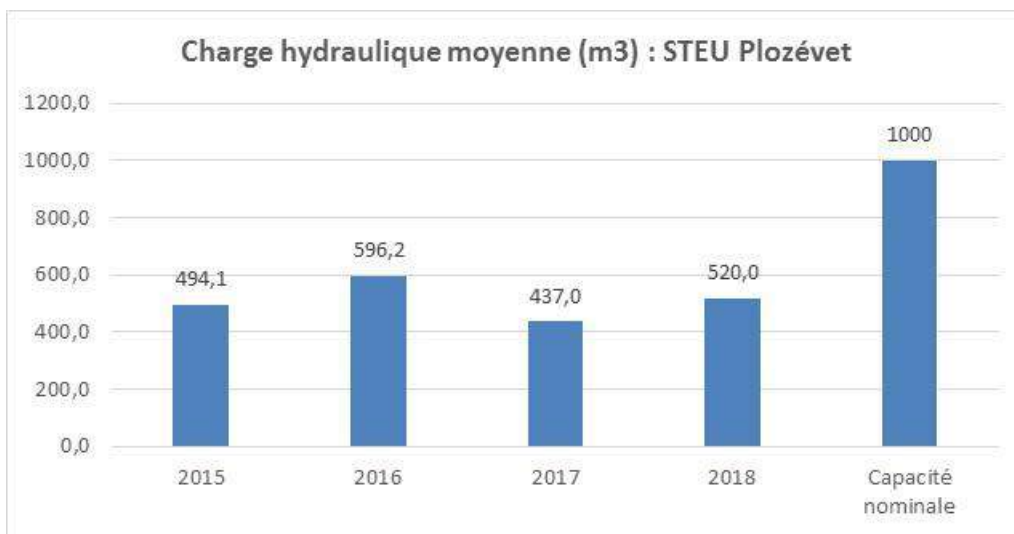
## 7.10.1 Station de traitement de Kerfildro

<i>Localisation</i>	Kerfildro	
<i>Capacité</i>	9500 EH	
	580 kg/j DBO5 1000 m <sup>3</sup> /j	
<i>Date de mise en service</i>	1993	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013	
<i>Point de rejet</i>	cours d'eau de Kerfildro	
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole  chaulage des boues depuis 2007 via l'unité de déshydratation et/ou fourniture de la chaux aux agriculteurs (nécessaire pour remonter le pH des sols, trop faible pour permettre un épandage conforme à la réglementation)  <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	Capitaine Cook Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitaine Cook : 70 %</li> <li>• CCHPB : 30 %</li> </ul>	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	

### 7.10.2 Bilan annuel du système d'assainissement

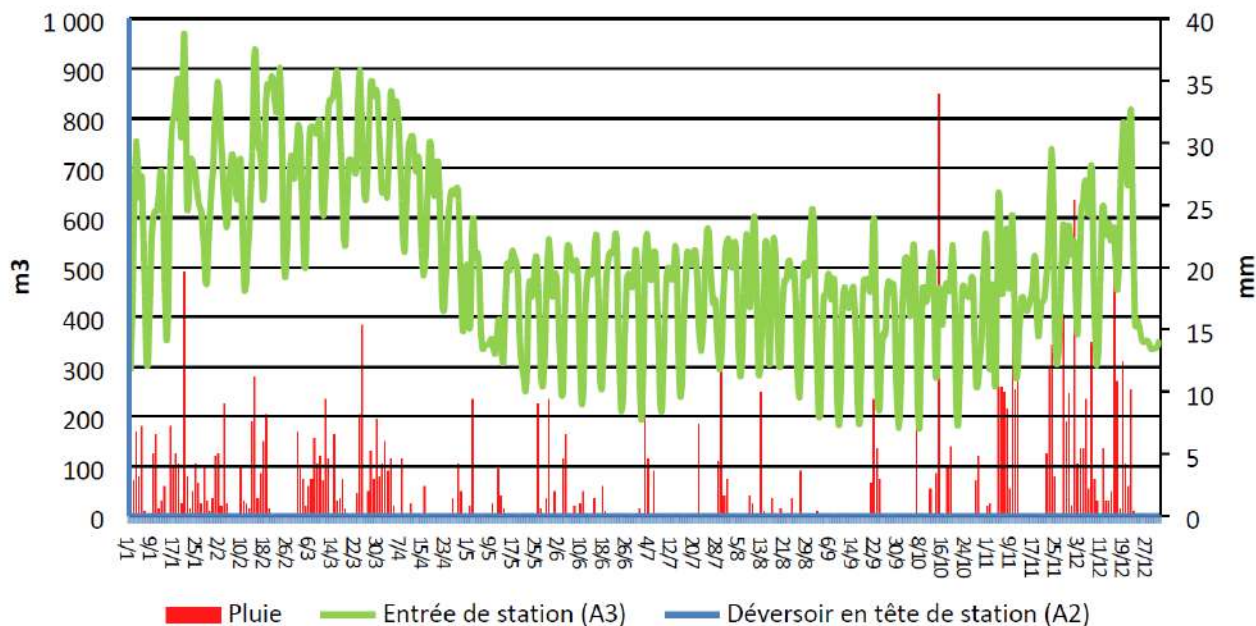
#### Charges hydrauliques :

Volume moyen reçu en station en 2018 :



52 % de la capacité nominale,

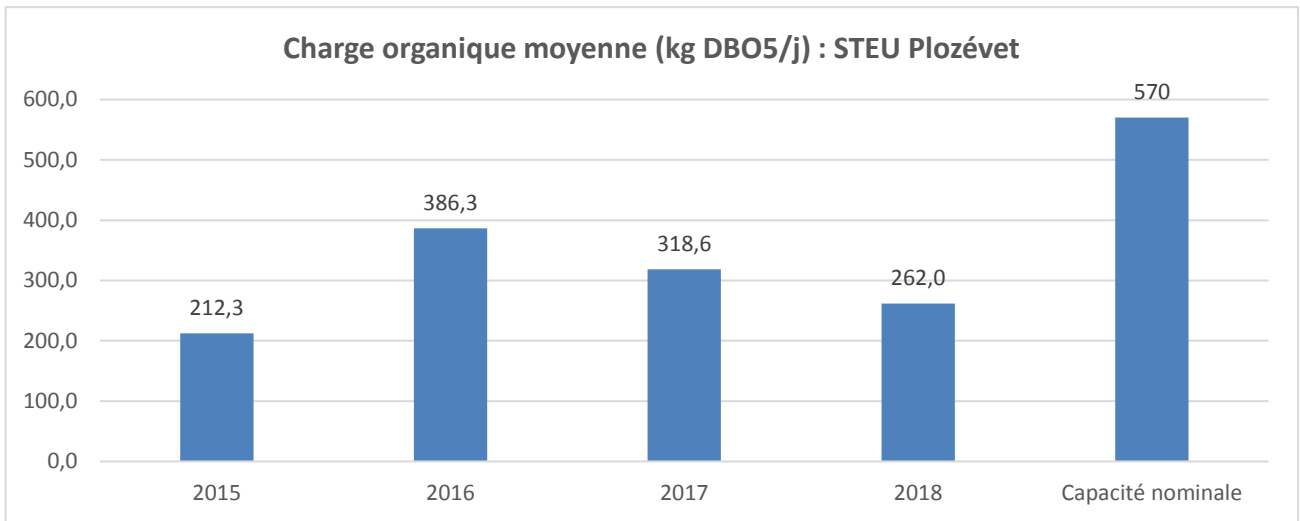
Volumes reçus en station en 2018 :



- Nappe basse temps sec (semaine) : 355 à 545 m<sup>3</sup>/j, 35 % à 55 % de la capacité nominale
- Volume sanitaire domestique journalier (hors industriel) : 185 m<sup>3</sup>/j, soit 18 % de la capacité nominale,
- Incidence des eaux d'infiltrations en 2018 : + 400 m<sup>3</sup>/j, soit 40 % de la capacité nominale – source SEA
- Charge hydraulique maximale : 968 m<sup>3</sup> le 20/01, avec une pluie de 19 mm, soit 97 % de la capacité nominale,
- Incidence de la pluviométrie : + 8 m<sup>3</sup>/mm, soit + 120 m<sup>3</sup> pour une pluie de 15 mm et 12 % de la capacité nominale.



**Charges organiques :**



- 46 % de la capacité nominale

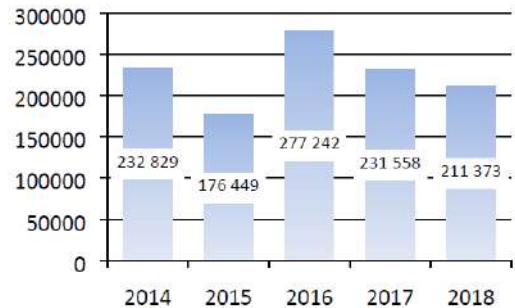
Attention à relativiser, du fait de l'activité industrielle :

- 285 kg DBO5/j en semaine (activité industrielle), soit 49 % de la capacité nominale,
- 176 kg DBO5/j les samedis et dimanches (hors activité industrielle), soit 30 % de la capacité nominale.

**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**

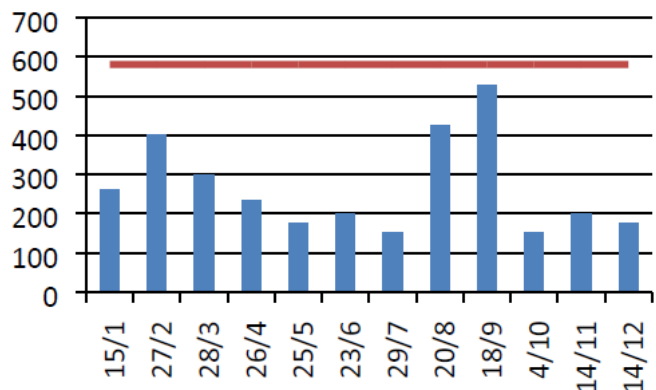


**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



Depuis 2016, les charges annuelles moyennes en DBO et DCO sont en baisse, mais cela n'exclue pas des pointes liées à l'activité industrielles (cf. ci-après)

**Charge entrante DBO5 en kg/j**



- Semaine : en moyenne 285 kg DBO5/j, soit 49 % de la capacité nominale (433 kg en 2017),
- Samedi + Dimanche : 176 kg DBO5/j, soit 30 % de la capacité nominale
- Charge maximum : 527 kg DBO5/j, soit 91 % de la capacité nominale, lié à des charges importantes reçus de l'industriel Capitaine Cook (897 kg en 2017),
- La baisse des charges est à mettre en relation avec la production plus faible de l'industriel et les efforts réalisés au niveau du prétraitement industriel.

### 7.10.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2018 (après application du coefficient de pollution) :

	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
TOTAL PLOZEVET	129110	153119	<b>123042</b>	-19 %
CAPITAINE COOK	110393	100322	<b>81390</b>	-19 %

**La convention avec Capitaine COOK a été renouvelée pour 3 ans, le 3/5/2018, avec effet au 1/1/2018.**

L'industriel étudie actuellement la possibilité de faire évoluer son prétraitement vers un physico-chimique, en parallèle une politique interne de réduction des consommations d'eau est en cours.

#### La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2.1	15	99.5	98
DCO mg/l	21.3	70	97.9	96
MES mg/l	4.2	20	98.9	97
NTK mg/l	2.4	7	97.6	95
NH4 mg/l	1.1	5	97.8	95
NGL mg/l	3.6	10	96.3	95
Pt mg/l	0.8	1	94.4	95

- ⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ On notera que le fonctionnement de la station a été périodiquement impacté par des problèmes sur le prétraitement de l'industriel (arrivée d'effluents gras et chargés en chlorures), sans impact significatif sur la qualité du rejet.

## Suivi du milieu récepteur

	Paramètre	Ruisseau - amont rejet	Ruisseau - Aval Rejet
15/01/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.12	0.24
	Azote global (N-GL.)	6.7	6.48
	Azote Kjeldhal (en N)	0.87	1.24
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	21
	Matières en suspension	19	44
	Nitrates (en N-NO3)	5.8	5.21
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.03	0.049
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.72	7.67
28/03/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.14	0.18
	Azote global (N-GL.)	5.36	5.86
	Azote Kjeldhal (en N)	0.7	0.72
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	16	12
	Matières en suspension	12	4.4
	Nitrates (en N-NO3)	4.63	5.11
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.046	0.016
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.65	7.75
29/07/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.22	0.53
	Azote global (N-GL.)	5.94	2.81
	Azote Kjeldhal (en N)	0.24	1.22
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	22
	Matières en suspension	2.8	6.4
	Nitrates (en N-NO3)	5.67	1.56
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.274	1.04
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.87	7.21
20/08/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.015	0.04
	Azote global (N-GL.)	7.27	6.52
	Azote Kjeldhal (en N)	0.63	0.89
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	11
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6.61	5.6
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.034
	Phosphore total (en P)	0.048	0.182
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.8	7.7
18/09/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.06	0.16
	Azote global (N-GL.)	6.19	4.69
	Azote Kjeldhal (en N)	0.1	0.59
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.12	0.95
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	17
	Matières en suspension	2	4.4
	Nitrates (en N-NO3)	6.06	4.07
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.16	0.261
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.96	7.9
04/10/2018	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.21	0.25
	Azote global (N-GL.)	7.46	5.57
	Azote Kjeldhal (en N)	0.89	0.42
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	17
	Matières en suspension	2	5.2
	Nitrates (en N-NO3)	6.54	4.92
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.083	0.219
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.9	7.9

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif.



## 7.10.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

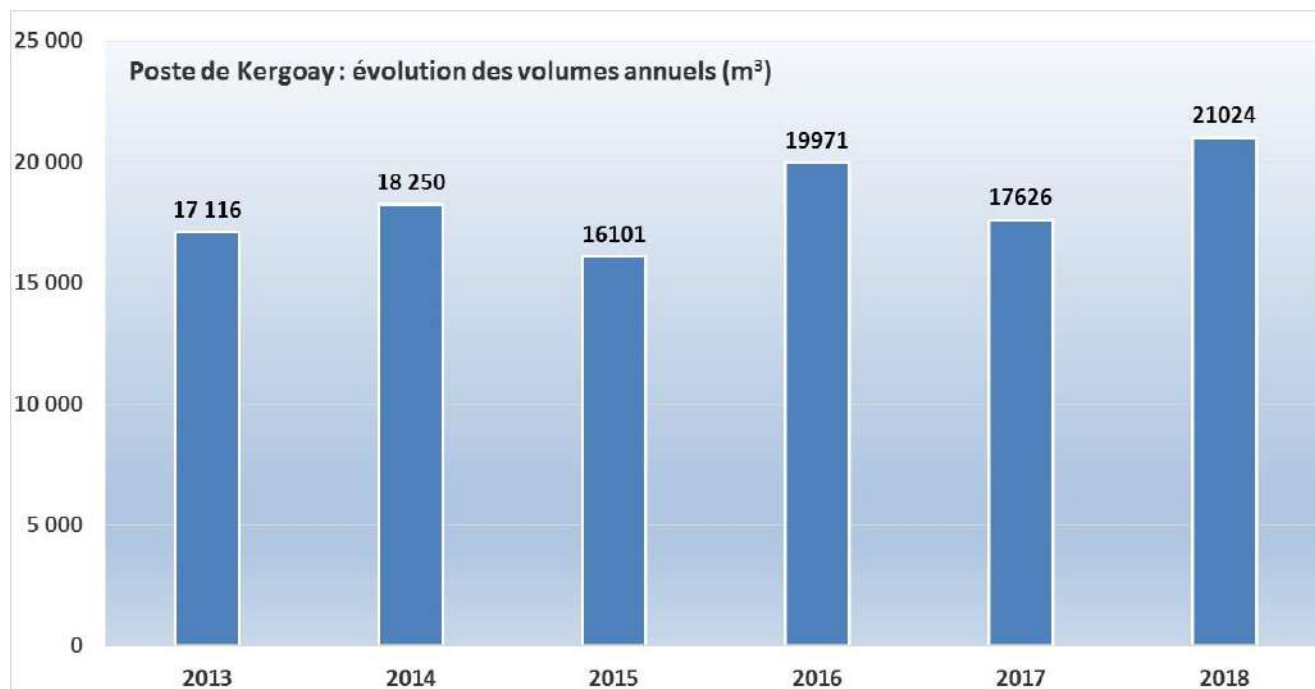
type de nouveaux raccordements		Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<b>Travaux en 2012 (pour mémoire)</b>					
extensions de réseau		Route de Kermao - Lesmenguy	5	10	
		Pouldreuzic bourg + Plovan Penclouziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
<b>Travaux réalisées en 2014 (pour mémoire)</b>					
extensions de réseau		Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logement OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 - 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB
		Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
		Résidence de vacance « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
<b>Extensions réalisées en 2015 : extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic</b>					
<b>Travaux réalisés en 2016</b>					
Réhabilitation de réseau		Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	900 ml	Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.	
<b>Travaux réalisés en 2018</b>					
Extension		Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
Extension		Rue des mésanges	2 habitation future – 5 EH		
<b>Travaux / Extensions prévus en 2019</b>					
Réhabilitation de réseau		Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Chemisage prévu à l'automne 2019 Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		

## 7.11 Pouldreuzic – bourg

### 7.11.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m<sup>3</sup>/h, d'un bassin tampon de 50 m<sup>3</sup>, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H<sub>2</sub>S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plouzévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.



	2017	2018	Evolution N/N-1
TOTAL POSTE DE KERGOAY (m <sup>3</sup> )	17626	<b>21024</b>	+19 %
% Pouldreuzic m <sup>3</sup> / volume reçu sur la STEP de Plouzévet	11 %	<b>11 %</b>	-

### 7.11.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

#### Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plouzévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plouzévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plouzévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plouzévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO<sub>5</sub> reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plouzévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO<sub>5</sub>/jour, pour résumer, la répartition des charges est la suivante. A noter que 400 kg/DBO<sub>5</sub> est attribué par convention à Capitaine COOK (70%).

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

### Le déroulement de l'étude

Démarrage de l'étude : mai 2016

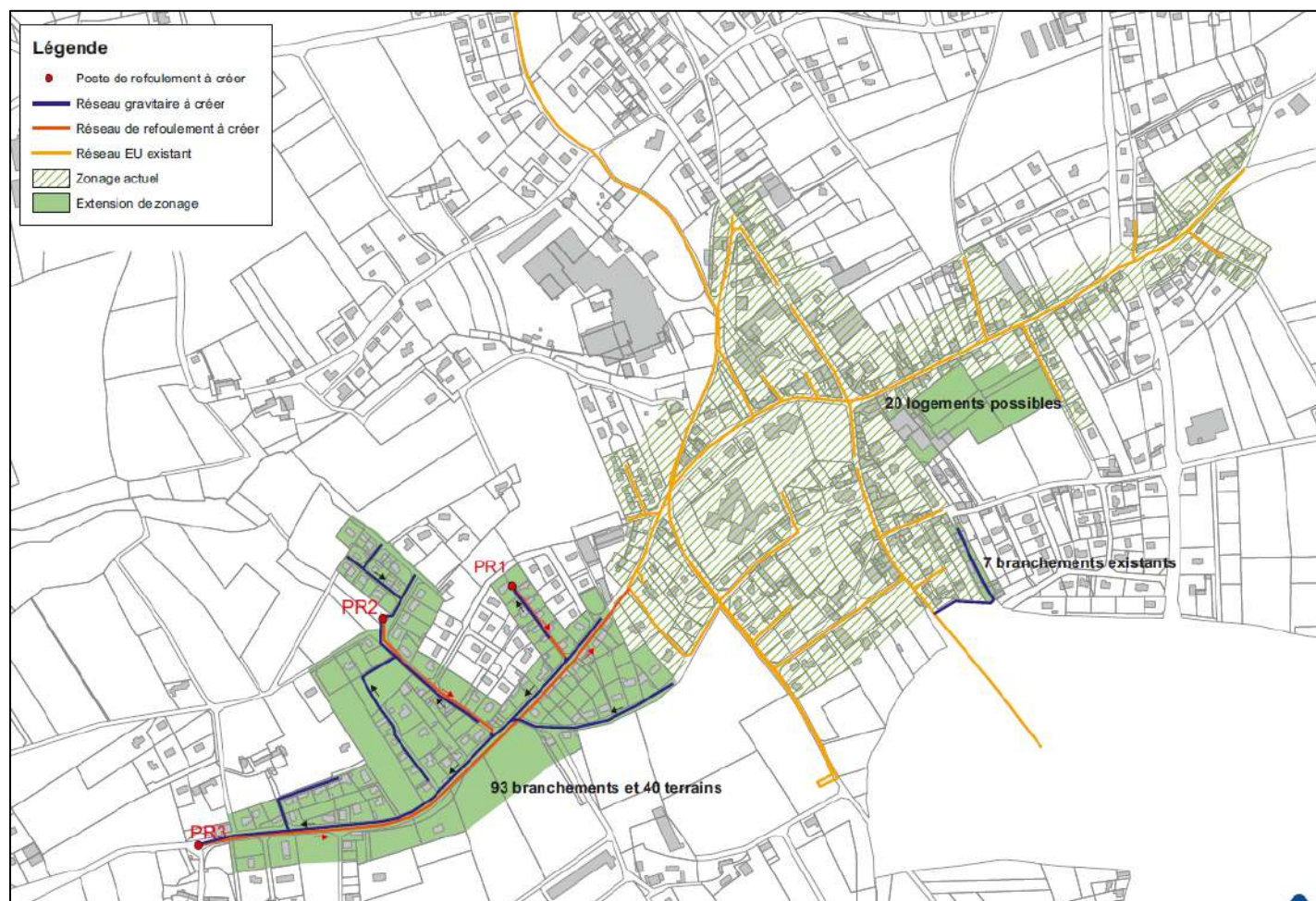
Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016

Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016

Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

**Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.**

### Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir :



Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- le SCoT Ouest Cornouaille,
- les zonages d'assainissement des communes de Plozévet et Plovan,
- les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- les études d'aptitudes des sols,
- les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO5, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plozévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

- les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Plozévet : rue de Pont l'Abbé, Hent Sant Fiakr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- la rue « Poul Boulic ».

Les secteurs concernés par l'extension de zonage correspondent globalement aux secteurs prioritaires définis dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement de 2010. **Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.**

### 7.11.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<b><u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u></b>				
<i>Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévet</i>	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Penclenziou	62	-	<b>Résorption de nombreux « points noirs » ANC</b>
<b><u>Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)</u></b>				
<i>Extensions de réseau</i>	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	-	<b>Résorption de nombreux « points noirs » ANC</b> + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<b><u>Extensions prévues dans le futur</u></b>				
<i>Extensions</i>	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles Rue « Poul Boulic »	90 habitations existantes 40 terrains urbanisables  7 habitations existantes	-	<b>Les travaux d'extension sont programmés en 2020</b> , sous réserve de la finalisation du schéma directeur d'eau pluvial. En effet, il sera profité de cette opération pour réhabiliter le réseau d'eaux pluviales et renouveler le réseau d'eau potable.
<i>Lotissement communal</i>	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua » + Finistère Habitat	13 lots commune + 2 lots Finistère Habitat	50 EH	Travaux 2019

## 7.12 Pouldreuzic – Penhors

### 7.12.1 Station de Pouldreuzic – Penhors

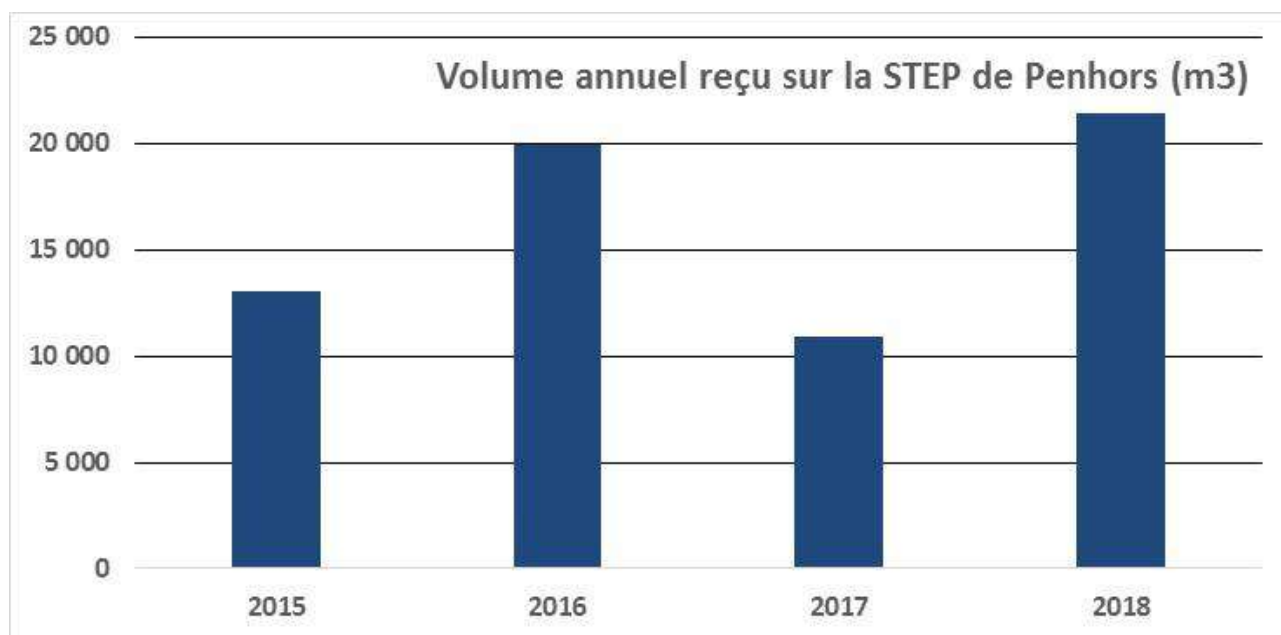


<i>Localisation</i>	Penhors
<i>Capacité</i>	capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) - base 11 m <sup>2</sup> /EH
	<b>capacité réelle, suite à l'évolution des ratios de dimensionnement :</b> <b>400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) – base 15 m<sup>2</sup>/EH</b>
<i>Date de mise en service</i>	mai 1985
<i>Descriptif du traitement</i>	lagunage naturel
<i>Point de rejet</i>	ruisseau côtier
<i>établissements sous convention raccordés</i>	aucun
<i>Qualité du traitement</i>	Qualité satisfaisante
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Non (courrier de la Police de l'eau en date du 11/06/2019)



**Charges hydrauliques :**

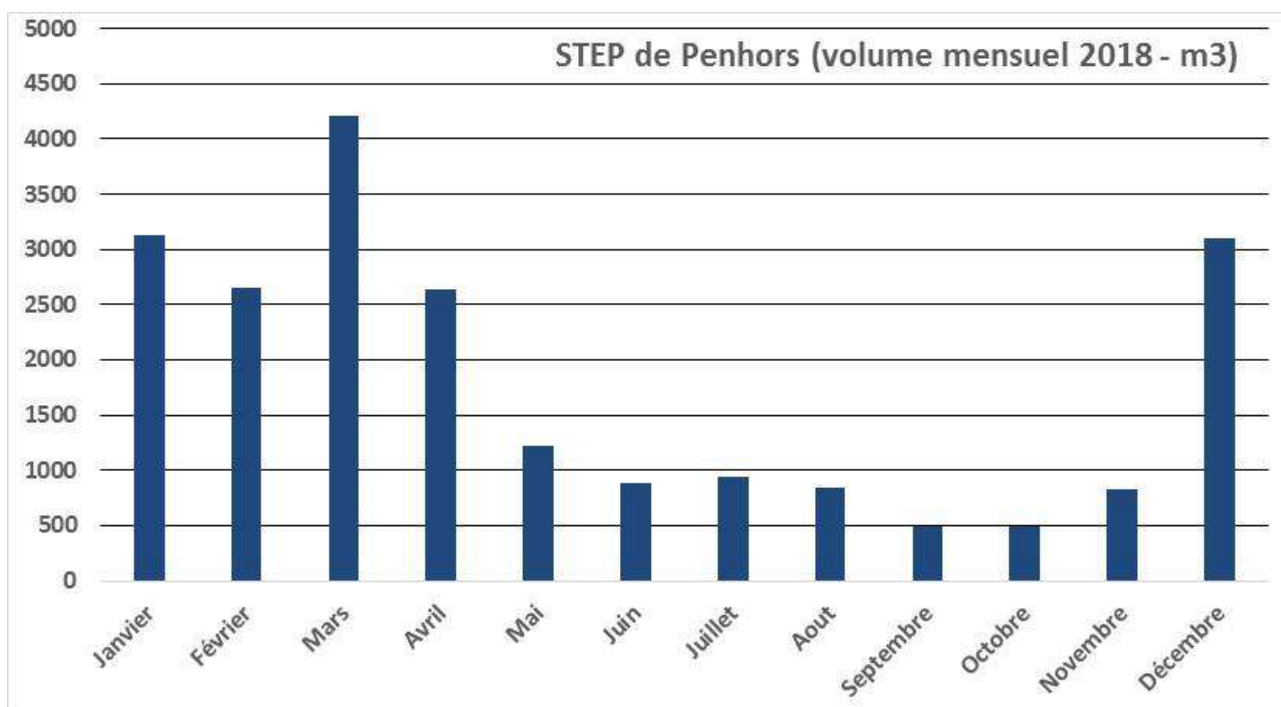
Volume moyen reçu en station en 2018 :



Volume mesuré en 2017 peu significatif (pas de situation de nappe haute)

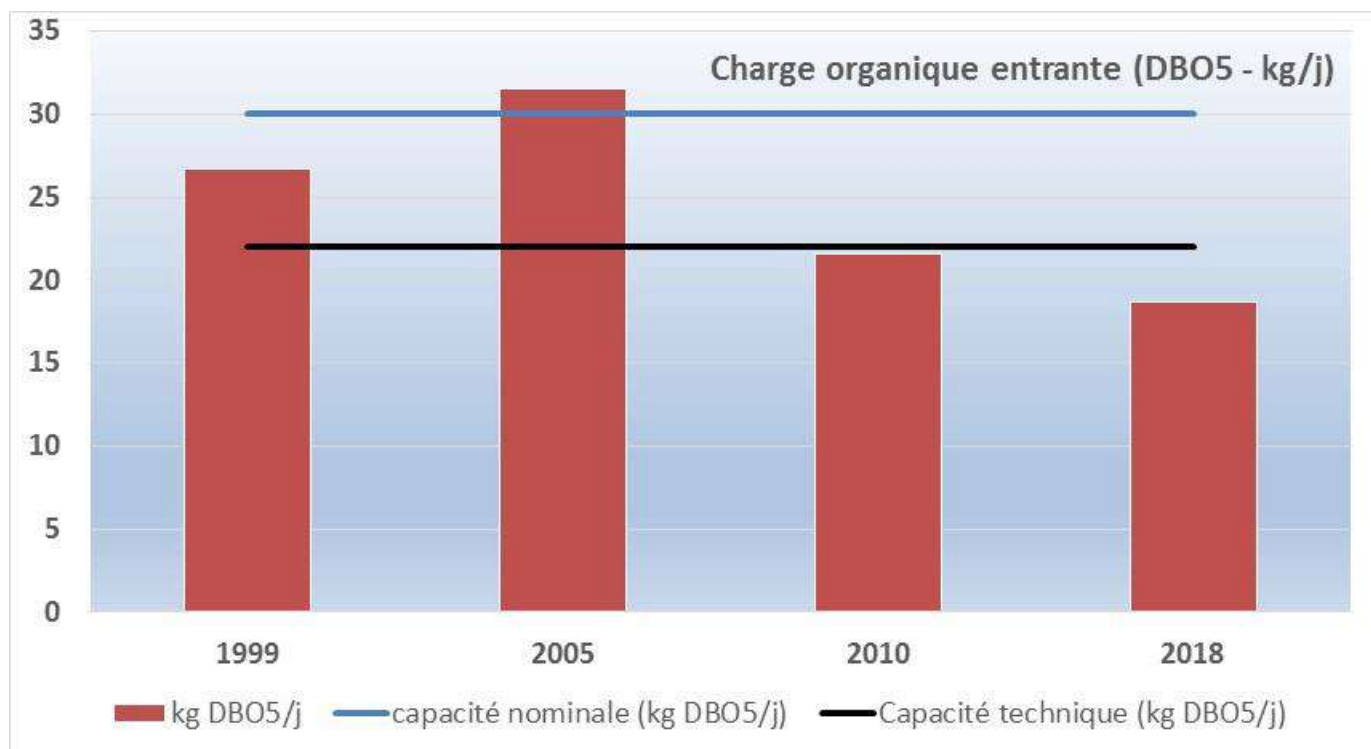
21 431 m3 reçu en 2018 avec apport important d’eaux parasites d’infiltration sur les mois d’hiver : en moyenne 100 m3/j en janvier et décembre, soit 100 % de la capacité nominale et 138 % de la capacité technique.

Volumes moyen mensuel reçus en station en 2018 :



Janvier, février, mars et décembre : eaux parasites d’infiltration

Juillet, août : pointe estivale

**Charges organiques :**

Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

Le 18/07/2018, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **85 % de la capacité technique** organique des ouvrages.

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur. Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements.

Le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

**La qualité du traitement**

	18/07	8/08*	22/09*	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	47		32	-
DBO5 filtrée mg/l	5	3		40
DCO mg/l	242		313	-
DCO filtrée mg/l	56	62	73	120
MES mg/l	178	189	224	120
N-NH4 mg/l	0.03	0.04	0.12	
NTK mg/l	15	17	18	50
Pt mg/l	3.9	4.1	6.2	-
E. Coli npp/100 ml	-	653	2468	-

Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

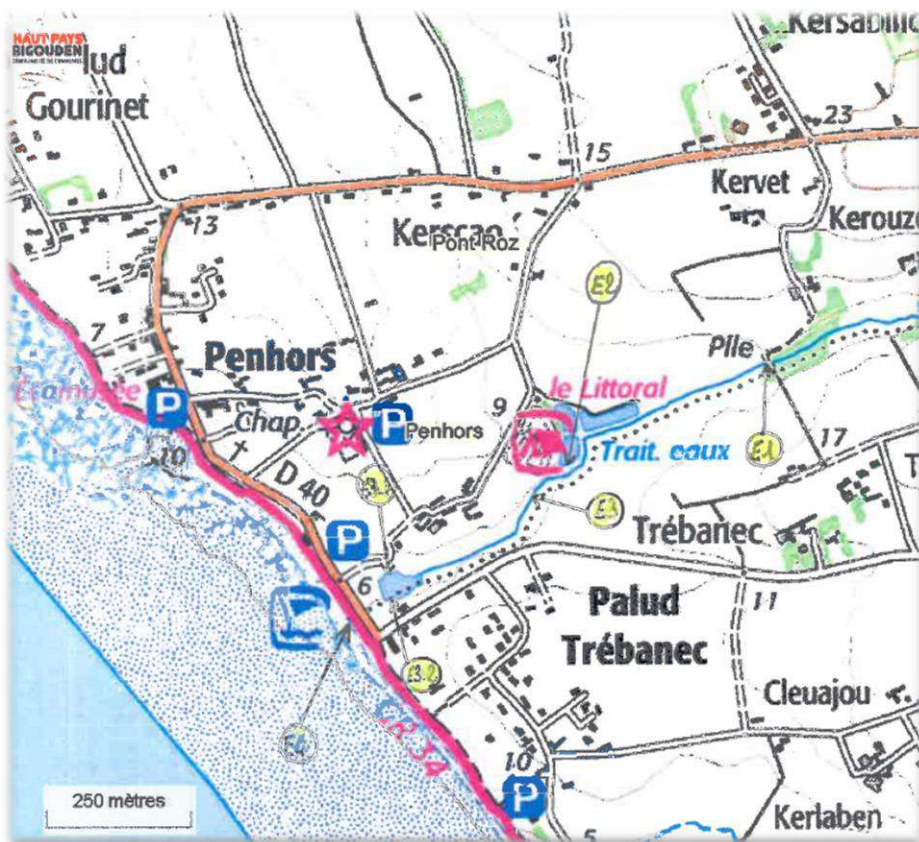
Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux). Par contre, le lagunage permet normalement d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

Les prélèvements réalisés par l'ARS au niveau du poste de secours témoignent d'une bonne qualité de l'eau de baignade (E. coli < 100 / 100 ml)

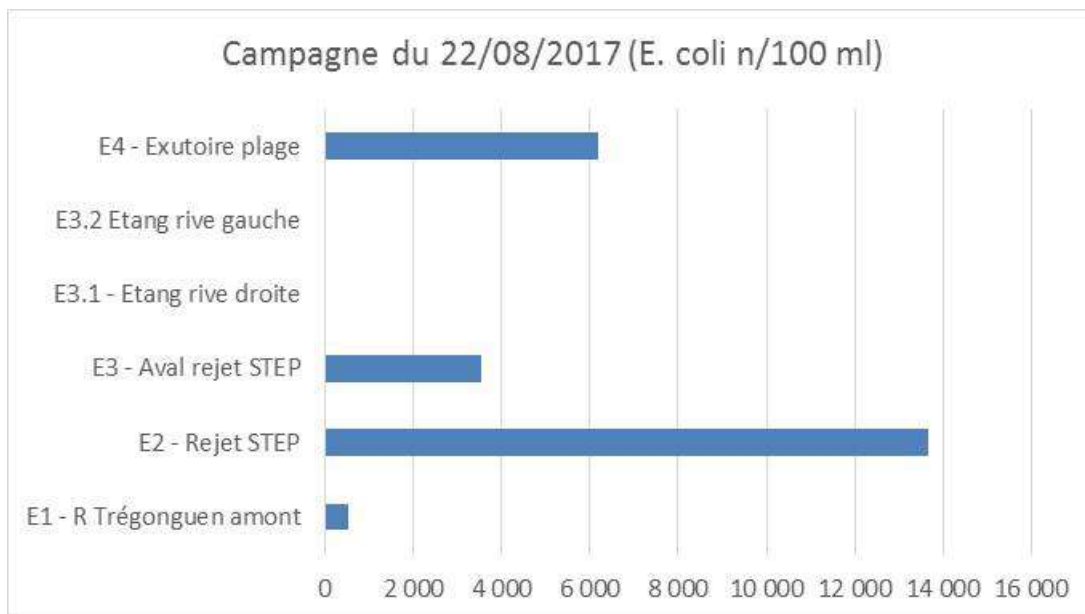
\*Analyses réalisées par la Police de l'eau

**Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur**

Un suivi du milieu récepteur a été mis en place à compter à partir de 2017, sur les points ci-après :

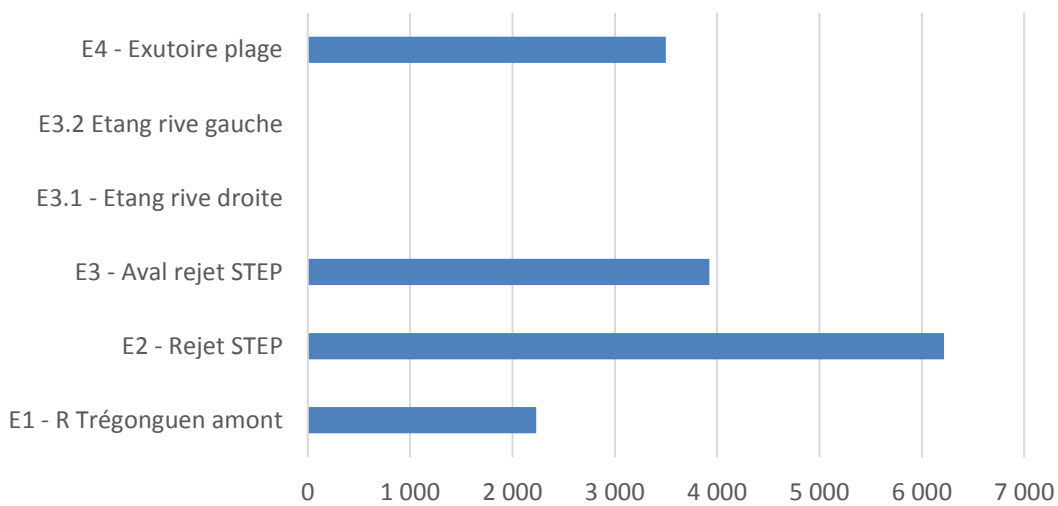


8 campagnes d’analyses ont été réalisées, les résultats figurent sur les graphiques ci-après :

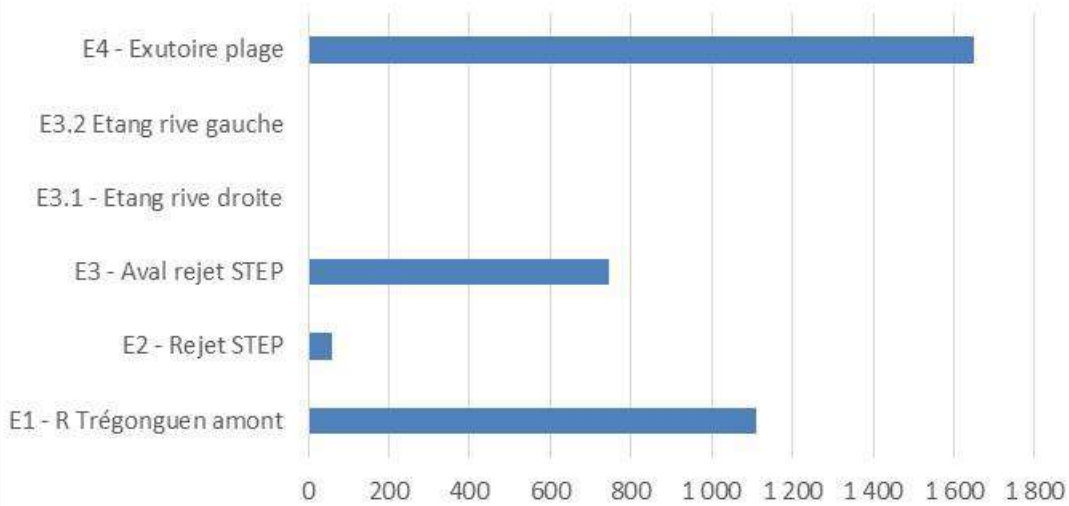




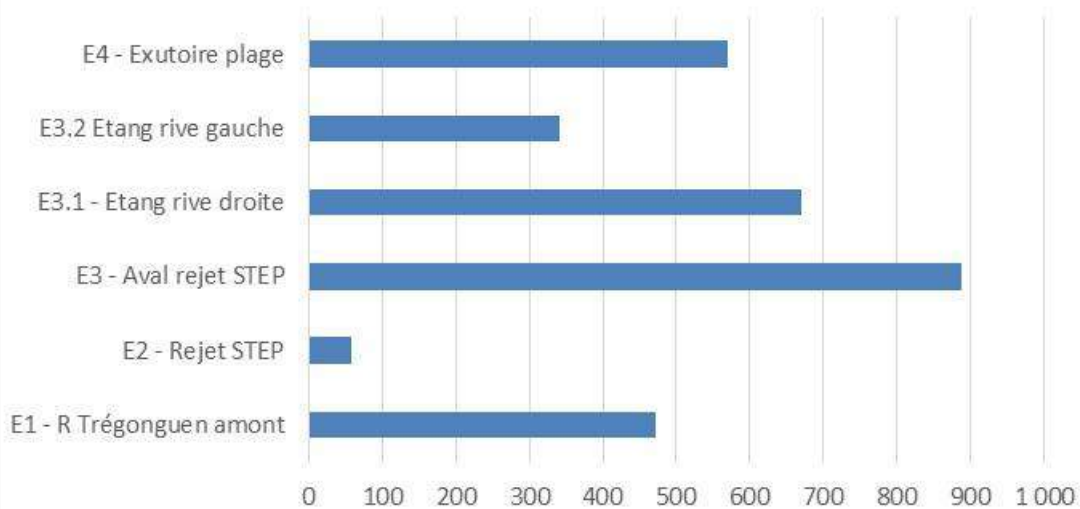
Campagne du 7/09/2017 (E. coli n/100 ml)

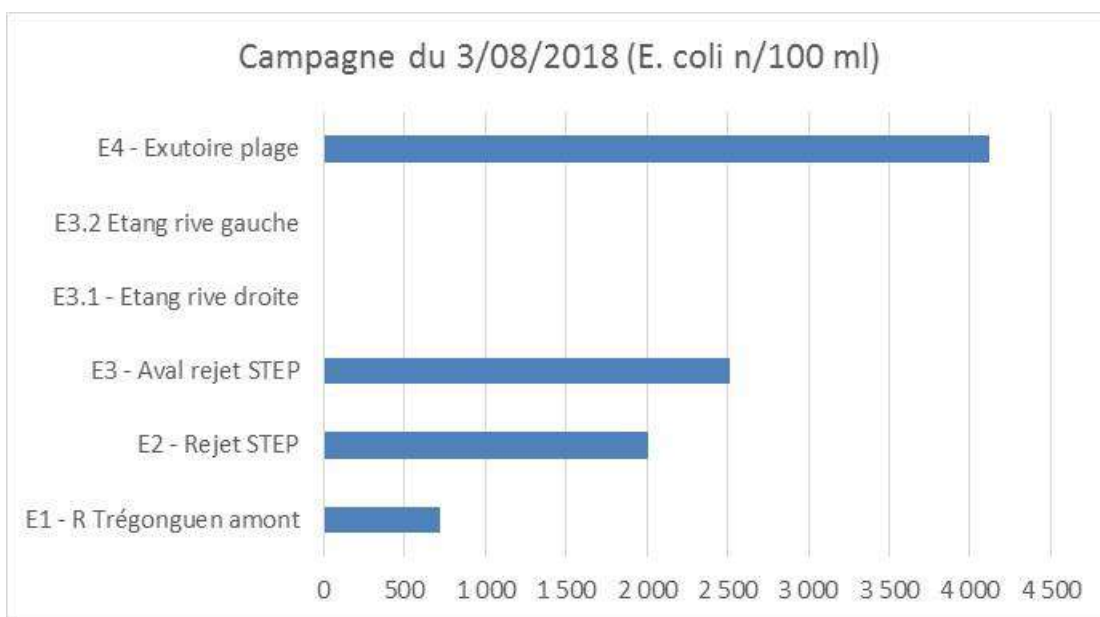
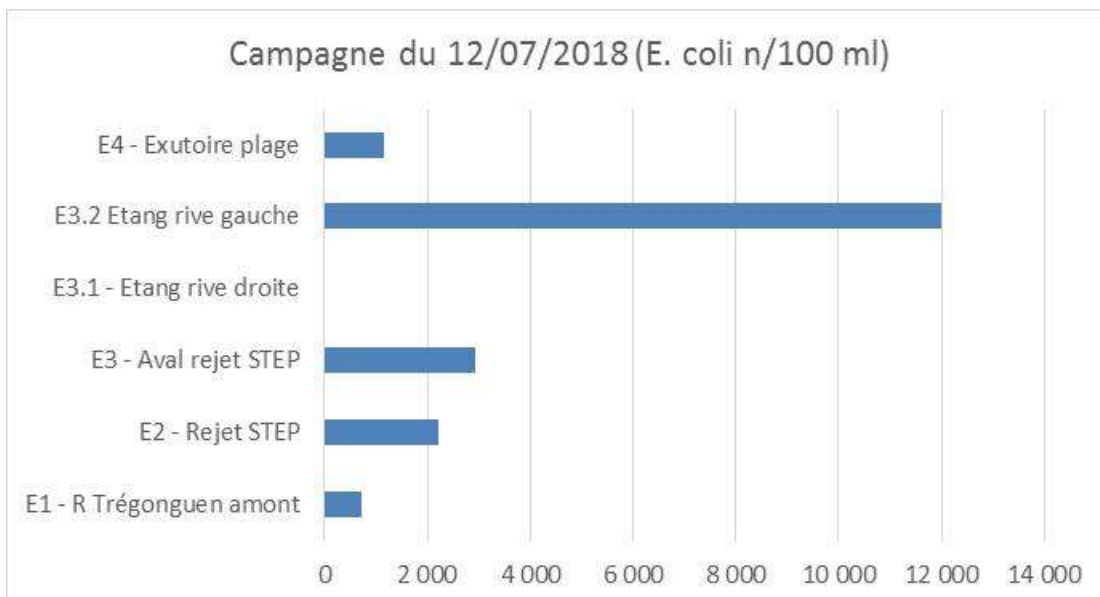
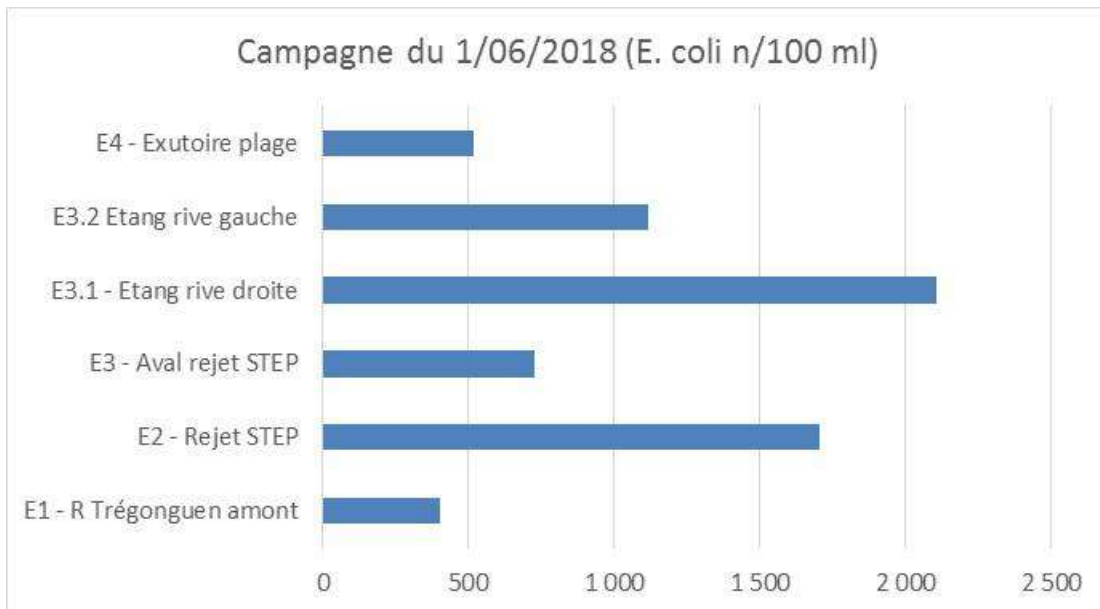


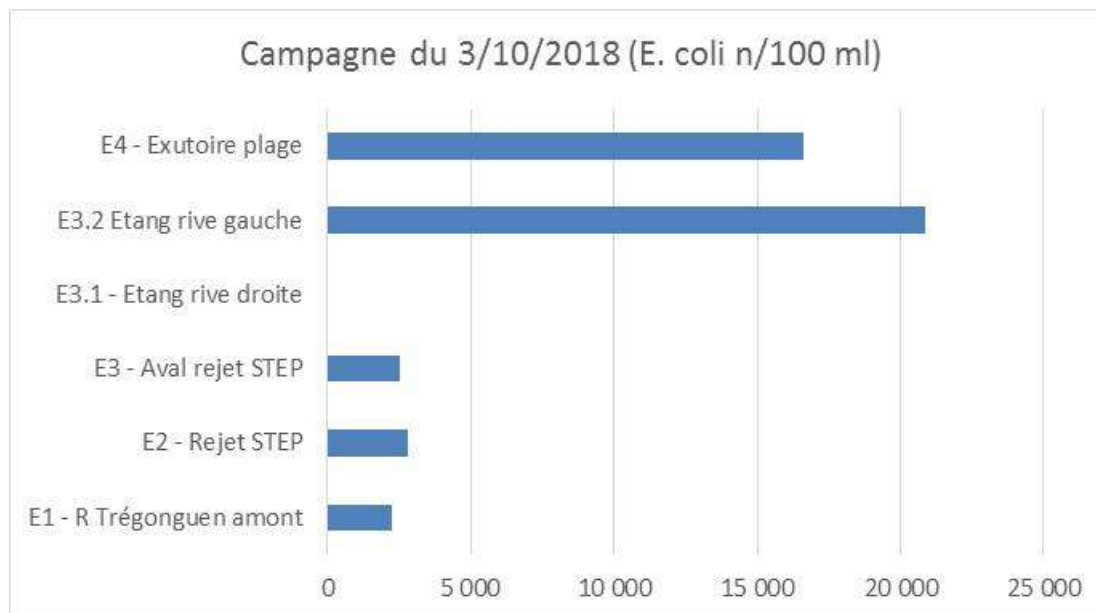
Campagne du 23/03/2018 (E. coli n/100 ml)



Campagne du 27/04/2018 (E. coli n/100 ml)







Pour la campagne du 3/10, il a été procédé à l'identification de l'origine bactérienne, grâce à l'analyse de marqueurs spécifiques (humain, ruminant, porc, oiseaux marins, équin, canin et volaille).

Pour les 5 points, la présence de marqueurs humains est confirmée.

Pour les points 3.2 (étang) et 4 (ruisseau sur la plage), **des marqueurs oiseaux marins viennent s'y ajouter.**

#### Conclusions :

- On constate une augmentation conséquente de la pollution bactérienne au niveau de l'étang, entre la plage et le cordon de galet,
- En 2018, cette augmentation ne peut directement être mise en relation avec le rejet de la station (concentrations correctes, pas d'impact sur le point directement en aval mais augmentation au niveau de l'étang),
- L'apport bactérien lié aux oiseaux marins existe au niveau de l'étang, sans qu'elle puisse être réellement quantifiée, en comparaison des apports d'origine humaine,
- Des investigations complémentaires vont être réalisées, notamment au niveau des assainissements non collectifs à proximité de l'étang.

#### **Sécurisation des ouvrages**

##### 1<sup>ère</sup> tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

##### Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

##### 3<sup>ème</sup> tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ».

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage a été réalisé en juillet 2018.

### 7.12.2 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<b><u>Extensions envisagés dans le futur</u></b>				
<i>extensions de réseau</i>	Pas d'extension de réseau prévue – raccordement de « dents creuses » uniquement			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m<sup>3</sup>/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conforme, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

### 7.13 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

## 8 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS

### 8.1 Enjeux

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents. Cependant, des défauts peuvent apparaître, liés :

- à des défauts de réalisation, non détectés ou non contrôlés à la réception des réseaux
- à la dégradation des canalisations et ouvrages annexes, liée aux attaques par le H2S, aux interventions sur la voirie ou les autres réseaux, aux mouvements du sol...
- à l'usure ou à l'obsolescence du matériel (pompes, automatismes,...) sur les postes de refoulement
- à des défauts sur la partie privative du réseau (habitation, canalisations d'amenée)

Les conséquences des défauts peuvent être :

- des pannes, amenant des mises en charge, voire des débordements sur les postes de refoulement
- des problèmes structurels sur le réseau (contre-pentes, fragilisation des ouvrages,...)
- des intrusions d'eaux parasites d'infiltration (EPI), liées à l'intrusion d'eaux de nappe dans le réseau par les défauts d'étanchéité
- des intrusions d'eaux parasites de captage (EPC), liées à l'intrusion directe d'eau pluviale par des branchements non conformes (eaux de gouttières, raccordement d'avaloirs d'eaux pluviales,...), ou indirecte par ressuyage (infiltration d'eaux de pluie dans le sol puis intrusion par les défauts d'étanchéité)
- l'arrivée d'eaux usées dans le milieu naturel, du fait de branchements non conformes (raccordement au réseau d'eaux pluviales de tout ou partie des eaux usées)

Les eaux parasites (EPC et EPI) ont 2 conséquences principales :

- elles augmentent le coût de fonctionnement des postes et stations, par augmentation des volumes à traiter ou relevés
- elles perturbent le fonctionnement des stations, pouvant aller jusqu'à des départs de boues, et peuvent entraîner des dépassements des arrêtés réglementaires de rejet.

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents (de l'ordre de 30 ans pour les plus anciens). Leur entretien régulier, en dehors des aspects réglementaires, s'avère nécessaire pour maintenir un coût d'exploitation limité, et pour pouvoir étaler dans le temps les investissements de renouvellement qui s'avéreront nécessaires.

Par ailleurs, il importe d'assurer un entretien régulier des stations d'épuration et des postes de refoulement, pour en assurer le bon fonctionnement et s'assurer du respect des obligations réglementaires, et pour moderniser le fonctionnement des installations, afin de faciliter leur entretien et de limiter leur coût d'exploitation.

### 8.2 Engagements contractuels

Le nouveau contrat de délégation de service public, en œuvre depuis juillet 2011, intègre la question de l'entretien des équipements selon 2 aspects :

#### 8.2.1 Programme de renouvellement et travaux

Le contrat prévoit la réalisation d'un programme de renouvellement d'un montant de 584 652 €, sur la durée du contrat, montant actualisé selon une formule définie par contrat. Ce programme de renouvellement concerne les équipements des postes de refoulement et des stations de traitement. La dotation annuelle pour une année pleine est de 58 465 €.

Le programme réalisé chaque année fait l'objet d'une validation par le service assainissement, action par action par système de fiches navettes (type de matériel, montant imputé), avant réalisation des travaux. Une présentation succincte des travaux sur les postes et stations est présentée au chapitre « Descriptif des réseaux et stations ».

**Au minimum deux réunions par an sont organisés avec l'exploitant SAUR pour faire le point sur le programme.**

En complément du programme de renouvellement, les travaux prévus par le contrat ont été réalisés en 2012 :

- Station de Plonéour-Lanvern :

- Remplacement de l'automate et de la supervision,
- L'automatisation de la vanne murale d'alimentation du bassin de sécurité
- L'automatisation de l'injection de nutriments sur le Carbofil
- L'instrumentation des trop-pleins des postes de relèvement (comptage du temps au trop plein)
- L'installation d'une chambre à vannes sur le poste de La Palud Gourinet à Pouldreuzic
- Installation de télésurveillances sur les 3 postes de relèvement du secteur Penhors à Pouldreuzic
- La mise en place d'une injection de Nutriox sur le poste de Kerganet et d'une désodorisation au poste de Moitie-Route, à Plonéour-Lanvern

A noter que les opérations de renouvellement de réseau restent à la charge de la CCHPB, notamment les renouvellements de réseau d'une longueur supérieure à 12ml.

#### Principaux Travaux de renouvellements réalisés en 2018 : 25 103 € HT

- Pas de grosses opérations,
- Autres opérations : cf. RAD (équipements immergés, pompes, télésurveillance, armoires électriques, préleveurs et débitmètres).

#### Bilan financier du programme de renouvellement (extrait du RAD SAUR) : au 31/12/2018

##### Bilan financier du Fonds contractuel

##### C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN ( Assainissement )

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	62 490	62 490	62 490	62 490	62 490	30 988	606 771

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coefficient de la dotation	1,00000	1,01310	1,03420	1,03870	1,03270	1,06470	1,02694	1,03999
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00184	1,00093	1,00042	0,99882	0,99672	0,99641	0,99641

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	29 473	59 231	60 465	60 728	60 377	66 533	64 173	64 989				465 969
Report de solde actualisé (€)		29 527	-122 026	-99 051	-60 238	-82 421	-58 320	-26 533				
Renouvelé annexé au contrat												
Renouvellement Total		10 911	8 617	12 907	19 910	13 520	12 412	18 087				96 364
Autre renouvellement												
Renouvellement Total			10 163									10 163
Grosses réparations								1 283				1 283
Autre renouvellement sur devis												
Renouvellement Total		199 759	18 668	9 078	62 921	29 123	20 070	5 734				345 353
Grosses réparations												
Total renouvellement (€)		210 670	37 448	21 985	82 831	42 642	32 482	25 103				453 161
Participation ou Engagement (€)												

Solde (€)	29 473	121 912	-99 009	-60 309	-82 692	-58 530	-26 628	13 353				
-----------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	--	--	--	--

Le programme de renouvellement est en avance, mais les opérations les plus importantes ont été réalisées sur les quatre premières années du contrat.

D'autre part, dans le cadre de l'avenant à la DSP, la dotation de renouvellement a été actualisée.



## 8.2.2 Programme de maîtrise des eaux parasites

Le contrat prévoit la réduction de 40% des eaux parasites en 4 ans. En cas de non-atteinte de cet objectif, il est prévu l'application d'une pénalité de 0.20 €/m<sup>3</sup> d'eaux parasites en excès, pénalité à réinvestir par la Communauté de communes dans la réalisation d'actions de réduction des eaux parasites.

Il s'agit d'un objectif de résultat, pour lequel le délégataire s'est engagé sur la mise en œuvre minimale des moyens suivants :

- Diagnostic de l'existant :
  - Etude de l'état du réseau, par inspection vidéo de 20% des regards et mesure du H2S
  - Etude de criticité des postes de refoulement, permettant de déterminer les bassins versants prioritaires
  - Inspections télévisées sur 17% du linéaire en 4 ans, puis 1% par an
  - Campagnes de mesure sur le réseau en nappe haute ou nappe basse
- Amélioration de la qualité des contrôles lors des raccordements : les contrôles se dérouleront en 2 étapes, sans surcoût pour la collectivité et le particulier :
  - Contrôle tranchée ouverte, pour autoriser le raccordement
  - Contrôle complet de la conformité du branchement, 1 an plus tard
- Contrôle de 100 % des branchements au réseau en 4 ans, avec intervention auprès des particuliers en vue de la remise en état des branchements non conformes
- Intervention d'un véhicule SAUR de réhabilitation du réseau (mise en place de manchons permettant de rétablir l'étanchéité) – nombre d'interventions à l'appréciation du délégataire

## 8.3 Etat d'avancement

### 8.3.1 Point 0 et objectifs contractuels

#### Validation du point 0

Un point 0 a été déterminé conjointement entre la CCHPB et la SAUR, à partir des valeurs mesurées sur les stations et les postes de relevage d'octobre 2010 à octobre 2011 correspondant à 140 jours de nappe haute, et d'octobre 2012 à octobre 2013 pour le seul poste de refoulement de Kergoay à Pouldreuzic (155 jours de nappe haute).

Les valeurs correspondantes font l'objet d'un Procès-verbal, signé des deux parties (25 mars 2014). Il a valeur contractuelle.

L'objectif de 40 % de réduction des eaux parasites s'établit par rapport à ce point 0.



Etat des lieux des eaux parasites  
Réseau d'assainissement de la CCHPB  
Décembre 2013

	Landudec (STEP)	Plogastel St Germain (STEP)	Plouzévet (STEP)	PR Kergoay (STEP Plouzévet)	Pouldreuzic (PR Penhors Plage)	Floréour Lanvern (STEP)
SA (ha)	0.12	0.22	0.48	0.33	0.03	0.70
Total SA (ha)	1.68					
Total SA hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	1.65					
Volume d'EPI (m <sup>3</sup> /an)	475	1 570	5 550	3 610	11 425	21 500
Volume d'ECPP basé sur 140 jours de nappe haute* (m <sup>3</sup> /j)	3	11	40	23	82	154
Total EPI (m <sup>3</sup> /j) (basé sur 140 jours de nappe haute)	312					
Total EPI (m <sup>3</sup> /j) hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	290					

#### Objectif de lutte contre les eaux parasites :

- Réduction de 40 % des eaux claires parasites hors Pouldreuzic (Penhors Plage).

Un tableau de bord qui permet, pour chaque opération, de relever les gains obtenus en terme de réduction des eaux parasites, ainsi que l'attribution de l'opération (SAUR ou CCHPB).

Ce présent "point zéro" a été réalisé suivant la méthodologie d'estimation des eaux parasites.

\* La période de nappe haute prise en compte dans le calcul des eaux parasites de nappe correspond à une profondeur comprise entre : - 8.00 m et - 5.50 m sur le piézomètre intitulé "LANDUDECC" disponible sur le portail National "ADES".

Pour quantifier les eaux parasites lors des campagnes de mesures, seules les valeurs mesurées dans ces conditions seront retenues. La quantification des eaux parasites est détaillée suivant la méthodologie de quantification des eaux parasites.

## Appréciation des objectifs contractuels

Le respect de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites est évalué comme suit :

1. Evaluation de la réduction des surfaces actives – branchements non conformes :

Chaque branchement identifié comme non-conforme, amenant des eaux pluviales dans le réseau EU sera évalué en termes de surface active raccordée.

Au regard de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites, chaque branchement identifié comme non-conforme sera considéré comme « traité par la SAUR »

- Y compris si la CCHPB accorde une dérogation à l'obligation de se raccorder : dérogation permanente, dérogation limitée dans le temps, prolongation du délai limite de mise en conformité, par exemple en attente de l'obtention de subventions,...
- Sous réserve que la SAUR respecte ses obligations de notification de la non-conformité, de rappels en cas d'absence de remise en conformité, et de vérification de la remise en conformité par visite sur site.

Les surfaces actives correspondant aux branchements non-conformes considérés comme traités sont déduites des surfaces actives du point 0.

2. Evaluation de la réduction des surfaces actives liées à la voirie

Le traitement des surfaces actives liées à la voirie est quantifié soit individuellement, soit de manière globale sur un bassin versant, en fonction de la manière dont il a été évalué.

Chaque action de réduction de ces eaux parasites, même si non quantifiée, doit cependant être mentionnée, afin de faciliter le suivi et l'analyse de l'impact des travaux réalisés.

Le tableau de suivi de ces surfaces actives précise le maître d'ouvrage ayant traité cette non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

3. Evaluation de la réduction des eaux parasites d'infiltration :

Pour limiter la variabilité de la pluviométrie chaque année, les volumes d'eaux parasites sont exprimés en m<sup>3</sup>/j (volume annuel en nappe haute / nombre de jours de nappe haute).

Chaque opération de suppression d'eaux parasites (manchonage, changement de regard, remplacement de réseau,...) est listée dans un tableau spécifique et fait si possible l'objet d'une quantification préalable des eaux parasites concernées.

Le tableau de suivi de eaux parasites d'infiltration précise le maître d'ouvrage ayant traité la non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

4. Appréciation de l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % des eaux parasites

L'atteinte de l'objectif sera appréciée :

- A partir de la liste des surfaces actives et points d'entrée d'eaux parasites d'infiltration considérés comme traités, si elles sont quantifiées
- En vérifiant la réalité des réductions annoncées, à partir des volumes d'eaux parasites d'infiltration et de surfaces actives calculés au niveau des différentes stations d'épuration :
  - Station de Plogastel-Saint-Germain
  - Station de Plonéour-Lanvern
  - Station de Plozévet
  - Station de Landudec

Le cas échéant, sont déduits des volumes mesurés les surfaces actives liées aux branchements considérés comme contractuellement traités, mais non réellement traités sur le terrain.



8.3.2 Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP



## Les études sur le réseau d'assainissement



• **Mieux comprendre le fonctionnement du réseau et son impact sur l'environnement**

- Etude de criticité des postes de relèvements

Réalisé

• **Maintenir un bon état du réseau**

- Pré-diagnostic du réseau par hydrozoom
- Gestion patrimoniale

Réalisé

1<sup>er</sup> trimestre 2015

• **Diminuer les eaux parasites (réduction de 40% en 2016)**

- Pré-diagnostic eaux parasites
- Campagne de mesures sur le réseau (EPI et EPC)
- Contrôle de la totalité des branchements sur 4 ans

Réalisé

En cours

En cours

8.3.3 La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014

La SAUR a procédé à partir de la fin de l'année 2013 et en début d'année 2014 à une campagne de mesure des eaux parasites d'infiltration en période de « nappe haute » (mise en place de débitmètres aux nœuds stratégiques du réseau).

Ci-après exemple du réseau de Plozévet :

3.1.1 Plozévet

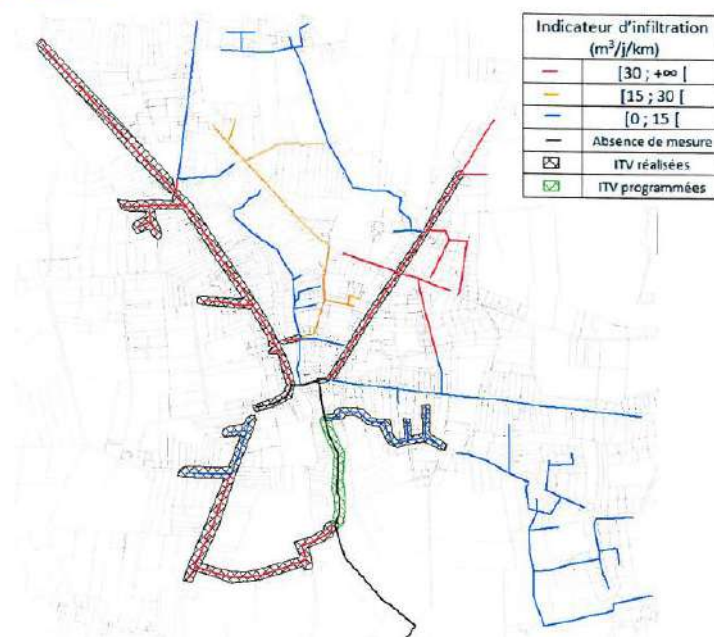


Figure 4 : Réseau de la commune de Plozévet en fonction de l'indicateur d'infiltration (m³/j/km)

Les tronçons en « rouge » sont les plus critiques en termes de captage d’eaux parasites d’infiltration :

- sur Plozévet : route de Quimper et Audierne, partie basse de la rue de la Corniche et chemin de Kerrien, probablement la canalisation en amont de l’ancienne station, non instrumentée, mais à confirmer en 2014,
- le secteur de Brénavec sur Plonéour-Lanvern,
- la première tranche de réseau sur Pouldreuzic (route de Quimper et rue de la mer).

### 8.3.4 Les inspections « caméra » (ITV)

Les campagnes nappes hautes sont complétées par une inspection télévisée des tronçons les plus sensibles, afin de visualiser, localiser et caractériser les défauts à l’origine des eaux d’infiltrations. Pour exemple, quelques résultats sont présentés sur les cartes ci-après :

#### 3.2.1.1 Plonéour-Lanvern

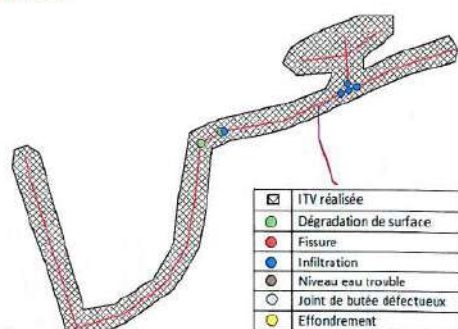


Figure 11 : Résultat des ITV sur Plonéour-Lanvern (route de Brénavec)

#### 3.2.1.2 Plozévet



Figure 12 : Résultat des ITV sur Plozévet (rues d’Audierne et de Quimper)

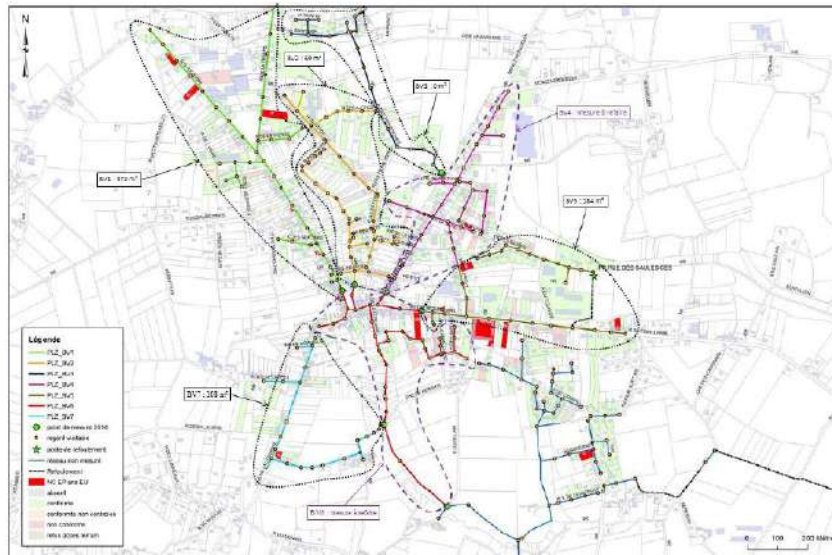
L’incident « niveau eau trouble » signifie que la conduite présente des flashes (zones d’eau stagnante dues à des contrepentes).

### 8.3.5 La campagne de mesure « nappe basse » sur Plozévet : septembre – octobre 2014

L’objectif est d’identifier les tronçons sensibles aux eaux parasites dites de captage, c'est-à-dire liés à la pluviométrie et qui pénètrent dans le réseau soit pas des mauvais branchements (gouttières vers boîte de branchement), soit par des tampons non étanches par exemple.

#### BILAN de la campagne de mesure 2014 sur Plozévet

- 7,7 km de réseau considérés comme sans anomalies (indice linéaire < 0,05 ha/km)
- 1 bassin versant à remesurer (débitmètre) + 1 bassin versant difficile (passage caméra par temps de pluie)



### 8.3.6 La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR

#### Enjeux

(Extraits de « la gestion patrimoniale des réseaux » - présenté par la SAUR à la Communauté de communes en novembre 2015)

La gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement est une préoccupation importante à l’heure actuelle en effet les coûts liés aux réseaux d’assainissement représentent la plus grande partie du coût total des investissements en assainissement.

Certains réseaux ont un âge avancé et nécessiteront des renouvellements importants et coûteux dans les décennies à venir.

Les enjeux de la gestion patrimoniale sont de différentes natures : prévention des risques de pollution liés à l’état du patrimoine, réduction des coûts et programmation dans le temps des investissements.

Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d’amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 (44 % du parc) et de PVC pour les conduites posées ultérieurement (49 %).

**30 % du réseau d’assainissement a aujourd’hui plus de 30 ans.**

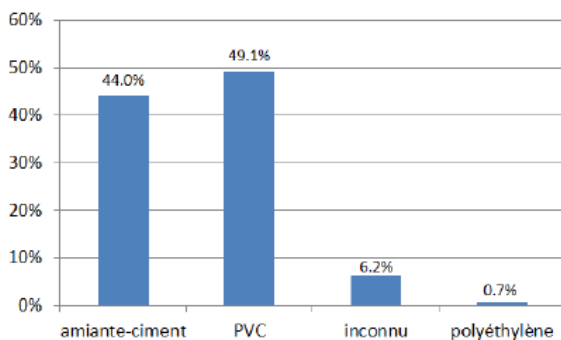


Figure 3 : Répartition du linéaire de canalisation par matériau (données GPR)

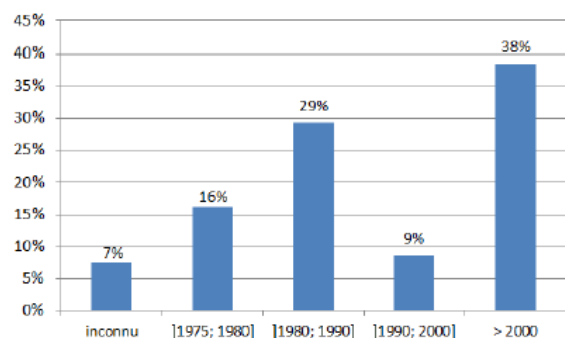


Figure 4 : Répartition du linéaire de canalisation par date de pose (données GPR)

Les multiples facteurs de dégradation agissent sur la structure des conduites et provoquent au fil du temps un certain nombre de dommages.

En l'absence de tout programme de réhabilitation, ces défauts vont se traduire à plus ou moins long terme par une dégradation de la qualité de service (bouchage, déversement, pollution des sols, odeurs, etc.).

Le réseau est notamment vieillissant sur les communes de Plozévet, Plonéour-Lanvern, sur le secteur de Pouldreuzic-Penhors et sur certains secteurs de Plogastel-Saint-Germain (Briscolou) :

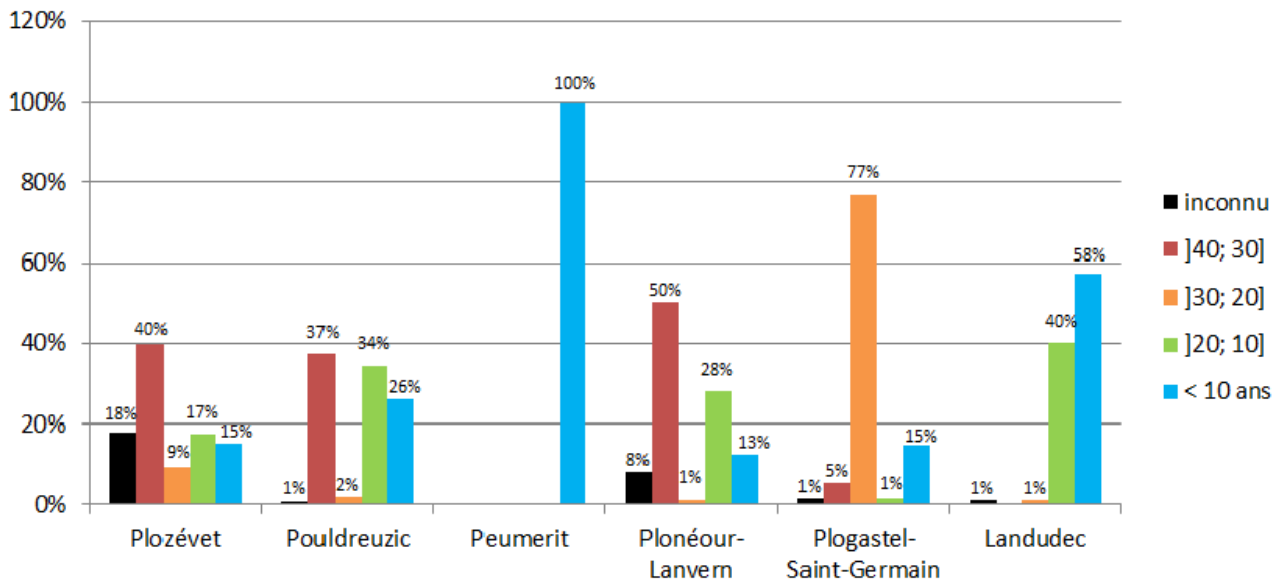


Figure 6 : Répartition du linéaire de canalisation par âge, pour chaque commune

Un programme de réhabilitation optimisé du réseau a pour objectif de limiter les cas de dommages en empêchant une extension de l'usure et en réduisant puis en stabilisant le taux de défaillances.

Le but de toute action sur le patrimoine « réseau » est de maintenir voire améliorer la qualité de service à long terme, cette qualité se déclinant autour des cinq thèmes principaux suivants :

- Assurer la continuité du service,
- Préserver l'environnement,
- Préserver le cadre urbain,
- Assurer la sécurité publique des usagers,
- **Avoir une vision à long terme des investissements nécessaires.**

Afin d'aider la Communauté de communes à bâtir son programmes pluriannuels de renouvellement, la SAUR dans le cadre de la DSP, a développé une méthodologie basée sur une analyse technique structurée.

L'étude réalisée permet d'obtenir un plan de renouvellement à échéances 2, 5 et 10 ans.



## Méthodologie

La gestion patrimoniale de réseau se fonde sur une analyse multicritères, sur le 81 km de réseaux gravitaires de la Communauté de communes :

### Paramètres de l'analyse multicritère

#### o Structure

âge

diamètre

matériau

#### o Environnement

présence de nappe  
phréatique / merrisque d'effondrement de la chaussée  
trafic

#### o Fonctionnement

Interventions sur le réseau  
Débouchages / réparationsniveau d'endommagement  
Hydrozoom et ITVIntrusions d'eaux parasites de nappe  
Résultats campagnes EPI 2013

#### o Criticité

environnement  
Présence de zones naturelles sensiblestrafic  
Interruption

Par ailleurs, la coordination des services assainissement, eau potable et voirie, les échanges avec les mairies, le délégataire, les autres concessionnaires de réseaux, permettent de cibler les travaux à envisager ou à réaliser de pair.

Par exemple :

- travaux assainissement et eau potable rue de Briscoul Huella à Plogastel Saint Germain en juillet 2014 : la canalisation d'eaux usées ainsi que les regards en amiante ciment ont été renouvelés,
- travaux commun de réhabilitation de réseau rue de la fontaine à Plozévet : assainissement, eau et pluvial,
- passage systématique de la caméra lors d'une opération de réfection de voirie (rue Carn Guillemic à Plonéour-Lanvern)

## Les résultats

L'analyse multicritères réalisés par la SAUR permet d'établir les tronçons à renouveler en priorité et précise également les orientations des inspections télévisées à réaliser :

Priorité 1 : court terme (1-2 ans)

Priorité 2 : moyen terme (3-5 ans)

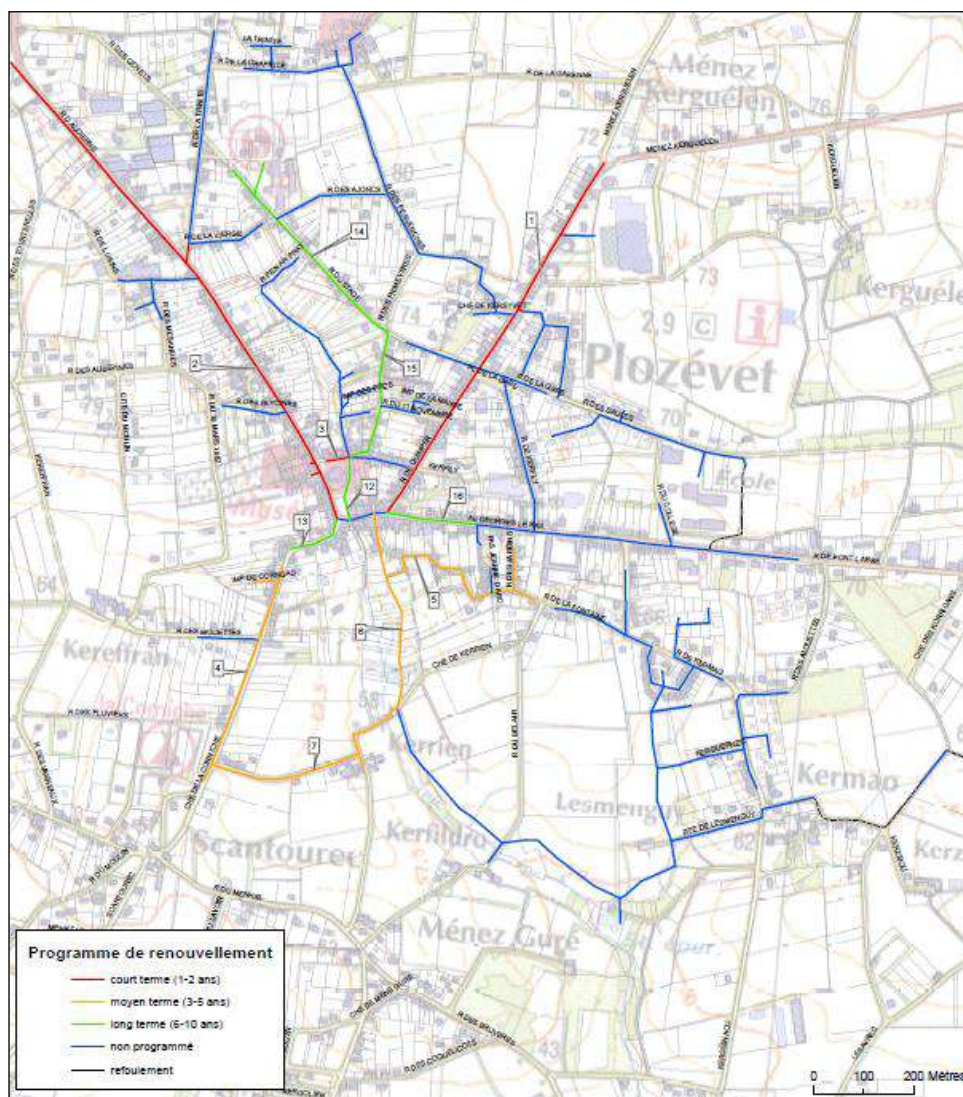
Priorité 3 : Long terme : (6-10 ans)

Le tableau ci-après liste les canalisations à renouveler en priorité :

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
1	Plozévet	rue de Quimper	1	830	200	1976	AC	def ITV, EPI, trafic
2	Plozévet	rue d'Audieme	1	1190	200	NC	PVC et AC	def ITV, EPI, racines, dépôts, trafic
3	Plozévet	rue des Fiquiers	1	46	200	1963	AC	def ITV, EPI
4	Plozévet	Chemin de la Corniche et impasse de Comgad	2	505	200	1983	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
5	Plozévet	rue de la Fontaine et rue des Jardins	2	473	200	1981	AC	def ITV, racines
6	Plozévet	rue de la Fontaine -> chemin de Kerrien	2	400	200	1976	AC et PVC	def ITV, EPI, débouchage
7	Plozévet	chemin de Kerrien	2	478	200	1983	AC	def ITV, EPI
8	Plonéour-Lanvern	Allée des Pins -> rue de Keryeque	2	453	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
9	Plonéour-Lanvern	Kerifom	2	274	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
10	Plonéour-Lanvern	rue Jules Ferry	2	177	200	1977	AC et inconnu	def ITV, trafic
11	Plonéour-Lanvern	Place de la République, Place Victor Hugo	2	179	200	1980	AC	def ITV, emboitement décentré, trafic
12	Plozévet	Place de l'église	3	129	200	1976	AC	EPI
13	Plozévet	chemin de la Corniche	3	122	200	1977	AC	def ITV, trafic
14	Plozévet	rue du stade	3	514	200	1978	AC	EPI, débouchage
15	Plozévet	rue Jules Ferry	3	281	200	1978	AC	EPI
16	Plozévet	avenue Georges Le Bail	3	181	200	1976	AC	dépôts de sédiments ou graisses
17	Pouldreuzic	rue du Fort et chemin des Mendiants	3	736	200	1985	AC	def ITV, emboitements décentrés, débouchage, zone prote

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
18	Pouldrouzic	Penhors	3	325	200	1985	AC	def ITV, débouchage, zone protégée
19	Pionéour-Lanvem	Allée des Hirondelles	3	147	200	1981	AC	emboitements décentrés
20	Pionéour-Lanvem	rue René Le Berre	3	456	200	1982	AC	def ITV, trafic
21	Pionéour-Lanvem	rue de Keryequei	3	251	200	1982	AC	emboitement décentré, diamètre
22	Pionéour-Lanvem	place Victor Hugo, rue des Alliés, Cite Ernest Renan	3	129	200	1980	AC	def ITV, trafic
23	Pionéour-Lanvem	rue Henri Lautredou	3	164	200	1980	AC	emboitement décentré, trafic
24	Pionéour-Lanvem	rue Jean Jaurès	3	65	200	1980	AC	emboitement décentré
25	Pionéour-Lanvem	rue des Allies	3	80	200	1981	AC	def ITV, trafic
26	Pionéour-Lanvem	route de Quimper	3	183	200	1981	AC	def ITV, trafic
27	Pionéour-Lanvem	rue Cam Guillemic	3	432	200	1981	AC	def ITV
28	Pionéour-Lanvem	rue de Mariano	3	386	200	NC	AC	def ITV, racines
29	Plogastel-Saint-Germain	rue des Ecoles	3	160	200	1989	AC	emboitements décentrés
30	Plogastel-Saint-Germain	Roz Ar Gall → l'Orée du Bois	3	461	200	1989	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
31	Plogastel-Saint-Germain	Cité des Pins	3	69	200	1989	AC	emboitements décentrés

Pour illustration, la carte ci-après illustre le rendu de la gestion patrimoniale sur la commune de Plozévet :



### 8.3.7 Avancement du programme de renouvellement

Année	Commune	Localisation	Problématique	Linéaire	Matériau existant	Gain estimé
2013	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	Infiltrations + structurel	400 ml	Amiante Ciment	-
2014	Plogastel-Saint-Germain	Briscol Huella	Structurel / âge du réseau	114 ml	Amiante Ciment	-
2015	Plonéour-Lanvern	Kerlavar	H2S	4 regards	Béton	-
2015	Plonéour-Lanvern	PR Moitié Route	Infiltrations			2 m3/h
2015	Plonéour-Lanvern	Kerruc	Infiltrations	1 regard		1 m3/h
2016	Plozévet	Rue de la fontaine Chemin de Kerrien	Infiltrations + structurel	450 ml	PVC	6 à 7 m3/h
2016	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	Infiltrations + structurel	30 ml	Amiante Ciment	-
2018	Plonéour-Lanvern	PR Moitié Route	H2S + infiltrations	1 regard		1 m3/h
2018	Landudec	Rue Neuve	H2S + infiltrations	2 regards		2 m3/h
2019	Plonéour-Lanvern	Brénavec – Lot. Tassy	Infiltrations	2 regards		2 m3/h

Sur les deux dernières années le taux moyen de renouvellement sur la Communauté de communes est plutôt de l'ordre de 0,3 %, pour un taux de renouvellement moyen national estimé à 0,7 % par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

**L'étude de gestion patrimoniale de la SAUR propose un taux de renouvellement de 1,25 % du réseau gravitaire, ce qui correspond à environ 1 km/an, avec une programmation sur 10 ans.**

### 8.3.8 L'engagement du Haut Pays Bigouden pour la gestion « patrimoniale » du réseau

La Communauté de communes, dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement, prévoit **des investissements conséquents** :

- 250 000 € en 2019 : opérations à définir + chemisage chemin de la Corniche à Plozévet,
- 550 000 € sur 4 ans : opérations à définir (selon priorité GPR ou opportunités de travaux mutualisé),
- 400 000 € sur 2019 et 2020 : renouvellement de réseau dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Plozévet,
- 435 000 € sur 2020 et 2021 : renouvellement de réseau dans le cadre des tranches suivantes de l'aménagement du bourg de Plozévet.



### 8.3.9 La sectorisation du réseau

La sectorisation permet une meilleure connaissance du réseau.

Un programme de mise en place de débitmètre sur les postes de relevage a été mis en place, afin de sectoriser les bassins versants sensibles eaux parasites et donc de mieux cibler les investigations à prévoir, également de mesurer les gains obtenus grâce aux opérations de réhabilitation de réseaux. Il est prévu d'équiper deux à trois postes par an.

En 2015, les postes de Canapé et Brénavec sur la commune de Plonéour-Lanvern ont été équipés, pour un montant total de travaux de 13 480 € HT.

**En 2016, les postes de Kerganet, Moitié Route et Kerbilaët ont également être équipé :**

Poste de relevage	Montant des travaux	Taux de subvention	Solde restant à la collectivité
Kerganet	7480 € HT	80 %	1996 € HT
Moitié Route	6290 € HT	80 %	1258 € HT
Kerbilaët	6420 € HT	80 %	1284 € HT

Ces travaux ont été financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%) dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme.

### 8.3.10 Autosurveillance réseau

Cf. arrêté du 21/07/2015

#### Détecteurs de surverses sur le réseau :

Depuis 2011, l'ensemble des postes de relevage disposant d'un trop-plein physique sont équipés d'un détecteur de surverse. Les données sont à transmettre à la Police de l'eau en format SANDRE. Il n'y a pas eu de surverses au milieu en 2018.

Suite à la réunion du 10/10/2018, associant la Police de l'eau, le SEA, la SAUR et le maître d'ouvrage, une liste de postes « sensibles » vis-à-vis du milieu a été établie. Ces postes ne disposent pas de trop-pleins physiques, mais en cas de mise en charge du réseau, des débordements pourraient se produire, par exemple à partir du tampon situé juste en amont du poste. Ces postes seront équipés également d'un détecteur de surverse (point « R1 »). Le descriptif technique est en cours de validation par le SEA, pour équipement des postes au cours de l'année 2019 (subvention Agence de l'eau : 70 %).

Nom du PR	Commune	Taux d'occupation INSEE (2014)	Nombre de branchements	Charge (EH)	Charge (kg DBO5)
PR Rue des Chataigners	Landudec	2,35	17	39,95	1,8
PR Rue neuve	Landudec	2,35	105	246,75	11,1
STEP Cne Plonéour Lanvern	Plonéour Lanvern	2,29	831	4806,71	216,3
PR Kerbreach	Plonéour Lanvern	2,29	402	1261,79	56,8
PR Kerlavar	Plonéour Lanvern	2,29	25	936,61	42,1
PR Moitié route	Plonéour Lanvern	2,29	61	879,36	39,6
PR ZA Kerganet	Plonéour Lanvern	2,29	89	652,65	29,4
PR Bonne nouvelle	Plonéour Lanvern	2,29	27	61,83	2,8
PR Canape	Plonéour Lanvern	2,29	69	180,91	8,1
PR de Brenanvec	Plonéour Lanvern	2,29	79	180,91	8,1

*Charge en kg DBO5 calculée sur la base de 45 g DBO5/EH.*

Le trop plein du poste d'entrée de la station de Plonéour-Lanvern sera également équipé (point « S3 »).

Sur la station de Plogastel saint Germain, le SEA étudie la possibilité d'adapter une formule de type hauteur / débit afin d'estimer les volumes éventuellement surversés par le trop-plein du poste d'entrée (point « A2 »).

**Manuels d'autosurveillance des stations :**

Les manuels des stations de Plozévet, Plonéour-Lanvern et Plogastel Saint Germain, intégrant el volet réseau, ont été rédigés par le délégataire et sont dans le circuit de validation (SEA, Police de l'eau, Agence de l'eau). Ils seront à finaliser avant la fin de l'année 2019.

Pour les stations de moins de 2000 EH, un cahier de vie devra également être mis en place.

**8.3.11 Point contractuel sur le suivi de l'objectif de réduction des eaux parasites**

Dans le cadre de l'article 19.1 du contrat de base, le Délégataire s'est engagé à atteindre un objectif de réduction des volumes d'eaux parasites de 40% à la fin de l'exercice 2015. La mise au point entre la collectivité et le délégataire du cadre technique, organisationnel et administratif de cette opération n'a été achevée qu'en mars 2013.

La détermination de la méthodologie de calcul de la réduction des eaux parasites et du point 0 ont été actées dans un document intitulé « Méthodologie de calcul des eaux parasites sur la CCHPB », comportant en annexe les chiffres considérés pour le point. Ce document a été signé par les deux parties en février et mars 2014.

Ce document et son annexe ont été intégrés au contrat, par l'intermédiaire de l'avenant n°1, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans l'avenant, le délai d'atteinte de l'objectif de réduction des eaux parasites a également été reporté au 31/12/2016.

Si l'objectif de réduction des eaux parasites n'est pas atteint, la collectivité a la possibilité d'appliquer les pénalités (P6) définies à l'article 59 du contrat : 0,20 € HT/m<sup>3</sup> excédentaire au volume maximal déterminé sur la base du point 0.

En mai 2015, le délégataire SAUR a présenté à la collectivité la gestion patrimoniale du réseau, lequel identifie précisément les réseaux à réhabiliter en précisant une échéance (court, moyen ou long terme). Ce guide sert de base à l'élaboration du programme pluriannuel de travaux réalisé par la Communauté de communes.

**Le 6 février 2018, un point contractuel a été réalisé avec le délégataire, la réduction des eaux parasites est estimée à 30 % :**

m <sup>3</sup> /j	STEP Landudec	STEP Plogastel	STEP Plozévet	PR Kergoay	Pouldreuzic	STEP Plonéour Lanvern	Total	Total hors Penhors
<b>VECP 2011 relatif</b>	26 (Point 0 rapporté au volume)	44 (Point 0 rapporté au volume)	133 (recalculé avec nouvelle méthode car ECP trop sous-estimée)	25	83	170	481	398
<b>VECP 2017</b>	20	20	154	8	18	78	298	280
<b>Evolution ECP</b>	-22%	-55%	+16%	-68%	-78%	-54%	-38%	<b>-30%</b>

Ces gains significatifs résultent de travaux de réhabilitation sur les réseaux, dont notamment :

- Le renouvellement de 400 ml de réseaux dans la prairie de Pen Ar Prat en amont de la station de traitement des eaux usées de Plonéour-Lanvern (150 à 200 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites),
- La réhabilitation de regards d'assainissement à « Kerruc », « Moitié Route » et « Brénavec » à Plonéour-Lanvern (50 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites),
- La réhabilitation du poste de relevage de Moitié Route (50 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites).

Cependant, à la date du 6 février 2018, des travaux réalisés ou à réaliser par la collectivité n'ont pas été pris compte :

- Renouvellement de 450 ml de réseau rue de la Fontaine et de Kerrien à Plozévet,
- Réhabilitation de réseau chemin de la Corniche et de Kerrien (programmée en 2019),
- Réhabilitation des réseaux rue de Quimper et d'Audierne à Plozévet (prévu par phase, dans le cadre de l'aménagement du bourg à partir de 2020).

**Ces réhabilitations de réseaux identifiées comme collectant de façon importante des eaux parasites devraient permettre à terme de s'approcher de l'objectif.**

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 9 LES FAITS MARQUANTS

- Les contrôles de bon fonctionnement sur Plozévet.
- L'arrêt des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

### 10 ORGANISATION DU SERVICE

#### 10.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

#### 10.2 Gestion du service

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
  - De toutes les constructions neuves
  - des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,
- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, s'est réuni à nouveau en novembre 2011, puis en février 2012.

### **10.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service**

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008, la délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le responsable du service assainissement :

- anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- assure la veille réglementaire,
- assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- **anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conforme à risque sanitaire, en lien avec le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.**

Le service assainissement vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,...

### **10.4 Règlement d'assainissement non collectif**

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi « grenelle 2 », arrêté prescriptions techniques de mars 2012, arrêté contrôle d'avril 2012, code de l'urbanisme), un nouveau règlement de service a été travaillé en groupe de travail, présenté en commission assainissement puis délibéré en Conseil Communautaire le 27 juin 2012.

Suite à la prise de compétence « animation du programme de réhabilitation des branchements » et à la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, ce règlement a été complété afin d'introduire les possibilités de subventions pour les usagers. Ce nouveau règlement qui annule le précédent a été délibéré le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web de la Communauté de Communes, ou disponible sur simple demande.

### **10.5 Facturation des prestations du service aux particuliers**

#### **10.5.1 Contrôle de l'existant**

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

#### **10.5.2 Contrôle du neuf**

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

## 10.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillés ci-après :

### CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	<b>Tarif usager</b>	<b>Tarif délégataire</b>	<b>Tarif Collectivité</b>
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	<b>46.90 € HT</b>	20.23 € HT	26.67 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	<b>95.51 € HT</b>	65.76 € HT	30.29 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	<b>69.20 € HT</b>	42.33 € HT	26.87 € HT
Contre visite de conformité	<b>31.43 € HT</b>	31.43 € HT	0 € HT

### DIAGNOSTIC LORS DES VENTES IMMOBILIERES

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	<b>Tarif usager (= tarif délégataire)</b>
<i>Diagnostic des installations d'assainissement non collectif préalablement à la vente d'immeubles d'habitation</i>	<b>136.22 € HT</b>

## 11 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

### **11.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

<b>Critère</b>	<b>Réponse</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui	+ 30 pts
<b>Total partie A</b>		<b>80 points</b>

B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
<b>TOTAL (sur 140 pts)</b>		<b>80 points</b>

### 11.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2018
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	88 %

#### Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

#### Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

#### Nota 2 :

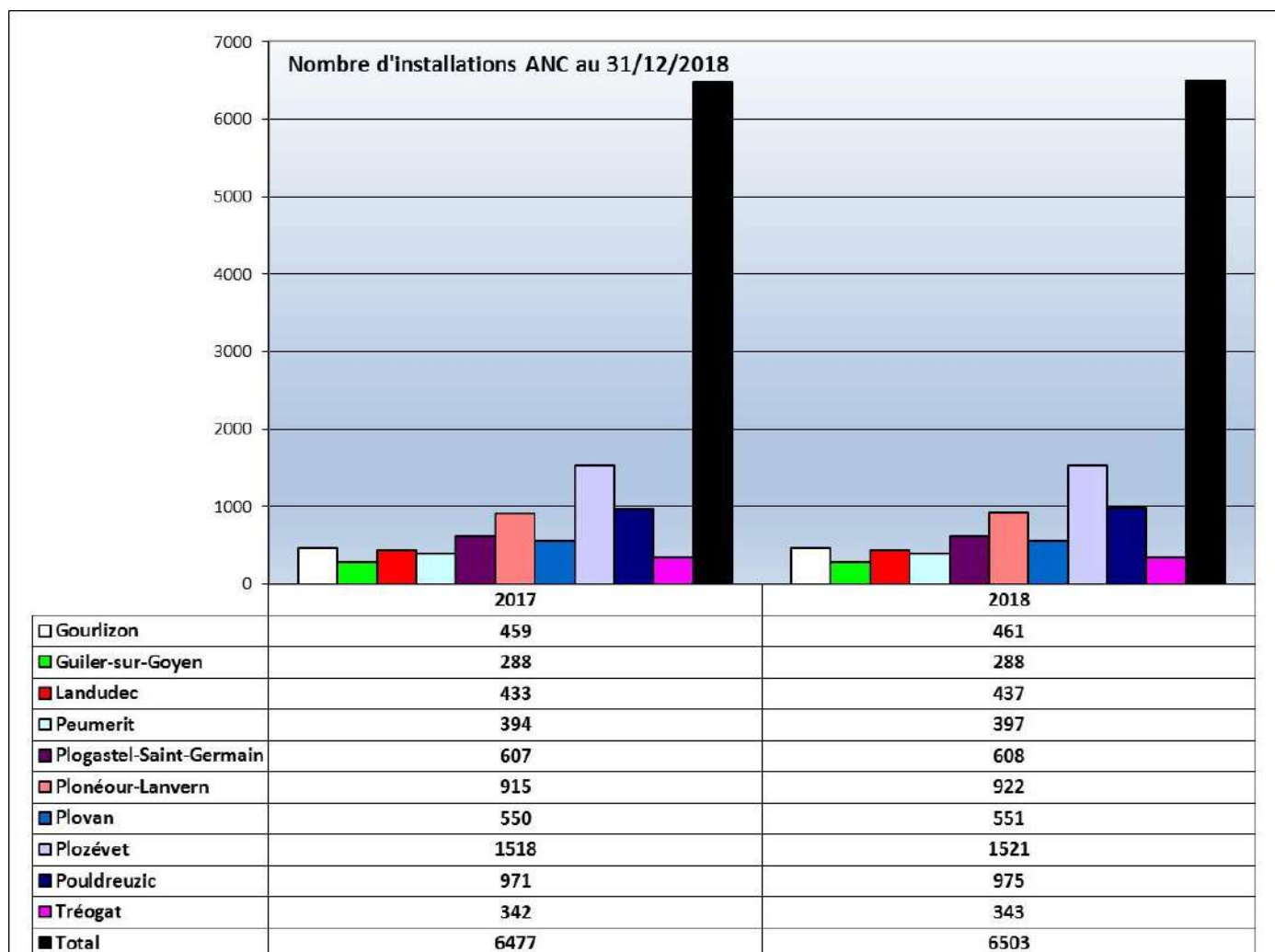
Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

## 12 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

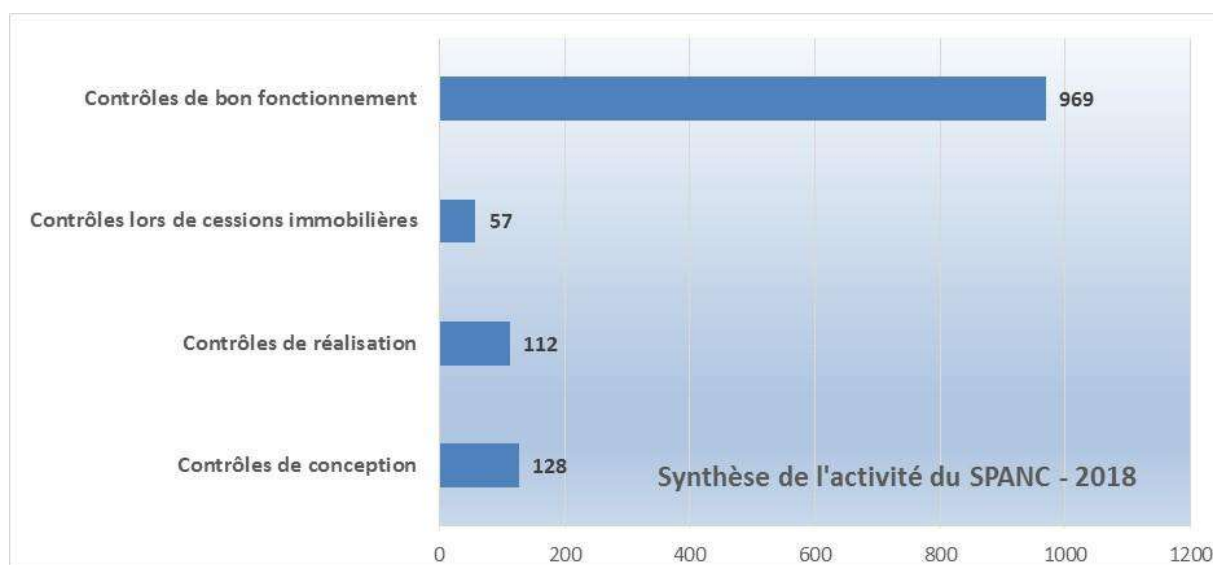
### 12.1 Nombre d'installations (au 31/12/2018)



+ 26 installations = + 0,6 %

Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

### 12.2 Synthèse de l'activité



Source : SAUR

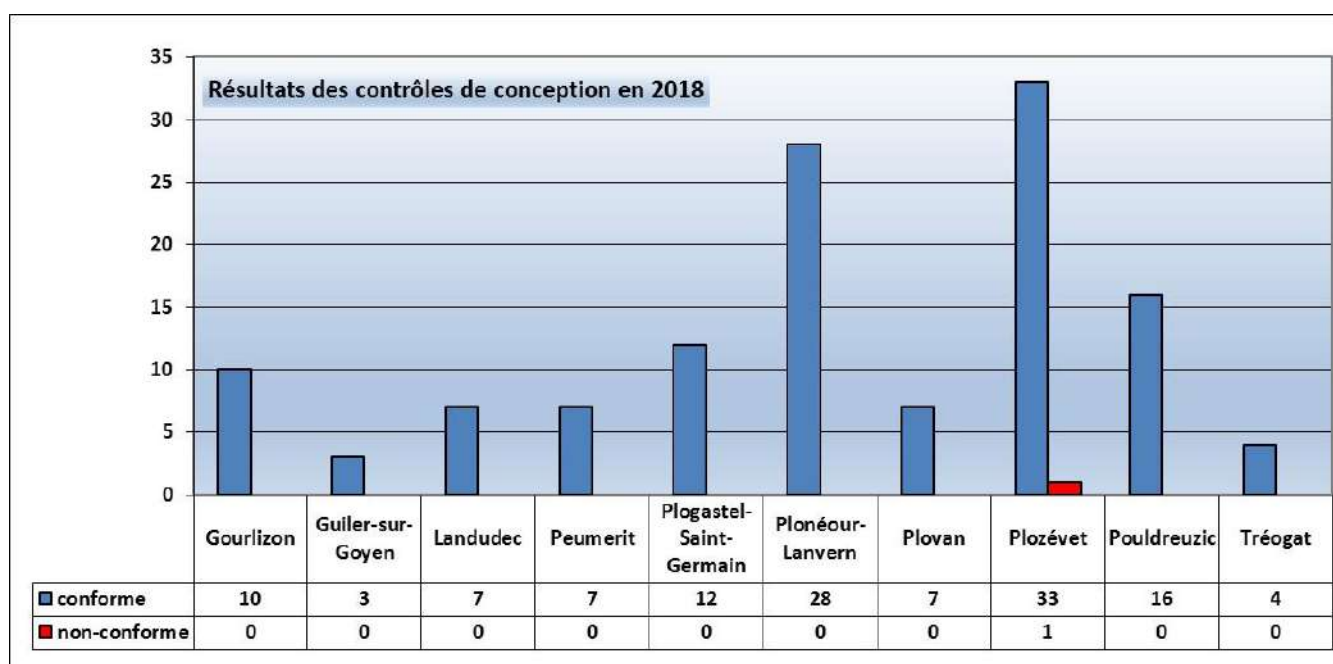
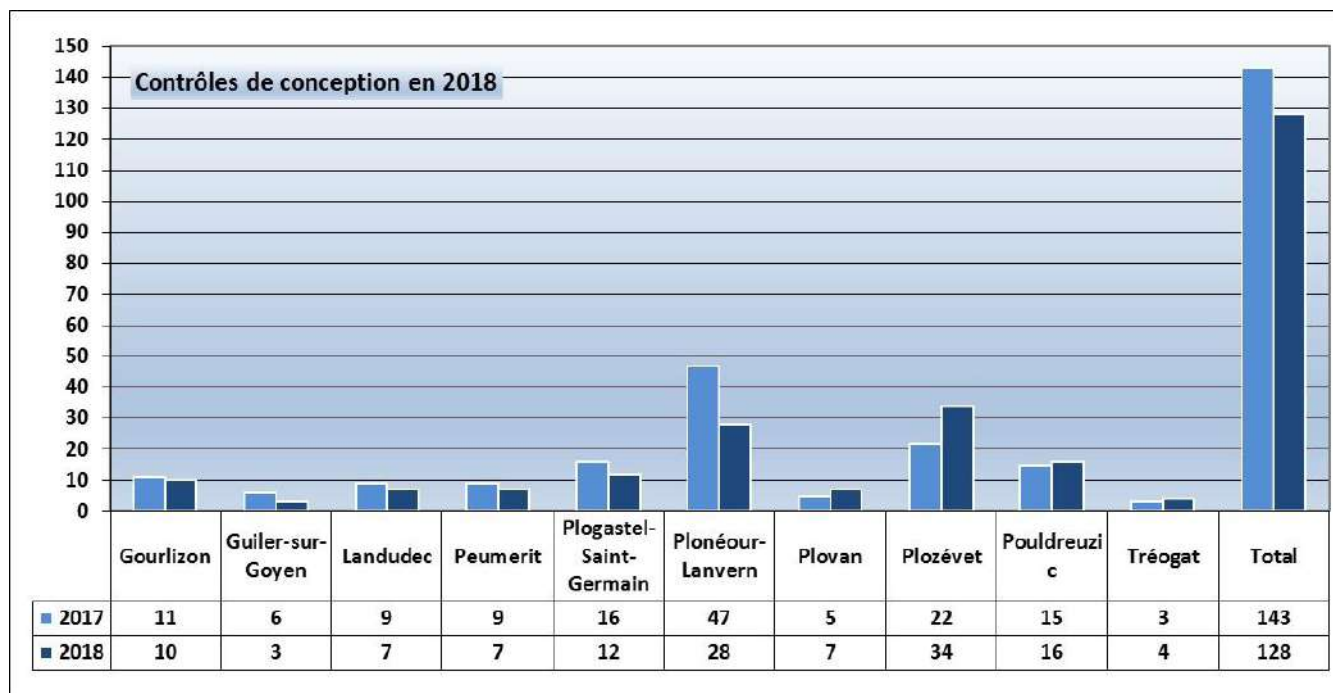


### 12.3 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

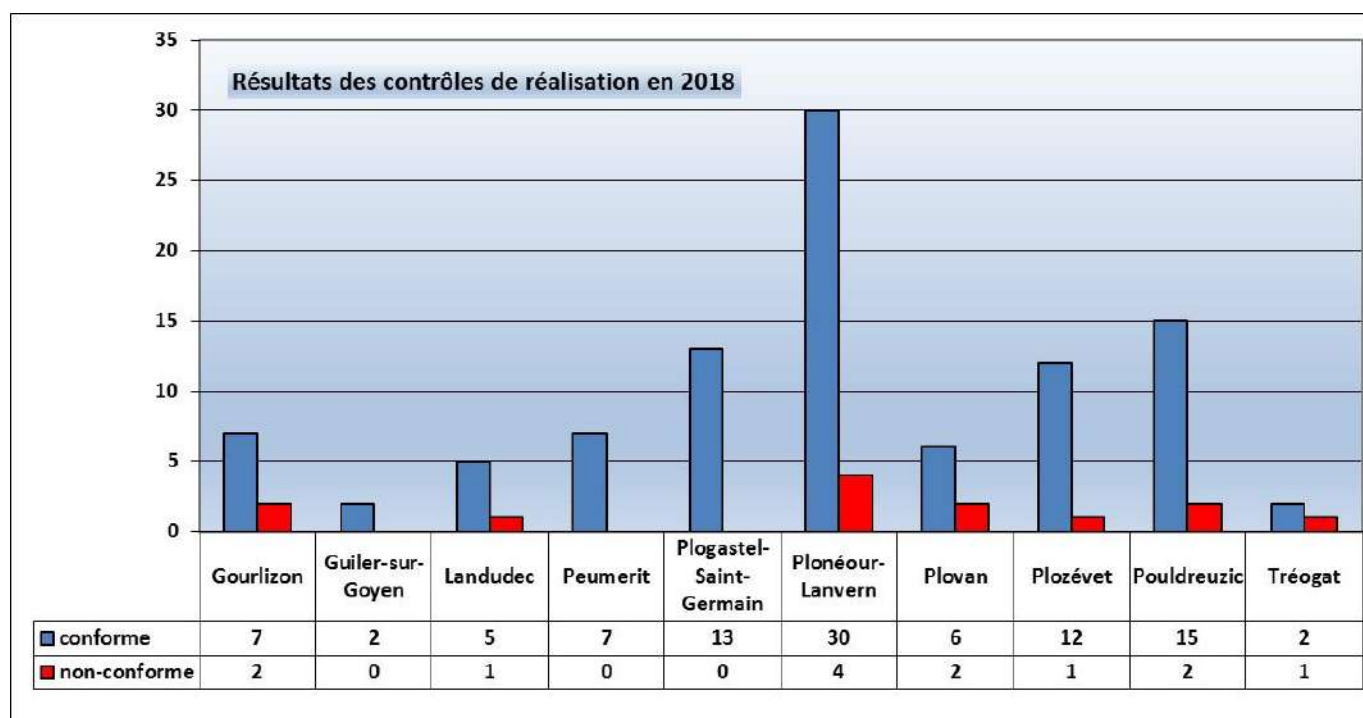
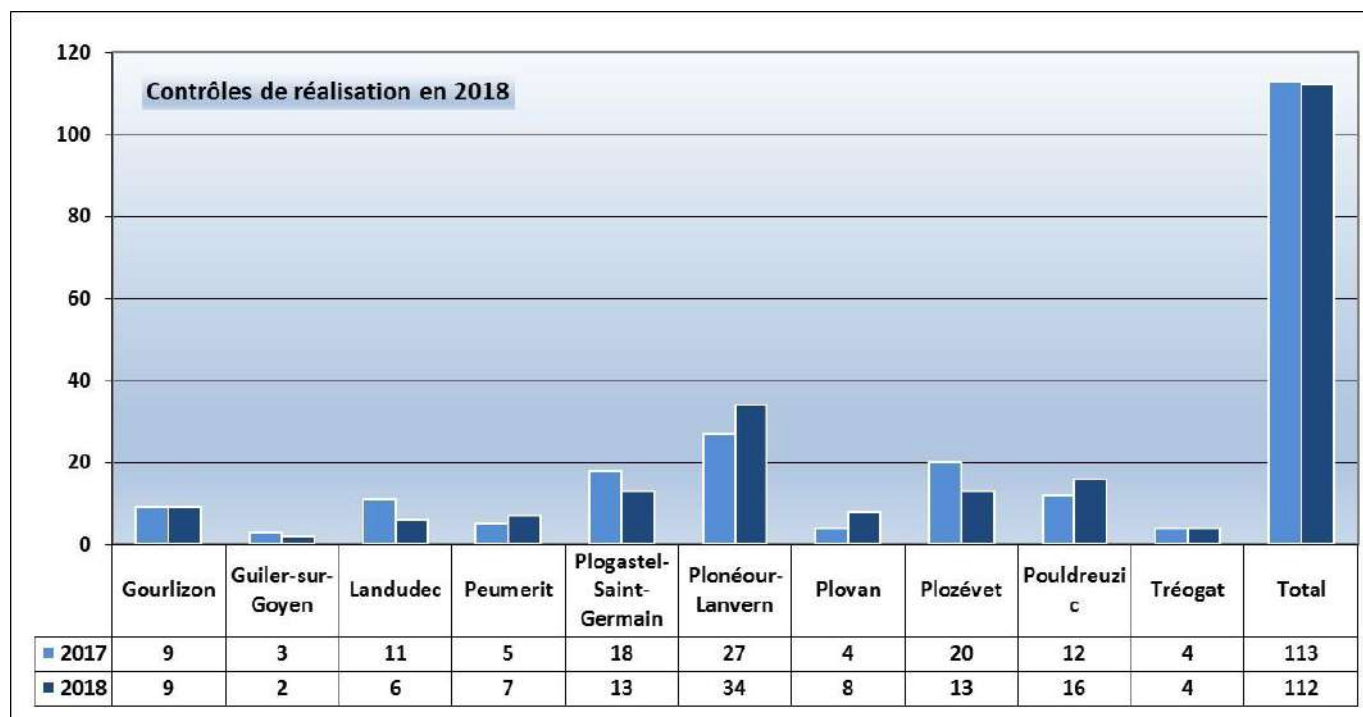
Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

Source : SAUR



## 12.4 Les contrôles de réalisation

Source : SAUR



### Observations :

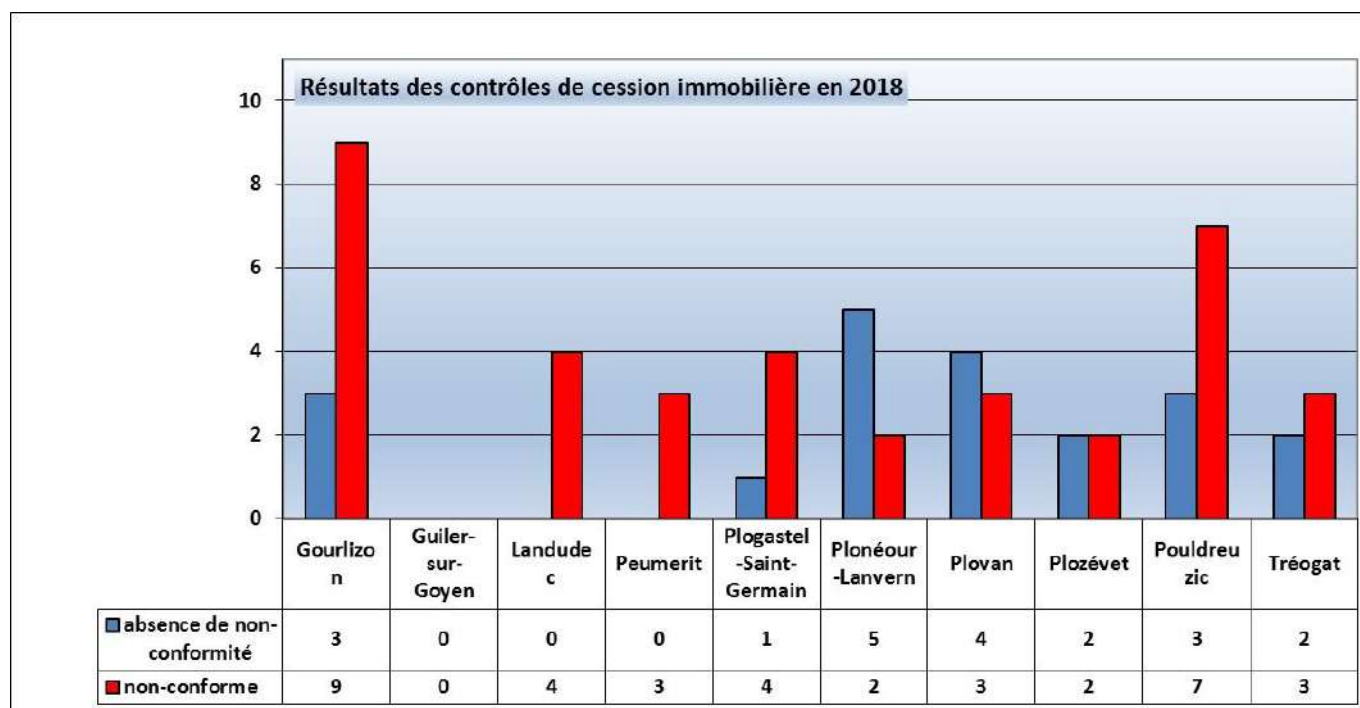
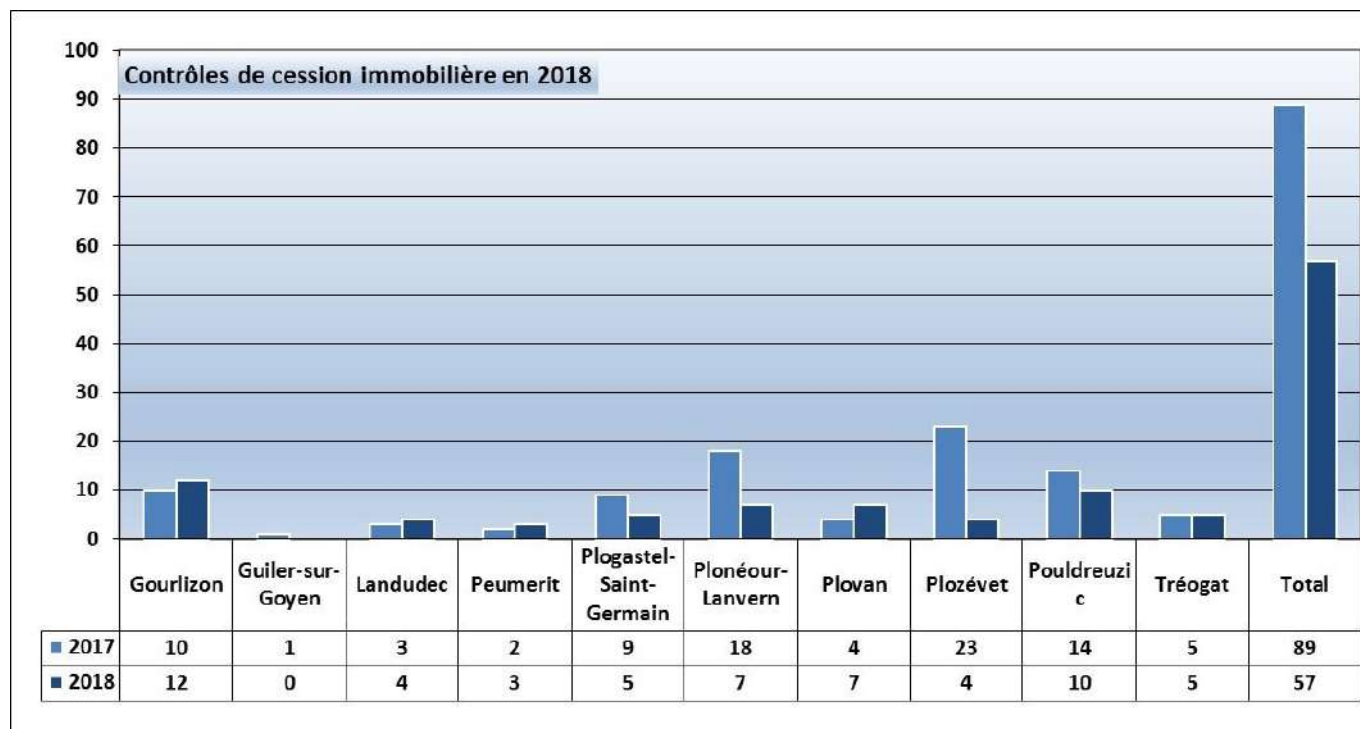
Les non-conformités observées peuvent concerner :

- l'absence ou le non raccordement de la ventilation secondaire,
- le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),

- le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

### 12.5 Les contrôles de cession immobilière

Source : SAUR



65 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

## 13 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

### 13.1 Les contrôles de bon fonctionnement

#### Déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation sera établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'usager.

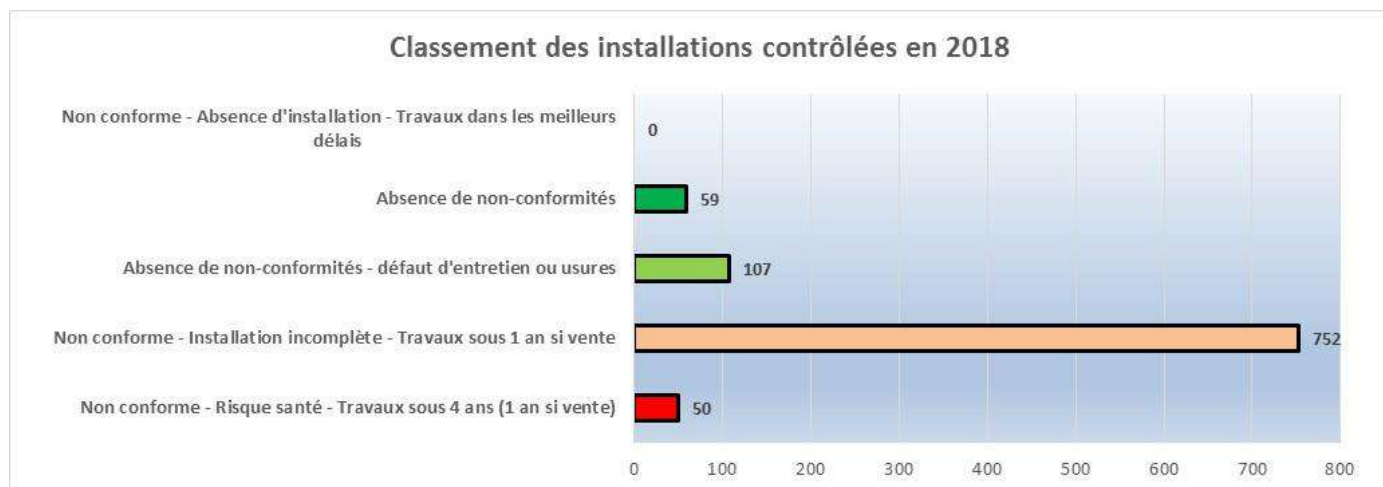
A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

**Synthèse des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2018**

Source : SAUR

968 installations ont été contrôlées, dont 802 sur la commune de Plouzévet :

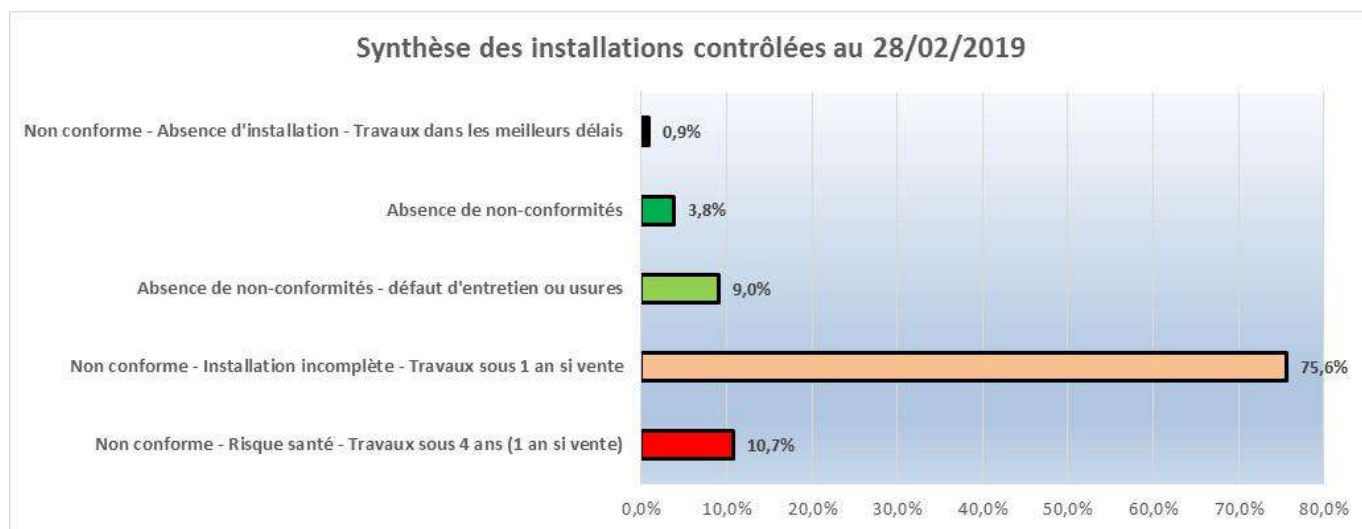


1244 courriers de prise de rendez-vous ont été émis, **276 usagers étaient absents lors du contrôle (22%)**.

**Synthèse des contrôles de bon fonctionnement réalisés au 28/02/2019**

Source : SAUR

Au total, 3893 installations **existantes** ont été contrôlées avec la répartition suivante :



**Installations existantes : synthèse des contrôles au 28/02/2019**

Source : SAUR

Nombre de contrôles dans le cadre du Bon fonctionnement, des cessions immobilières, conceptions et réalisations	5397
Nombre de contrôles dans le cadre du Bon fonctionnement, des cessions immobilières, conceptions et réalisations + absents	5869

**LE PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON CONFORMES**  
**10<sup>ème</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

## **14 LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **14.1 Programme d'aide à la réhabilitation d'installations existantes**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose, sous conditions, de financer chez les particuliers des travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement individuel et de branchements au réseau d'assainissement collectif.

Les rôles sont définis par une convention-cadre entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau. La Communauté a un rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'Agence : elle gère l'animation du programme, la signature de conventions par chaque particulier, les demandes groupées de financement auprès de l'Agence, les versements des aides aux particuliers, les demandes de remboursement auprès de l'Agence.

Les travaux restent sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.

Dès 2013, la Communauté de Communes a engagé une réflexion afin de faire bénéficier de ces programmes d'aides les particuliers du territoire du Haut Pays Bigouden.

### **14.2 Les étapes du programme « animation de programme de réhabilitation »**

#### **Délibérations du Conseil Communautaire du 27 février 2014 :**

Après avis favorable de la commission assainissement, le conseil communautaire a délibéré le 27 février 2014 afin de :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en ajoutant à la rubrique « protection et mise en valeur de l'environnement » la compétence suivante : « Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif non conformes »
- d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour la mise en place du dispositif d'aide présenté, et à signer les actes à intervenir

Les communes ont ensuite délibéré favorablement afin d'approuver cette modification de statut de la Communauté de Communes.

#### **Délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 :**

- autorisation au Président pour signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau,
- adoption des nouveaux règlements de service intégrant la possibilité d'accorder des aides financières aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuels et de branchements collectifs.

#### **Transmission des deux conventions signées (AC + ANC) à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 février 2015.**

Démarré en février, le dispositif est réellement opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### **Avenants aux conventions de mandats (AC + ANC) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : mars 2016.**

Simplification de la procédure de demande de paiement.

#### **Dérogation de l'Agence de l'eau : mai 2016.**

Autorisation de démarrage anticipé de l'animation des programmes et des travaux chez les particuliers, avant notification.

## 15 LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN

### 15.1 Evolutions du taux d'aide au 1<sup>er</sup> janvier 2016

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la révision des taux du 10<sup>ème</sup> programme, il n'y a plus qu'un seul taux d'aide dans le cadre de la convention de mandat : tous les dossiers éligibles (ANC + AC) le sont à hauteur de 60 %.

Le plafond pour l'assainissement non collectif est relevé à 8500 € TTC.

### 15.2 Les critères d'éligibilités

#### Pour l'assainissement non collectif

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

#### Critères d'éligibilité :

- Habitation construite avant le 09/10/2009,
  - Habitation vendue avant le 01/01/2011,
  - **La conclusion du compte rendu de contrôle « installation existante » doit être :**
    - **NON CONFORME – Installation présentant des risques pour la santé des personnes – Travaux obligatoires sous 4 ans,**
- Ou
- **NON CONFORME – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement – Travaux obligatoires sous 4 ans**

#### Ne sont pas éligibles les habitations :

- construites après le 09/10/2009 (cf. arrêté 7 mars 2012)
- vendues depuis le 01/01/2011 (loi grenelle)

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

#### Pour l'assainissement collectif

Le branchement concerné par la présente demande doit obligatoirement avoir fait l'objet au préalable d'une visite de contrôle de conformité (intitulée contrôle « tranchée fermée »), réalisée par le Service Assainissement par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

#### Critères d'éligibilité

- **La conclusion du compte-rendu de contrôle doit être « non-conforme »,**
- **La non-conformité constatée doit avoir un impact sur le milieu (pollution) ou sur le réseau d'eaux usées (eaux parasites), c'est-à-dire qu'il a été constaté et clairement mentionné dans le rapport de contrôle :**
  - soit un rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur (fossé, réseau pluvial,...),
  - soit un rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (gouttière raccordée,...)



**Ne sont pas éligibles**

- Les branchements non-conformes de type partiellement raccordé, c'est-à-dire comprenant :
  - une partie de l'habitation raccordée au réseau
  - une autre partie raccordée sur un assainissement individuel (typiquement puisard à l'arrière de la maison).
- Les mises en conformité réalisées :
  - pour pallier à l'absence d'assainissement
  - suite à une vente de bien immobilier
  - dans le cadre d'un permis de construire
- Les branchements neufs, non-conformes lors de la première visite tranchée ouverte.

**15.3 Avancement du programme d'animation**

N° lot	Programme	Date de notification de l'aide AELB	Montant des travaux éligibles € TTC	Montant des travaux retenus € TTC	Nombre de dossier retenu par l'AELB	Montant de l'aide notifié par l'AELB
1	ANC	4/12/2015	39 222.20	39 222.20	7	19 661.10
2	ANC	29/04/2016	55 510.50	48 922.50	8	29353.50
3	ANC	26/01/2017	132 688.64	132 688.64	22	79 613.8
4	ANC	14/11/17	130 971.78	131 046.78	18	78 583.07
5	ANC	21/02/18	65 200.61	65 200.61	10	39 120.37
6	ANC	16/04/2018	280 500.00	280 500.00	33	168 300.00

Pour rappel les dossiers font l'objet d'une transmission groupée à l'Agence de l'Eau (10 dossiers minimum).

Le programme de réhabilitation suit une bonne dynamique, depuis son lancement en mars 2015, 98 dossiers ont été instruits ou sont en cours d'instruction, pour un montant total de travaux de réhabilitation de 704 100 € TTC.

Au 31/01/2018, le programme de subvention de l'Agence de l'Eau n'a pas été reconduit.

Sur le territoire de la Communauté de communes, le 11<sup>ème</sup> programme, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne prévoit non plus d'aides financières pour l'assainissement non collectif.

Au 31/5/2019, 16 dossiers du lot n°6 ont été réalisés. Sur l'ensemble des lots, il reste 19 dossiers à finaliser.

## ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2018

Annexe 2 : programme pluriannuel d'investissement 2019-2022

Annexe 3 : rapports annuels du SEA par station de traitement des eaux usées

Annexe 4 : conformité des stations en 2018

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**Liste des délibérations - Assainissement Collectif + SPANC**

<i>Thème</i>	<i>Année</i>	<i>Date conseil</i>	<i>Objet</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Commentaire</i>
ANC	2018	08/03/18	Gestion	Modification délibération du 18/12/17 relative au BP ANC	
AC	2018	08/03/18	Gestion	Renouvellement de la convention avec Capitaine COOK	
AC	2018	29/03/18	Etudes / Travaux	Projet de construction de la STEP de Gourlizon : indemnités d'éviction au GAEC LE BRUN	
AC	2018	31/05/18	Gestion	Comptes administratifs 2017 - Budget assainissement collectif	
ANC	2018	31/05/18	Gestion	Comptes administratifs 2017 - Budget assainissement non collectif	
ANC	2018	31/05/18	Gestion	BPS assainissement non collectif 2018	
AC	2018	31/05/18	Gestion	BPS assainissement collectif 2018	
AC	2018	31/05/18	Etudes / Travaux	Avenant convention de mise à disposition d'un silo agricole pour les boues de la STEP de Plonéour-Lanvern	
AC+ANC	2018	09/07/18	Gestion	Rapport Annuel Prix Qualité Service Assainissement (AC+ANC)	
AC+ANC	2018	09/07/18	Gestion	Rapport annuel du délégataire (AC+ANC)	
AC	2018	26/10/18	Gestion	Participation du budget AC au budget AG	
ANC	2018	27/11/18	Gestion	DOB assainissement 2018 (ANC)	
AC	2018	27/11/18	Gestion	DOB assainissement 2018 (AC)	
AC	2018	27/11/18	Gestion	Tarifs assainissement collectif 2019 (part collectivité)	
ANC	2018	27/11/18	Gestion	Tarifs assainissement non collectif 2019 (part collectivité)	
AC	2018	27/11/18	Gestion	Renouvellement de la convention avec LARZUL	
AC	2018	27/11/18	Gestion	Assainissement collectif - DM1	
ANC	2018	12/12/18	Gestion	Budget prévisionnel assainissement non collectif 2018	
AC	2018	12/12/18	Gestion	Budget prévisionnel assainissement collectif 2018	
AC	2018	12/12/18	Gestion	Assainissement collectif - DM2	
ANC	2018	12/12/18	Gestion	Assainissement non collectif - DM1	

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Orientations générales pour l'année 2019 :**

*NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/10/18 (tableau détaillé en annexe 1)*

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
<b>2019</b>	<b>2 065 328</b>	<b>1 725 950</b>	<b>717 500</b>	<b>407 400</b>	<b>326 050</b>	<b>275 000</b>

*(\*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé,...*

Pour 2019, les dépenses et recettes prévues hors redevance seront principalement liées aux opérations suivantes :

- **Fin des travaux d'assainissement sur Plovan :**  
Le montant des travaux s'élève 1 755 000 € (station et réseau), en intégrant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial pour un montant de 275 000 € HT (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage => refacturation des travaux à la commune). Les travaux de réseaux ont démarré en juin 2018 et se termineront fin décembre 2018. Environ 75% des dépenses liés aux réseaux auront donc été réalisées en 2018, mais les dépenses liées au lot station sont à prévoir en 2019. En terme de recettes, une partie des subventions sera perçue en 2018 (248 000 €), le solde sera demandé en 2019 (635 000 €). La facturation des branchements aux particuliers est également prévue à la mise en service du réseau.  
**Pour information, à ce stade, l'enveloppe globale du projet est de l'ordre de 1 450 000 € (travaux d'eaux pluviales exclus).**
- Des travaux et provisions de dépenses prévus dans le cadre de la **gestion patrimoniale** et de la **lutte contre les eaux parasites**, notamment :
  - Rue de la Corniche et chemin de Kerrien (chemisage) : opération provisionnée en 2018 mais reportée sur 2019 (150 000 € HT),
  - Des opérations non identifiées, mais rendues nécessaires par des travaux non prévisibles (travaux de voiries) ou suite à des inspections caméras (100 000 € HT),
  - La poursuite du programme d'équipement des postes de refoulement en débitmètres : 4 débitmètres prévus en 2019 (subventionné à 70% par l'agence de l'Eau et le Conseil Départemental).
- **La mise en place effective de l'autosurveillance du réseau prévue par le nouvel arrêté assainissement du 21 juillet 2015 :** la parution des commentaires techniques en février 2017 et les réunions d'échanges avec les services de l'état ont permis de préciser les attentes de cet arrêté. Il nous faut donc maintenant les mettre en application : une douzaine de poste de relevage vont donc être équipés de détecteurs de surverses en 2019 (financement Agence de l'eau : 70%).
- Des inscriptions et **provisions diverses pour travaux**, pour des **extensions de réseau** ou la construction de postes de refoulement, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes (100 000 €).  
On notera notamment dans les projets identifiés : le lotissement communal « de la Vallée » à Landudec (à partir de 2019, de l'ordre de 20 lots dans un premier temps, avec une capacité à terme de 60 lots), le lotissement communal « Le clos du bourg » à Pouldreuzic (démarrage début 2019).
- **La finalisation de l'étude technico-économique et du zonage d'assainissement de la commune de Gourlizon**, en vue de la mise en enquête publique du zonage, et **l'acquisition d'un terrain** pour le site de la station de traitement des eaux usées.
- Des provisions pour des **études préalables, études de maîtrise d'œuvre et des travaux** programmés :
  - Réhabilitation des réseaux rue de Quimper et d'Audierne, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg,
  - Extension rue de la mer et « Kervizigou » à Pouldreuzic.
- Le lancement **d'une étude du choix du mode de gestion du service**, en prévision de la fin du contrat de DSP en 2021.
- Le remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration de Plogastel Saint Germain (30 328 € / an),
- Proposition de remboursement au budget AG de 100 000 € /an, depuis l'année 2016 (300M € remboursés/900M €).

A noter également que le budget AC doit financer la valorisation des frais de siège et de personnel, imputées au budget AG (pour information : 42 000 € en 2018)

**Détail des propositions : cf. Annexe 1**

*Remarque : le tableau fait apparaître les dépenses prévisionnelles brutes, sans tenir compte des provisions budgétisées les années précédentes. Par exemple, 150 000 € pour les travaux de chemisage sur le chemin de la Corniche à Plozévet non réalisés en 2018 sont reportés sur l'exercice 2019.*

## Programme pluriannuel 2019-2022 :

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 4,33 M€ d'ici 2022.

*NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/10/18 (tableau détaillé en annexe 2)*

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
<b>2019</b>	<b>2 065 328</b>	<b>1 725 950</b>	<b>717 500</b>	<b>407 400</b>	<b>326 050</b>	<b>275 000</b>
2020	1 374 328	731 900	94 400	340 000	297 500	0
2021	582 328	214 000	14 000	200 000	0	0
2022	407 328	200 000	0	200 000	0	0
<b>Total général</b>	<b>4 429 312</b>	<b>2 871 850</b>	<b>825 900</b>	<b>1 147 400</b>	<b>623 550</b>	<b>275 000</b>

*(\*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé,...*

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- En 2019, la fin des travaux de création du système d'assainissement de la commune de Plovan (estimation des travaux restant à réaliser de l'ordre de 850 000 € HT, liés principalement à la station),
- Le projet de construction de réseau et station sur Gourlizon, décalé sur l'année 2020 (recherche d'un terrain pour la construction de la station, études à finaliser), chiffré à 375 000 € HT,
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux a été, à ce stade, estimé à 450 000 € HT,
- Le renouvellement des réseaux rue de Quimper et d'Audierne, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg (première tranche estimée à 435 000 € HT, puis 400 000 € pour les tranches suivantes). La dépose de réseaux en amiante-ciment induit un surcoût conséquent aux travaux,
- L'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux : provision annuelle de 100 000 € / an en 2019 et 2020, 150 000 € en 2021 puis 200 000 € en 2022, pour le nécessaire renouvellement des réseaux,
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes : 100 000 € (exemple : création de réseau dans un lotissement communal),
- L'étude du choix de gestion mode de gestion de service, à partir de 2019 et jusqu'en 2021, en vue de la fin du contrat de DSP en 2021.

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Le solde du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le 10<sup>ème</sup> programme, concernant le système d'assainissement de Plovan (420 000 €),
- La fin progressive des aides de l'Agence de l'Eau : en effet le 11<sup>ème</sup> programme applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne prévoit plus de financer les travaux structurants d'assainissement sur notre territoire. En effet, seules les Zones de revitalisations Rurales (ZRR) et les Systèmes d'assainissement Prioritaires (SAP) seront désormais financés.
- Les aides du Conseil Départemental : à noter que le bonus de 5% accordé aux projets portés sous ouvrage communautaire disparaît en 2019,
- Le versement de fonds de concours des communes (travaux Plovan, Plozévet, Pouldreuzic notamment),
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base réaliste de 50 PFAC / an dont :
  - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec, Lavandière tranche 1 et 2, Aiguillon, Logis Breton, Les Roches Vertes : environ 200 lots sur 4/5 ans), mais cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser.
  - Constructions neuves hors lotissement faisant l'objet d'un permis de construire.

**Détail des propositions : cf. Annexe 2**

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), via son délégataire SAUR, poursuit en 2019 les contrôles des installations individuelles, conformément à la réglementation :

- **contrôles de conception, puis de réalisation**, pour les assainissements individuels neufs (à l'occasion de la construction de logements neufs ou de la réhabilitation d'installations existantes (100 à 120 / an).
- **contrôles de bon fonctionnement des installations existantes**, selon une périodicité d'environ 8 ans. En 2019, l'ensemble des communes ayant été visités, priorité sera donné aux contrôles n'ayant pu être réalisés, notamment les absents. Un pointage sur carte et sur le terrain est également prévu, afin de vérifier que tous les immeubles ont bien été contrôlés. Ils sont complétés par les **contrôles réalisés à l'occasion de ventes immobilières** (60 à 100 / an)

Les recettes du SPANC sont assurées :

- Par la part collectivité sur les contrôles de conception, réalisation et bon fonctionnement,
- La participation de l'Agence de l'Eau à l'animation du programme de réhabilitation.

### **Contrôles de conception**

Le 11<sup>ème</sup> programme ne prévoit plus d'aide pour accompagner les SPANC sur l'instruction des dossiers.

### **Animation de programmes de réhabilitation**

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden propose aux particuliers de bénéficier du 10<sup>ème</sup> programme d'aide de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation des installations d'assainissement.

Ce programme concerne potentiellement :

- 165 branchements au réseau d'assainissement collectif, non-conformes avec rejet d'eaux usées au milieu naturel ou rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement (taux d'aide 60 % du montant TTC des travaux)
- 850 installations non collectives classées non-conformes à risque environnemental ou sanitaire (taux d'aide 60% du montant TTC des travaux, plafonné à 8500 € TTC)

La Communauté de Communes joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les particuliers, notamment en assurant l'instruction des dossiers, auquel s'ajoute un accompagnement technique des particuliers dans le montage des dossiers.

### Perspectives pour 2019 :

Le programme de réhabilitation suit une bonne dynamique, depuis son lancement en mars 2015, 98 dossiers ont été instruits ou sont en cours d'instruction, pour un montant total de travaux de réhabilitation de 704 100 € TTC.

Malheureusement, au 31/01/2018, l'Agence de l'Eau a arrêté de financer la réhabilitation, ce qui a été confirmé dans le 11<sup>ème</sup> programme. Pour l'année 2019, 33 dossiers de réhabilitation ont cependant été recensés par le SPANC et ont fait l'objet d'une décision d'aide de l'Agence de l'Eau.

**Pour le SPANC, les aides de l'Agence de l'Eau sont de 200 € par dossier ayant abouti (filiale réhabilitée), soit potentiellement 6000 € pour l'année 2018.**

A noter également que le budget ANC doit financer la valorisation des frais de siège et de personnel, imputées au budget AG (pour information : 13 000 € en 2018)

Nom dossier	Dépenses (€ HT)	Recettes	Subventions
Contrôle de conception ANC (120 dossiers)	-	-	-
Animation programmes réhabilitation ANC	-	-	6000
Frais de siège et de personnel	13 000	-	-

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : PROPOSITION POUR LE D.O.B. 2019**

**ANNEXE 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2019-2022**



**ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2018 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PROGRAMME 2019**

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2019	2 065 328	1 725 950	717 500	407 400	326 050	275 000
<b>Total général</b>	<b>2 065 328</b>	<b>1 725 950</b>	<b>717 500</b>	<b>407 400</b>	<b>326 050</b>	<b>275 000</b>

Année 2019

Comi Nom dossier	Valeurs					
	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
<b>CCHPB</b>	<b>482 000</b>	<b>256 000</b>	<b>56 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres	40 000	28 000	28 000	0	0	0
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement	15 000	0	0	0	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale	5 000	0	0	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)	100 000	0	0	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Raccordement au réseau (constructions neuves, lotissements, ZA)	0	160 000	0	160 000	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA	8 000	0	0	0	0	0
AMO - Choix du mode de gestion	25 000	0	0	0	0	0
Autosurveillance réseau	40 000	28 000	28 000	0	0	0
Analyses d'eau	3 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau	100 000	0	0	0	0	0
Remboursement budget AG	100 000	0	0	0	0	0
<b>Gourlizon</b>	<b>33 000</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement	8 000	5 500	5 500	0	0	0
Gourlizon - Création réseau + station	15 000	0	0	0	0	0
Acquisition de terrains pour projet assainissement	10 000	2 000	2 000	0	0	0
<b>Landudec</b>	<b>10 000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Révision du zonage d'assainissement	10 000	7 000	7 000	0	0	0
<b>Plogastel-Saint-Germain</b>	<b>30 328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Construction d'une station 2100 EH	30 328	0	0	0	0	0
<b>Plonéour-Lanvern</b>	<b>0</b>	<b>5 850</b>	<b>0</b>	<b>3 200</b>	<b>2 650</b>	<b>0</b>
Extension Pen Ar Prat	0	5 850	0	3 200	2 650	0
<b>Plovan</b>	<b>850 000</b>	<b>1 355 000</b>	<b>635 000</b>	<b>135 000</b>	<b>310 000</b>	<b>275 000</b>
Création station d'épuration de Plovan + réseau	850 000	1 355 000	635 000	135 000	310 000	275 000
<b>Plozévet</b>	<b>365 000</b>	<b>34 600</b>	<b>12 000</b>	<b>9 200</b>	<b>13 400</b>	<b>0</b>
Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien (chemisage)	150 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau - tranche 1 - aménagement du bourg	215 000	0	0	0	0	0
Extension rue de la Garenne	0	23 500	12 000	5 000	6 500	0
Extension rue des Mésanges	0	11 100	0	4 200	6 900	0
<b>Pouldreuzic</b>	<b>295 000</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provision pour extension - rue de la Mer et Kervizigou	240 000	0	0	0	0	0
Lotissement communal "Le Clos du bourg"	55 000	60 000	0	60 000	0	0
<b>Total général</b>	<b>2 065 328</b>	<b>1 725 950</b>	<b>717 500</b>	<b>407 400</b>	<b>326 050</b>	<b>275 000</b>

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2019	2 065 328	1 725 950	717 500	407 400	326 050	275 000
2020	1 374 328	731 900	94 400	340 000	297 500	0
2021	582 328	214 000	14 000	200 000	0	0
2022	407 328	200 000	0	200 000	0	0
<b>Total général</b>	<b>4 429 312</b>	<b>2 871 850</b>	<b>825 900</b>	<b>1 147 400</b>	<b>623 550</b>	<b>275 000</b>

Comm Nom dossier	Valeurs						
	Année	Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
<b>CCHPB</b>		<b>1 528 000</b>	<b>884 000</b>	<b>84 000</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres		<b>80 000</b>	<b>56 000</b>	<b>56 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	40 000	28 000	28 000	0	0	0
	2020	20 000	14 000	14 000	0	0	0
	2021	20 000	14 000	14 000	0	0	0
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement		<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	15 000	0	0	0	0	0
	2020	15 000	0	0	0	0	0
	2021	15 000	0	0	0	0	0
	2022	15 000	0	0	0	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	5 000	0	0	0	0	0
	2020	5 000	0	0	0	0	0
	2021	5 000	0	0	0	0	0
	2022	5 000	0	0	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)		<b>550 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	100 000	0	0	0	0	0
	2020	100 000	0	0	0	0	0
	2021	150 000	0	0	0	0	0
	2022	200 000	0	0	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire		<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2020	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2021	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2022	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Raccordement au réseau (constructions neuves, lotissements, ZA)		<b>0</b>	<b>640 000</b>	<b>0</b>	<b>640 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	0	160 000	0	160 000	0	0
	2020	0	160 000	0	160 000	0	0
	2021	0	160 000	0	160 000	0	0
	2022	0	160 000	0	160 000	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement		<b>24 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	6 000	0	0	0	0	0
	2020	6 000	0	0	0	0	0
	2021	6 000	0	0	0	0	0
	2022	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA		<b>32 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	8 000	0	0	0	0	0
	2020	8 000	0	0	0	0	0
	2021	8 000	0	0	0	0	0
	2022	8 000	0	0	0	0	0
AMO - Choix du mode de gestion		<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	2019	25 000	0	0	0	0	0
	2020	20 000	0	0	0	0	0
	2021	5 000	0	0	0	0	0

CCF	Autosurveillance réseau		40 000	28 000	28 000	0	0	0
		2019	40 000	28 000	28 000	0	0	0
	Analyses d'eau		12 000	0	0	0	0	0
		2019	3 000	0	0	0	0	0
		2020	3 000	0	0	0	0	0
		2021	3 000	0	0	0	0	0
		2022	3 000	0	0	0	0	0
	Provision - extensions de réseau		400 000	0	0	0	0	0
		2019	100 000	0	0	0	0	0
		2020	100 000	0	0	0	0	0
		2021	100 000	0	0	0	0	0
		2022	100 000	0	0	0	0	0
	Remboursement budget AG		100 000	0	0	0	0	0
		2019	100 000	0	0	0	0	0
<b>Gourlizon</b>			<b>393 000</b>	<b>239 500</b>	<b>79 500</b>	<b>40 000</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>
	Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement		8 000	5 500	5 500	0	0	0
		2019	8 000	5 500	5 500	0	0	0
	Gourlizon - Création réseau + station		375 000	232 000	72 000	40 000	120 000	0
		2019	15 000	0	0	0	0	0
		2020	360 000	232 000	72 000	40 000	120 000	0
	Acquisition de terrains pour projet assainissement		10 000	2 000	2 000	0	0	0
		2019	10 000	2 000	2 000	0	0	0
<b>Landudec</b>			<b>10 000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Révision du zonage d'assainissement		10 000	7 000	7 000	0	0	0
		2019	10 000	7 000	7 000	0	0	0
<b>Plogastel-Saint-Germain</b>			<b>121 312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Construction d'une station 2100 EH		121 312	0	0	0	0	0
		2019	30 328	0	0	0	0	0
		2020	30 328	0	0	0	0	0
		2021	30 328	0	0	0	0	0
		2022	30 328	0	0	0	0	0
<b>Plonéour-Lanvern</b>			<b>12 000</b>	<b>14 250</b>	<b>8 400</b>	<b>3 200</b>	<b>2 650</b>	<b>0</b>
	Révision du zonage d'assainissement		12 000	8 400	8 400	0	0	0
		2020	12 000	8 400	8 400	0	0	0
	Extension Pen Ar Prat		0	5 850	0	3 200	2 650	0
		2019	0	5 850	0	3 200	2 650	0
<b>Plovan</b>			<b>850 000</b>	<b>1 355 000</b>	<b>635 000</b>	<b>135 000</b>	<b>310 000</b>	<b>275 000</b>
	Création station d'épuration de Plovan + réseau		850 000	1 355 000	635 000	135 000	310 000	275 000
		2019	850 000	1 355 000	635 000	135 000	310 000	275 000
<b>Plozévet</b>			<b>985 000</b>	<b>34 600</b>	<b>12 000</b>	<b>9 200</b>	<b>13 400</b>	<b>0</b>
	Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien (chemisage)		150 000	0	0	0	0	0
		2019	150 000	0	0	0	0	0
	Réhabilitation réseau - tranches suivantes - aménagement du bourg		400 000	0	0	0	0	0
		2020	200 000	0	0	0	0	0
		2021	200 000	0	0	0	0	0
	Réhabilitation réseau - tranche 1 - aménagement du bourg		435 000	0	0	0	0	0
		2019	215 000	0	0	0	0	0
		2020	220 000	0	0	0	0	0
	Extension rue de la Garenne		0	23 500	12 000	5 000	6 500	0
		2019	0	23 500	12 000	5 000	6 500	0
	Extension rue des Mésanges		0	11 100	0	4 200	6 900	0
		2019	0	11 100	0	4 200	6 900	0
<b>Pouldreuzic</b>			<b>530 000</b>	<b>337 500</b>	<b>0</b>	<b>160 000</b>	<b>177 500</b>	<b>0</b>
	Provision pour extension - rue de la Mer et Kervizigou		475 000	277 500	0	100 000	177 500	0
		2019	240 000	0	0	0	0	0
		2020	235 000	277 500	0	100 000	177 500	0
	Lotissement communal "Le Clos du bourg"		55 000	60 000	0	60 000	0	0
		2019	55 000	60 000	0	60 000	0	0
<b>Total général</b>			<b>4 429 312</b>	<b>2 871 850</b>	<b>825 900</b>	<b>1 147 400</b>	<b>623 550</b>	<b>275 000</b>

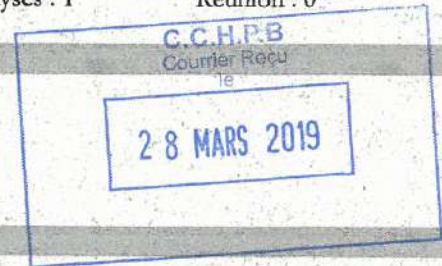


Nom de la station	: PEUMERIT/Le Rest	Mise en service	: août-13
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX		
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales	: 300 EH
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		
Constructeur	: SADE		18 kg de DBO <sub>5</sub> /j
Réseau	: PEUMERIT : 100% séparatif		45 m <sup>3</sup> /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Test : 0 Analyses : 1 Réunion : 0

**Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)**

- Population raccordée : 110 habitants
- Collectivités raccordées : PEUMERIT : 61 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø



**Résultats des études 24 heures :**

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydran. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	24	15	98	88	93	84	18	44	710	Moyenne 2017 (2 bilans AS)
05/07/2018	27	26	99	95	99	95	56	65	3	Seul bilan considéré représentatif
18/09/2018	27	12	98	89	99	83	29	36	0	Sous-estimation des charges reçues
12/12/2018	36	52	99	98	100	95	71	80	1,8	Sur-estimation probable des charges reçues
2018	27	26	99	95	99	95	56	65	940	Moyenne 2018 (= bilan du 05/07/2018)
Capacités nominales	45 m <sup>3</sup> /j	18 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

**Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO <sub>5</sub> (mg/l)							2		4			3	25
DCO (mg/l)							40		57			26	90
MES (mg/l)							6		2			3	30
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)							6,6		17,4			6,9	
NTK (mg/l)							7		17			10	15
NGL (mg/l)							67		75			54	
Pt (mg/l)							4,9		7,6			4,5	10

\* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, c'est-à-dire en amont de la saulaie)

**Données mensuelles de fonctionnement :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j) <sup>(1)</sup>	16,1	12,5	13,3	12,7	11,9	12	11,4	10,3	10,1	9,3 <sup>(2)</sup>	11,3 <sup>(2)</sup>	16 <sup>(2)</sup>		12,2
Pluviométrie	130	80	112	32	50	43	91	21	19	55	166	130	940	
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)													0	

<sup>(1)</sup> Calcul réalisé à partir du nombre de bâchées en entrée du 1<sup>er</sup> étage, avec un volume de bâchée de 4,4 m<sup>3</sup>

**Avertissement :**

- Contrairement à 2017, le nombre de bâchées en entrée du 2<sup>nd</sup> étage est supérieur de l'ordre de 40 % à celui comptabilisé en entrée de station, sur tout le 1<sup>er</sup> semestre 2018 (malgré des volumes de bâchées identiques) ;
- <sup>(2)</sup> Un problème d'étanchéité sur l'auger N°1 est constaté fin octobre => sous-estimation probable des volumes sur le dernier trimestre 2018.

**Evolution de la production de boues :**

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

**Destination des boues :**

- Stockage et minéralisation des boues dans les bassins.





Direction de l'Aménagement,  
de l'Agriculture, de l'eau et  
de l'Environnement  
Service de l'Eau potable  
et de l'Assainissement

## Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

### ANNEE 2018 STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO<sub>5</sub>/j; 45 m<sup>3</sup>/j (temps sec); 64 m<sup>3</sup>/jour (temps de pluie); débit de pointe : 6 m<sup>3</sup>/h

En sortie des filtres plantés, les résultats sont bons sur la pollution organique. Le processus de nitrification n'est ponctuellement pas abouti, mais la saulaie joue un rôle d'abattement complémentaire sur les paramètres azotés.

La constitution des échantillons d'effluents reçus et le fonctionnement des augets basculants sont à fiabiliser.

#### EVOLUTIONS A ENVISAGER

##### STATION :

- Fiabiliser la constitution des échantillons d'effluents bruts ;
- Identifier les causes des dysfonctionnements récurrents constatés sur les deux augets et/ou les compteurs de bâchées ;
- Lors du faucardage hivernal, veiller à exporter les roseaux pour ne pas diminuer la hauteur de revanche disponible pour le stockage des boues minéralisées ;
- Etudier la possibilité de corriger les défauts constatés sur le canal de rejet.

#### ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

##### RESEAU :

##### → Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2017 - Source RPQS 2017) :
  - 61 branchements (+ 2 par rapport à fin 2016), soit une population sédentaire estimée à 110 habitants.

##### - Extensions et réhabilitations en 2018 :

- Informations non communiquées.

##### → Projets d'extension et de réhabilitation en 2019

- Informations non communiquées.

##### → Fonctionnement du réseau

- Avertissement. Les deux canaux de mesure (en entrée et sortie de station) ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit en continu. Le débit entrant dans les filtres est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m<sup>3</sup>). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours. Le pas de temps des données est donc le mois (les volumes journaliers ci-après correspondent au volume mensuel ramené au nombre de jours du mois considéré).
- Toutefois, les points suivants sont à souligner :
  - Alors que les volumes de bâchées sont identiques (nouvelle vérification réalisée lors de la visite du SEA en juillet 2018), le nombre de bâchées en entrée du 2<sup>ème</sup> étage est de 40 % plus élevé que celui en entrée de 1<sup>er</sup> étage (sur tout le 1<sup>er</sup> semestre). D'où l'hypothèse d'un mauvais fonctionnement de l'auget N°2 ou du compteur de bâchées associé. Pas d'écart significatif noté en 2017 et valeurs 2018 du nombre de bâchées de l'auget N°2 peu cohérent avec les valeurs 2017 ;
  - Fin octobre 2018, un défaut d'étanchéité a été identifié sur l'auget N°1. Les volumes sont donc probablement sous-estimés sur le dernier trimestre 2018 ;

· Problème signalé sur l'auget N°2 et/ou le compteur de bâchée associé sur les mois de septembre et décembre.

- Volume reçu à la station durant l'année 2018 :

· En moyenne annuelle : 12,2 m<sup>3</sup>/jour, soit 24% de la capacité nominale (CN) hydraulique (stable par rapport à 2017).

- Charges hydrauliques minimales :

· Sur les mois de août à octobre, les volumes reçus varient autour de 10 m<sup>3</sup>/jour (stable par rapport aux mois de l'été 2017).

- Charges hydrauliques maximales :

· Les volumes maximum, autour de 16 m<sup>3</sup>/jour, ont été enregistrés en janvier et décembre, avec des pluviométries conséquentes de 130 mm et 150 mm respectivement. En revanche, avec une pluviométrie élevée de 166 mm en novembre, le volume moyen reste faible à 11 m<sup>3</sup>/jour, mais avec un défaut d'étanchéité de l'auget N°1 signalé fin octobre et début décembre ;

· En 2017, le pic mensuel des volumes journaliers est de à 14,6 m<sup>3</sup>/jour en janvier (40 mm de pluie).

**STATION :**

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues :

- Préambule. Hypothèses de calculs retenues.

3 bilans d'autosurveillance sont réalisés chaque année. La station n'est équipée ni de préleveurs, ni de comptabilisation en continu des débits. Par conséquent, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (le jour "J" : à 08h/12h/17h et le jour "J+1" à 08h), dans le réservoir de chasse et en sortie des lits plantés dans le regard de répartition vers la saulaie ;

Pour calculer les flux, **le volume du jour du bilan a ensuite été arbitrairement pris égal au volume moyen mensuel** (calculé à partir du nombre de bâchées), ramené au nombre de jours, et ce tant en entrée qu'en sortie.

En prenant en compte les incertitudes liées à ces hypothèses, on peut considérer que les **bilans de septembre et décembre sont non représentatifs des charges reçues :**

· Pour le bilan du 18 septembre : alors que les nappes sont basses et qu'il n'y a eu aucune précipitation du 01 au 19 septembre, les concentrations en entrée sont très faibles ([DBO<sub>5</sub>] = 187 mg/l et [MES] = 140 mg/l) et conduisent à une sous-estimation des charges entrantes ;

· Pour le bilan du 12 décembre : avec une pluviométrie importante (80 mm du 01 au 12 décembre et 2 mm le 12 décembre), les concentrations sont anormalement élevées pour des eaux usées domestiques ([DBO<sub>5</sub>] = 580 mg/l et [DCO] = 1 550 mg/l) et conduisent à une sur-estimation des charges reçues.

Nota.

· Ces points n'apparaissent pas les années précédentes ;  
 · L'exploitant constate parfois l'arrivée d'effluents très chargés, en raison probablement de dépotages sur le réseau.

- Charges organiques mesurées le 05 juillet 2018 (= seul bilan considéré représentatif) :

· DBO<sub>5</sub> : 4,7 kg/jour, soit 26 % de la CN (2,7 kg/jour, soit 15 % de la CN, en 2017) ;

· DCO : 10,1 kg/jour, soit 28 % de la CN (5,8 kg/jour, soit 16 % de la CN, en 2017) ;

Rem. Avec une charge en DBO<sub>5</sub> de 4,7 kg/jour et une estimation de 110 habitants raccordés à fin 2017, la charge entrante serait de 43 g de DBO<sub>5</sub>/hab/jour, ce qui correspond au ratio habituellement constaté (40 à 50 g de DBO<sub>5</sub>/hab/jour).



- Résultats de l'épuration en sortie de station (Source : les 3 bilans d'AS avec les hypothèses de calculs retenues) :

	Concentrations (mg/l) (3 bilans)	Rendements (%) (3 bilans)
DBO5	3,1 (25)	98,9 (94)
DCO	38,1 (90)	94,1 (90)
MES	3,5 (30)	98,9 (95)
NTK	10,7 (15)	91,1 (85)
Pt	5,4 (10)	60,6 (55)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006, en sortie des filtre plantés, en concentration ou rendement.

Les résultats sont corrects à la sortie du 2<sup>nd</sup> étage de filtration, excepté des concentrations un peu élevées pour les différentes formes azotées : NH<sub>4</sub>, NTK et NGI pour le bilan du 18 septembre.

Toutefois, il convient de noter que les analyses réalisées chaque année par le SEA, en aval de la saulaie, montrent un abattement complémentaire des formes azotées et en particulier des nitrates.

#### Filière boues :

Croûte de boues encore quasi-inexistante, sur les filtres plantés (apparition uniquement autour des diffuseurs).

#### → Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

##### - Entretien et exploitation des ouvrages.

- Suivi très régulier de l'installation, avec tous les 3 à 4 jours changement de casiers tant sur le 1<sup>er</sup> étage que sur le 2<sup>nd</sup> étage, excepté sur une demi-douzaine de périodes de 7 à 10 jours réparties tout au long de l'année ;
- Le développement des adventices est maîtrisé ;
- Prévoir un nivellement des gravillons autour des plaques de diffusion des effluents (réalisé début 2019).

##### - Fonctionnement des équipements.

- Pour fiabiliser le fonctionnement des augets, procéder à un nettoyage très fréquent des ouvrages de chasse ;
- Il conviendrait de faire le point avec le constructeur sur les déformations constatées sur la paroi du canal de sortie et sur son déversoir.

##### - Représentativité des échantillons.

- Comme vu plus haut, deux des trois bilans sont considérés comme non représentatifs des charges reçues. Si ce constat est renouvelé en 2019, il conviendrait d'envisager la mise en place de préleveurs, en tenant compte des contraintes suivantes :
  - . absence d'électricité sur site ;
  - . pour un échantillonnage avec asservissement aux volumes (au moins en entrée), il serait nécessaire d'équiper le canal d'un débitmètre. Pour ce dernier point, la pose d'un débitmètre permettrait aussi de comptabiliser les volumes entrants (et d'affiner ainsi l'estimation réalisée à partir du nombre de bâchées).





Nom de la station : POULDREUZIC/Penhors Mise en service : mars-85  
 Type d'épuration : LAGUNAGE NATUREL  
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Capacités nominales :  
 Exploitant : SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE 500 EH  
 Constructeur : SIMB 30 kg de DBO<sub>5</sub>/j  
 Réseau : POULDREUZIC Penhors : 100% séparatif 100 m<sup>3</sup>/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 Tests : 1 Analyses : 0

Réunion F03  
Courrier Reçu

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : estimation de 150 habitants permanents (+ population saisonnière estivale évaluée à 470 personnes)
- Collectivité raccordée : POULDREUZIC : 105 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Camping du "Littoral"  
Ar Men  
Breiz Armor

Activité

Camping de 45 emplacements, ouvert de début avril à fin septembre.  
Restaurant d'une capacité de 50 couverts  
Hôtel-restaurant de capacité 36 chambres et 250 couverts

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)					Pluvis	Commentaires	
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE				Phosphore Pt
			DBO	DCO		NTK	NGL			
19/07/2010	66	98	91	64	51	80	80	55	0	Fréquentation camping/hôtel < 50%
18/07/2018	88	85	84	70	61	81	81	63	0	Fréquentation globale "camping + hôtel + restaurants" : 50 %
Capacités techniques	73 m <sup>3</sup> /j	22 kg/j	* calculées par rapport aux capacités techniques. Les capacités techniques retenues tiennent compte des retours d'expérience, avec un dimensionnement des bassins à 11 m <sup>2</sup> /Eq.hab désormais, au lieu de 15 m <sup>2</sup> /Eq.hab.							
Capacités nominales	100 m <sup>3</sup> /j	30 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août*	Sept.*	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h*
T E S T S													
KMnO4							2						
N-NH4 (mg/l)	6,5	7,8	3,3	1,6	1,6	0,9	0,3	0,2	1,2	0	4,7	6,6	
N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-NO3 (mg/l)	2,7	5,3	3	3,1	1,4	0	0	0	0	0	0	0	
P-PO4 (mg/l)	1,5	0,9	0,9	1,1	0,8	2,3	1,9	1,7	1,7	1,8	2,7	2,3	
A N A L Y S E S													
DBO <sub>5</sub> (mg/l)							47		32				
DBO <sub>5</sub> filtrée (mg/l)							5	3					40
DCO (mg/l)							242		313				
DCO filtrée (mg/l)							56	62					120
MES (mg/l)							178	189	224				120
N-NH <sub>4</sub> (mg/l)							0,03	0,04	0,12				
NTK (mg/l)							15	17	18				50
NGL (mg/l)							15,4	17,1	18,1				
Pt (mg/l)							3,9	4,1	5				
E. Coli (npp/ 100 ml)								653	2 468				

\* Prélèvements réalisés par la Police de l'Eau

\*\* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1983.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèche / an)	-	-	-

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)





Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	<b>Bilan de fonctionnement annuel</b>	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

## ANNEE 2018

### STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO<sub>5</sub>/j, 100 m<sup>3</sup>/j, base : 11 m<sup>2</sup>/EH)

Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO<sub>5</sub>/j ; 73 m<sup>3</sup>/j, base : 15 m<sup>2</sup>/EH)

Les résultats sur l'eau épurée sont corrects et en cohérence avec la filière par lagunage. Les analyses réalisées en été montrent une concentration élevée en MES (présence d'algues). Lors du bilan de fonctionnement, réalisé en début de période estivale, la charge organique reçue représentait 85 % de la capacité technique de la station, ce qui correspond à une relative stabilité par rapport au dernier bilan de 2010.

### EVOLUTIONS A ENVISAGER

#### RESEAU

- Transmettre mensuellement les temps de fonctionnement des pompes des trois postes de relevage (Palud-Gourinet, Penhors-Plage et Entrée de station), ainsi que les temps de surverse des postes de Palud-Gourinet et de Penhors-Plage (points SANDRE R1).

#### STATION

- Pour la sécurité de l'exploitant (nombreux trous dans le sol) et pour ne pas accentuer l'érosion des berges, réaliser un piégeage des ragondins ;
- Prévoir la réfection du génie civil du canal débitmétrique de sortie et la pose d'un caillebotis sur le canal ;
- Reprendre la fermeture du portail principal (chaîne rouillée + verrou de sol HS), repositionner le portail secondaire (côté camping) et poser un panneau d'interdiction d'accès à la station ;
- Reprendre le grillage qui s'est ponctuellement affaissé sur deux zones, côté camping.

### ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

#### RESEAU

##### → Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2017 (Source : RPQS 2017) :
  - 105 branchements, représentant une population estimée à 150 sédentaires et 470 saisonniers.
- Principaux collectifs raccordés :
  - Camping du Littoral (45 emplacements) ;
  - Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 36 chambres + restaurant d'une capacité de 250 couverts) ;
  - Restaurant "Ar Men" (capacité de 50 couverts).
- Extension et Réhabilitation en 2018 (Source : RPQS 2017) :
  - Pas de travaux menés en 2018.

##### → Projet d'extension et de réhabilitation en 2019

- Pas de travaux envisagés.

## → Fonctionnement du réseau

- Dans le cadre de son contrat, le délégataire a estimé, en 2013, à 11 500 m<sup>3</sup>/an, le volume des eaux claires parasites d'infiltration. La suppression de ces eaux parasites n'est toutefois pas prioritaire, car le fonctionnement d'un système par lagunage n'est pas affecté par l'apport d'eaux claires.

## STATION

### → Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

#### - Charges organique reçues :

- Afin d'estimer au mieux les charges en pointe estivale et pour actualiser les valeurs issues du bilan de juillet 2010 (réception de 22 kg de DBO<sub>5</sub>), un nouveau bilan a été demandé par le maître d'ouvrage. Ce bilan a été réalisé les 17 et 18 juillet 2018. La charge reçue en DBO<sub>5</sub> a été évaluée à 19 kg soit 85% de la capacité technique de la station ;
- Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO<sub>5</sub>/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à 6,8 kg de DBO<sub>5</sub>/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.

#### - Résultats des analyses d'échantillons ponctuels réalisés en sortie de station, en 2018 :

Date	Débit sortie m <sup>3</sup> /j	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	DBO <sub>5</sub> filtrée (mg/l)	DCO (mg/l)	DCO filtrée (mg/l)	MES (mg/l)	N-NH <sub>4</sub> (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)	E. Coli (npp/100 ml)
18/07/2018 <sup>(1)</sup>	64 <sup>(1)</sup>	47	5	242	56	178	0,03	15	3,9	-
08/08/2018 <sup>(2)</sup>	-		3		62	189	0,04	17	4,1	653
22/09/2018 <sup>(2)</sup>	-	32	-	313	-	224	0,12	18	5	2 468
Normes de rejet <sup>(3)</sup>	100	-	40	-	120	120		50		-

<sup>(1)</sup> Bilan 24 heures, sur un échantillon moyen 24 heures (prélèvement asservi au temps) ;

<sup>(2)</sup> Echantillons ponctuels prélevés par la Police de l'eau ;

<sup>(3)</sup> Normes définies par l'arrêté préfectoral du 11 novembre 1983, mais sans mention d'un échantillon filtré, ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015, précise que les analyses de DBO<sub>5</sub> et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- Sur les analyses réalisées, la qualité de l'eau traitée correspond aux résultats attendus pour une station d'épuration par lagunage. On peut notamment relever des concentrations élevées en MES, en raison du développement algal ;
- Dans le cadre du suivi renforcé de l'impact éventuel de la lagune sur la qualité bactériologique du milieu récepteur, le service de Police de l'eau note "une dégradation du cours d'eau à l'aval et dans l'étang littoral, mais qui n'est qu'en faible partie due aux rejets de la lagune" ;
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, en 2018, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont tous révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec systématiquement des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 100 / 100 ml).

Filières boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m<sup>3</sup> de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

### → Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Les clôtures et portails autour des deux postes "Palud Gourinet" et "Penhors Plage" ont été entièrement repris par le maître d'ouvrage, à l'été 2018 ;
- Les deux pompes du poste "Palud Gourinet" et les barres de guidage ainsi que la pompe N°2 du poste "Penhors Plage" ont été repris en 2017 - 2018 ;
- Localement, les berges sont érodées, sur la 1<sup>ère</sup> lagune.



Nom de la station	: LANDUDEDEC/Communale	Mise en service	: juillet-05
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales	: 1 000 EH
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		
Constructeur	: S.A.U.R.		60 kg de DBO <sub>5</sub> /j
Réseau	: LANDUDEDEC : 100% séparatif		150 m <sup>3</sup> /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

**Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)**

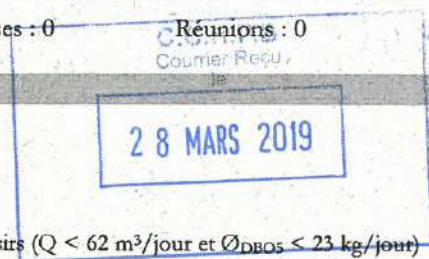
- Population raccordée : estimation de 590 habitants sédentaires ;
- Collectivités raccordées : LANDUDEDEC : 296 branchements ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

**Noms**

Domaine de Bel Air  
Maison de retraite Kerélys  
Supermarché "Super U"

**Activité**

Camping + Parc de loisirs (Q < 62 m<sup>3</sup>/jour et Ø<sub>DBO5</sub> < 23 kg/jour)  
28 lits



**Résultats des études 24 heures :**

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOITE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	57	60	99	98	99	98	97	92	840	Moyenne pondérée 2017 (4 bilans AS)
07/06/2018	41	57	100	98	99	98	98	88	0,2	
27/07/2018	58	74	100	99	100	99	98	90	1,4	Période estivale
20/08/2018	66	89	100	99	100	98	97	93	0,2	Pointe estivale
21/11/2018	49	39	99	98	99	98	95	89	4,8	
2018	61	54	99	98	99	98	97	89	1 153	Moyenne pondérée 2018 (4 bilans AS)
Capacités nominales	150 m <sup>3</sup> /j	60 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

**Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
A DBO <sub>5</sub> (mg/l)						4	2	1			3		25
N DCO (mg/l)						35	22	23			20		90
A MES (mg/l)						4	2	3			8		35
L N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)						2,2	2,1	2,2			2,2		8* / 5**
S NTK (mg/l)						3	3	4			3		15* / 10**
E NGL (mg/l)						4	5	5			8		20* / 14**
S Pt (mg/l)						2,3	2	1,1			1,6		10* / 3**

\* de décembre à mai / \*\* de juin à novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

**Données mensuelles de fonctionnement :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j) *	120	107	91,2	79,9	72,2	63,4	87,5	96,6	69,5	73,4	93,2	139		91
Pluviométrie (mm/mois)	168	90	138	41	88	44	77	35	28	70	195	178	1 153	
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)	105	128	95,2	88,2	66,2	63,8	75,3	72,5	79,3	82	92,7	109,3		88,1

\* Volumes comptabilisés par le débitmètre d'entrée, pour avoir une base de comparaison avec les années passées.

**Evolution de la production de boues :**

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèche / an) *	11,2	11,8	10,0

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

\* A défaut de valeurs de boues produites, les valeurs correspondent aux boues évacuées.





Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	<b>Bilan de fonctionnement annuel</b>	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

**ANNEE 2018**  
**STATION D'EPURATION DE LANDUDEC**

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO<sub>5</sub>/j, 150 m<sup>3</sup>/j; débit de pointe : 21,2 m<sup>3</sup>/h)

**La qualité de l'eau épurée est excellente.**

**Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement qui s'engage en 2019 sur la commune de Landudec, il est important de fiabiliser les données, notamment sur les charges entrantes.**

**EVOLUTIONS A ENVISAGER**

**RESEAU :**

- L'étude de gestion patrimoniale du réseau d'eaux usées, présentée par SAUR en mai 2015, a conclu que la commune ne présentait pas de « canalisations prioritaires au renouvellement » ;
- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue, le 10 octobre 2018, pour l'identification des points susceptibles de déverser. Il a été décidé que les postes "Rue des Châtaigniers" et "Rue Neuve" étaient à équiper d'une détection de surverse.

**STATION :**

- Pour fiabiliser les données d'autosurveillance, il est demandé :
  - en entrée, de déplacer le point de prélèvement des échantillons (déjà opérationnel) et d'asservir les prélèvements aux volumes (et non au temps) ;
  - de prendre pour référence les volumes comptabilisés en sortie de station (avec A3 = A4) ;
- Les données sur la production de boues sont à renseigner tant dans les fichiers d'autosurveillance (au format SANDRE) que sur les fiches mensuelles de fonctionnement.

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**RESEAU :**

→ **Situation actuelle**

- **Population raccordée (au 31/12/2017 - Source CCHPB - RPQS 2017) :**

- 296 branchements (+ 1 branchement par rapport à fin 2016), soit une population sédentaire estimée à 590 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).

- **Gros collectifs et industriels raccordés**

- Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Décembre 2014 : Q < 62 m<sup>3</sup>/jour; DBO<sub>5</sub> < 23 kg/jour, DCO < 50 kg/jour) ;
- Restaurants "La Korrigane" et "Tante Marie" ;
- Super U ;
- Écoles maternelle et primaire ;
- Maison de retraite Kerélys (28 lits).

- **Extensions, réhabilitations en 2018**

- Pas de retour d'informations.

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2019 – 2020 - 2021**

- Extension de réseau vers la future "Résidence du Vieux Puits" : 29 lots et 60 habitants ;
- Extension de réseau vers le futur Lotissement "Le Hameau de la Vallée" – route de Kervargon : 60 maisons et 120 habitants.

### → Fonctionnement du réseau

Nota. Pour permettre les comparaisons avec les années précédentes, le débitmètre à ultrason, en entrée de station, a été pris en référence. Toutefois, il est important de noter que les volumes, désormais mesurés par le débitmètre installé dans le canal Venturi de sortie, sont beaucoup plus faibles (de l'ordre de 70 % des volumes mesurés en entrée). Un écart plus faible est toutefois noté depuis fin 2018.

#### - Volume reçu à la station durant l'année 2018 :

- Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **91 m<sup>3</sup>/jour, soit 61 % de la capacité nominale (CN) hydraulique (85 m<sup>3</sup>/jour, en 2017).**

#### - Nappes basses – temps sec, hors période estivale (du 06 au 25 juin 2018) :

- Entre 44 et 75 m<sup>3</sup>/jour, avec une moyenne à **58 m<sup>3</sup>/jour, soit 39 % de la CN** (65 m<sup>3</sup>/jour en juin 2017).

#### - Charges hydrauliques maxi reçues :

- **220 m<sup>3</sup>, le 15 décembre, soit 147 % de la CN** (236 m<sup>3</sup>, le 03 janvier 2017) ;
- En 2018, la station a fonctionné au-delà de sa CN, durant 16 jours (2 jours en 2017 et 30 jours en 2014).

#### - Incidence des eaux d'infiltration :

- Au cours du mois de février, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, peuvent représenter **jusqu'à 40 m<sup>3</sup>/jour, soit 27 % de la CN**. La valeur était plus faible en 2017 (de l'ordre de 25 m<sup>3</sup>/jour), en raison d'une recharge des nappes probablement moins importante (pluviométrie faible).

#### - Incidence des eaux pluviales :

- Jusqu'à **+ 2,2 m<sup>3</sup>/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 33 m<sup>3</sup> (22 % de la CN)** ;
- Il est à noter que l'avaloir de la station de lavage du Super U, non couverte, est toujours connecté au réseau d'eaux usées.

## STATION

### → Observations sur le fonctionnement

#### Filière eau :

#### - Charges organiques reçues (Source : les 4 bilans d'autosurveillance) :

##### • Charge moyenne pondérée en 2018 (4 bilans d'autosurveillance) :

- **DBO<sub>5</sub> : 32 kg/jour, soit 54 % de la CN** (60 % de la CN en 2017).

##### • Charge maximale mesurée en 2018 :

- **DBO<sub>5</sub> : 54 kg, soit 89 % de la CN, le 20 août (100 % de la CN, le 19 juillet 2017).**

#### - Résultats de l'épuration en moyenne annuelle (4 bilans d'autosurveillance) :

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	2,2	24,3	4,1	2,2	3,2	5,4	1,7
Rendements (%)	99,5	98,2	99,1	98,4	98,2	96,7	89,0
Flux rejetés (kg/jour)	0,1	1,3	0,3	0,1	0,2	0,3	0,1

- La qualité des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.

- Le ratio énergétique est de **2,8 kWh consommé/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée** (valeur de 2,4 kWh consommé/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée, en 2017). La valeur correspond à celle attendue pour une station d'épuration de type boues activées.



- La norme de rejet en Pt étant de 10 mg/l sur la période [Décembre – Mai], le chlorure ferrique n'est injecté dans la filière de traitement que sur la période [Mi-Mai – Fin Novembre]. Sur cette période, en 2018, la consommation de chlorure ferrique est de 1,8 m<sup>3</sup> (2,2 m<sup>3</sup> en 2017).

#### Filière boues

- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises.

- En 2018, 10,0 tonnes de matières sèches (MS) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles. La valeur était de 11,8 tonnes de matières sèches en 2017.

- A défaut de données sur les boues produites, estimons le tonnage de ces dernières par celui des boues évacuées. Dans cette hypothèse, le ratio de boues produites est de **0,9 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée**. (ratio identique à celui de 2016 et 2017). Cette valeur est dans la fourchette des ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore à 3 mg/l, sur six mois de l'année (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée).

#### → Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

##### - Entretien et exploitation des ouvrages.

- La station est bien suivie ;
- Le moto-réducteur du tamis et l'agitateur dans le silo de stockage des boues ont été réparés en 2018.

##### - Dispositif de comptage des volumes.

- Fin 2014, SAUR a aménagé le canal de sortie existant (pose d'un déversoir en V) et installé un débitmètre à ultrason SIEMENS LUT 400 ;
- Fin 2016, un nouveau débitmètre à ultrason SIEMENS LUT 400 a été installé sur le canal d'entrée ;
- En juin 2017, une vérification des deux débitmètres a été réalisée par le SEA. Sur platine d'étalonnage et le jour de la visite, les deux débitmètres fonctionnaient correctement. Toutefois, les écarts entre les volumes comptabilisés en entrée et ceux comptabilisés en sortie restent très importants (le volume de sortie est de l'ordre de 60 à 70 % du volume d'entrée) ;
- Début 2018, les défauts du canal débitométrique de sortie (seuil en V très bombé et non étanche) ont été repris. Dès lors, les calages de chacun des deux débitmètres ont de nouveau été vérifiés par le SEA au deuxième semestre 2018 et confirment leur bon fonctionnement sur platine d'étalonnage, après recalage. Les écarts entrée/sortie ont tendance à se réduire, depuis fin 2018. Ce point sera donc à suivre en 2019.





Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service	: avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		2 100 EH
Constructeur	: S.A.U.R.		126 kg de DBO <sub>5</sub> /j
Réseau	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN :		400 m <sup>3</sup> /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunion : 0

**Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)**

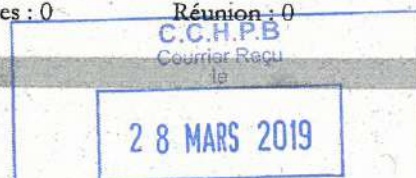
- Population raccordée : 910 habitants
- Collectivités raccordées : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 464 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

**Noms**

Centre d'hébergement "Kerhéol"  
Manoir du Hilguy

**Activité**

Capacité d'hébergement : 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts  
Résidence de tourisme (V<sub>assujetti</sub> = 4 589 m<sup>3</sup>, en 2017)



**Résultats des études 24 heures :**

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	23	36	99	98	98	97	95	89	679	Moyenne 2017 (12 bilans AS)
25/05/2018	36	47	99	97	98	97	95	95	22	Forte pluviométrie
20/08/2018	24	48	100	99	100	98	97	97	0	Charge organique maximale 2018
08/12/2018	30	26	98	98	99	97	94	91	4	Charge organique minimale 2018
2018	25	36	99	98	99	97	94	91	976	Moyenne 2018 (12 bilans AS)
Capacités nominales	400 m <sup>3</sup> /j	126 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

**Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO <sub>5</sub> (mg/l)	2	4	3	2	5	6	4	2	2	6	3	4	20
DCO (mg/l)	24	18	21	42	32	12	23	20	22	17	19	12	90
MES (mg/l)	9	2	9	4	9	3	2	3	8	10	2	3	30
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)	1,3	1,7	1,7	1,5	1,2	1,1	0,9	1,6	1,8	1,6	1,6	1,4	3,9
NTK (mg/l)	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	2	10
NGL (mg/l)	7	7	9	5	5	4	3	5	5	5	6	5	15
Pt (mg/l)	1,1	1,1	1,4	1,3	0,7	1	1,6	0,6	1,2	1	0,8	0,8	2

\* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

**Données mensuelles de fonctionnement :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j)	119	103	98,1	89,2	89,4	90,1	103	100	97,4	96,6	94,1	129		101
Pluviométrie (mm)	130	73	108	32	65	47	77	22	22	66	175	159	976	
Boues produites (t.MS/mois) *	1,5	1,2	1,4	1,9	1,4	1,4	1,1	1,4	1,3	1,0	1,1	1,4	16,2	
Energie consommée (kWh/j)	126	148	99,7	131	128	129	159	150	144	141	120	120		133

\* Valeurs calculées à partir des temps de fonctionnement des pompes d'alimentation de la table, car mauvais report sur la supervision des volumes réellement comptabilisés par le débitmètre en place

**Evolution de la production de boues :**

	2016	2017	2018	Destination des boues : - Epannage agricole (100%)
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	14,5	17,7	16,2	





Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	<b>Bilan de fonctionnement annuel</b>	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

**ANNEE 2018**  
**STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN**

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO<sub>5</sub>/j, 400 m<sup>3</sup>/j ; débit de pointe : 75 m<sup>3</sup>/h).

Les résultats sur l'eau épurée sont excellents.  
Les temps de déversement, par les trop-pleins des deux postes équipés, restent à transmettre mensuellement au format SANDRE.

**EVOLUTIONS A ENVISAGER**

**RESEAU :**

- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue, le 10 octobre 2018, pour l'identification des points susceptibles de déverser. Il a été décidé que seuls les postes "Gendarmerie" et "Lavoir - Pont Gwenn" étaient à équiper d'une détection de surverse ;
- Ces postes étant équipés depuis plusieurs années, d'une détection de surverse par contacteur, les données de temps de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE (points R1).

**STATION :**

- Le SEA a proposé une formule hauteur-débit permettant d'estimer les volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes, en entrée de station (A2) ;
- Le paramétrage de l'outil de supervision est à modifier pour que le report des données du débitmètre de comptabilisation des boues produites vers cet outil se fasse correctement.

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**RESEAU :**

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2017 - Source RPQS 2017) :
  - 464 branchements, représentant une population estimée à 910 habitants sédentaires (+ population saisonnière) : *inchangé par rapport à fin 2016.*
- Principaux collectifs raccordés :
  - Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts) ;
  - Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 - Volume assujetti à l'assainissement, en 2017 = 4 589 m<sup>3</sup>).
- Extensions et réhabilitations en 2018 :
  - Pas d'informations communiquées.

→ **Projets d'extensions et réhabilitations en 2019 - 2020 :**

- Lotissement privé « Conan » - Allée des sources (4 lots) ;
- Lotissement communal « Briscoul » - (15 lots).

→ Fonctionnement du réseau :

- Le débitmètre **d'entrée** (électromagnétique) a été pris en référence. Les valeurs mentionnées ci-dessus ne prennent pas en compte d'éventuelles pertes en amont du comptage en entrée station.
- Nappes basses - temps sec (période du 12 au 20 novembre 2018) :
  - De 68 à 82 m<sup>3</sup>/jour avec une moyenne à **74 m<sup>3</sup>/jour** (dont 1 m<sup>3</sup>/jour pour le Manoir du Hilguy), **soit 18 % de la capacité nominale (CN)** (estimation à 77 m<sup>3</sup>/jour, en janvier 2017).
- Charge hydraulique journalière en période estivale (du Sa 21 juillet au Sa 18 août 2018) :
  - En moyenne : **105 m<sup>3</sup>/jour** (dont 25 m<sup>3</sup>/jour pour le Manoir du Hilguy), **soit 26 % de la CN** (103 m<sup>3</sup>/jour à l'été 2017) ;
  - En pointe journalière (hors précipitation) : 111 m<sup>3</sup>, (dont 22 m<sup>3</sup>, pour le Manoir du Hilguy), le Sa 11 août, soit 28 % de la CN (105 m<sup>3</sup>, le Lu 07 août 2017).
- Charges hydrauliques maximales en 2018 :
  - Valeur maximale enregistrée : **244 m<sup>3</sup>, soit 61% de la CN**, le 1<sup>er</sup> décembre (pluviométrie de 30 mm) (331 m<sup>3</sup>, le 11 décembre 2017, avec une pluviométrie de 27 mm) ;
  - Excepté trois valeurs entre 233 et 244 m<sup>3</sup>, tous les volumes enregistrés étaient inférieurs à 190 m<sup>3</sup>/jour.
- Incidence des eaux d'infiltration (périodes de nappes hautes) :
  - En février et décembre, les seules eaux d'infiltrations peuvent représenter de l'ordre de 10 à 20 m<sup>3</sup>/jour soit 5 % de la CN ;
  - En 2017, la pluviométrie hivernale, faible, n'avait pas entraîné de situation de nappes hautes.
- Incidence des eaux pluviales :
  - En 2018, l'incidence des eaux pluviales est estimée pouvant aller jusqu'à + 4 m<sup>3</sup>/mm (+ 3,5 m<sup>3</sup>/m en 2017), soit en extrapolant à une pluie de 15 mm : **jusqu'à 60 m<sup>3</sup>/jour** (15% de la CN) ;
  - A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 20 à 25 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy. C'est pourquoi CCHPB a demandé au Manoir du Hilguy de contrôler l'état de l'ensemble des canalisations et branchements d'eaux usées (réalisé en mars 2018) puis, de réaliser les travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées.

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

- Charges reçues (Source : les 12 bilans réalisés en autosurveillance) :
  - Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle :
    - . DBO<sub>5</sub> : 45 kg/jour, soit 36 % de la CN (45 kg/jour, en 2017) ;
    - . DCO : 104 kg/jour, soit 41 % de la CN (99 kg/jour, en 2017).
  - Charges organiques reçues en pointe journalière :
    - . DBO<sub>5</sub> : 61 kg, soit 49 % de la CN, le Lu 20 août (57 kg, le Me 08 mars 2017) ;
    - . DCO : 163 kg, soit 65 % de la CN, le Ve 25 mai (119 kg, le Ma 07 février 2017).

- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet (Source : les 12 bilans d'autosurveillance) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO <sub>5</sub>	3,6 (20)	99,2 (96)
DCO	21,9 (90)	97,9 (91)
MES	5,6 (20)	98,4 (96)
NTK	2,6 (10)	97,4 (90)
N-NH <sub>4</sub>	1,4 (3,9)	98,2 (90)
NGL	5,6 (15)	94,5 (85)
Pt	1,0 (2)	91,3 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.
- La consommation électrique s'élève à **3,0 kWh/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée** (valeur de 2,9 kWh/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée, en 2017). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées (entre 2,5 et 3 kWh consommé/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée).
- Durant l'année 2018, la consommation de chlorure ferrique a été de 4,8 m<sup>3</sup>, **soit 18,9 l/kg de Pt éliminé**, (valeur de 17,3 l/kg, en 2017) en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1% de DBO<sub>5</sub> entrante). Cette valeur n'appelle pas d'observation.

#### Filière boues

- L'étalonnage des deux pompes d'alimentation de la table d'égouttage a montré une sous-estimation des débits comptabilisés par rapport aux débits réellement passés. Le débitmètre électromagnétique sous-comptabilisant les boues produites a donc été renouvelé par l'exploitant en juillet 2018. Puis, il a été constaté que le report des volumes comptabilisés vers l'outil de sauvegarde des données ne se faisait pas correctement (le paramétrage de l'outil doit être repris par l'exploitant) ;
- Par conséquent, comme en 2017, la quantité de boues produites a été évaluée en s'appuyant sur les débits des pompes, leur temps de fonctionnement et les concentrations en boues. La quantité de boues produites s'élève à **16,6 tonnes de matières sèches**, ce qui correspond à un ratio de **1 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée** (1,1 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée, en 2017). Ce ratio correspond aux valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées avec traitement du phosphore ;
- En 2018, 11,7 tonnes de MS (16,3 tonnes en 2017) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles.

#### → Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques

- L'entretien, l'exploitation et le suivi des ouvrages sont très bien assurés ;
- Le débitmètre de comptabilisation des boues produites a été renouvelé en juillet 2018 ;
- Les fiches de liaison du mois "m" sont systématiquement transmises au tout début du mois "m+1" ;
- Un projet de manuel d'autosurveillance, comprenant la nouvelle station et le réseau d'assainissement, a été présenté par SAUR, en mai 2018 et est dans le circuit de validation.





Nom de la station	: PLOZEVET/Communale	Mise en service : juillet-93
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	9 500 EH
Constructeur	:	580 kg de DBO <sub>5</sub> /j
Réseau	: PLOZEVET : 100% séparatif	1 000 m <sup>3</sup> /j

C.C.H.P.B  
Courrier Reçu  
le

Visites réalisées par le SEA : Bilans : 0 Tests : 2 Analyses : 0

Réunion : 0  
28 MARS 2019

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 1 340 habitants sédentaires (+ population saisonnière) ;
- PLOVAN : 8, PLOZEVET : 738, POULDREUZIC : 194 branchements, soit un total de 940 branchements raccordés ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAPITAINE COOK SA  
ARTS ET VIE

Activité

Conserverie de poissons (Q < 300 m<sup>3</sup>/j et Flux<sub>DBO5</sub> < 400 kg/jour)  
Résidence de tourisme (15 unités d'habitation de 4 à 7 logements mitoyens)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES *		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total NGL			
28/03/2018	85	51	100	99	99	98	97	99	3	Période pluvieuse
29/07/2018	33	26	99	97	98	98	97	88	12,6	Dimanche (pas d'activité industrielle)
18/09/2018	47	91	100	99	100	99	99	97	0	Pointe organique (apports industriels)
Capacités nominales	1 000 m <sup>3</sup> /j	580 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A DBO5 (mg/l)	2	1	1	3	3	1	3	1	1	2	6	2	15
N DCO (mg/l)	23	16	12	23	27	14	28	23	21	27	34	11	70
A MES (mg/l)	2	2	6	2	5	2	8	3	4	6	11	2	20
L N-NH4+ (mg/l)	0,5	7,6	0,5	0,3	0,3	0,2	0,5	0,9	0,5	0,9	0,5	0,3	3,89
Y NTK (mg/l)	2	9	1	1	1	3	2	2	1	2	3	1	7
E NGL (mg/l)	3	10	2	2	2	4	3	3	2	3	4	3	10
S Pt (mg/l)	0,3	1,9	0,1	1,9	0,2	0,3	1,5	0,7	0,5	0,4	0,7	0,9	1

\* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j)	617	633	639	551	446	442	442	459	385	429	442	475		496
Pluviométrie (mm/mois)	109	61	116	31	40	20	50	21	21	77	162	142	849	
Boues produites (t.MS/mois)	4,54	5,04	3,45	4,96	3,79	5,44	8	7,48	3,08	5,22	5,73	4,48	61,2	
Energie consommée (kWh/j)	558	532	364	530	354	594	542	455	440	459	466	508		484

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018	Destination des boues : Epanchage agricole (100%)
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	75,1	62,7	61,2	





Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	<b>Bilan de fonctionnement annuel</b>	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

**ANNEE 2018**  
**STATION D'EPURATION DE PLOZEVET**

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO<sub>5</sub>/j ; 1 000 m<sup>3</sup>/j ; débit de pointe = 122 m<sup>3</sup>/h)

Malgré quelques dépassements ponctuels sur les paramètres Azote et Phosphore, la qualité de l'eau épurée est bonne.

En raison d'une baisse des apports industriels, la capacité nominale organique de la station n'a jamais été dépassée (contrairement à 2017). Les améliorations apportées par l'industriel (et notamment sur l'efficacité du prétraitement physico-chimique) devraient permettre de consolider ces résultats.

**EVOLUTIONS A ENVISAGER**

**RESEAU :**

- Transmettre mensuellement les données de l'industriel (volumes et productions journalières + résultats des analyses) ;
- Transmettre mensuellement, les données de détection de surverse du trop-plein du poste de refoulement "CES - Rue des saules" (point R1).

**STATION :**

- Sur la déphosphatation, adapter très régulièrement le taux d'injection du chlorure ferrique, en fonction des tests réalisés sur l'eau épurée, notamment en raison des potentiels à-coups d'effluents industriels ;
- Vérifier régulièrement la bonne comptabilisation des boues produites par le débitmètre électromagnétique ;
- Prévoir la réhabilitation de la cloison siphonée et de la jupe de répartition dans le clarificateur (cf. aussi les propositions d'amélioration de SAUR, suite à la vidange du clarificateur, en août 2013).

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**RESEAU :**

→ **Situation actuelle :**

- Population raccordée au 31/12/2017 (Source : RPQS 2017) :
  - Plozévet : 738 branchements (970 habitants sédentaires) ;
  - Pouldreuzic : 194 branchements (355 habitants) ;
  - Plovan : 8 branchements (15 habitants) ;

Soit un total de 940 branchements et une estimation de 1 340 habitants sédentaires, auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

- Gros collectifs et industriels raccordés :
  - Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 3 ans, le 03 mai 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes.

- Extensions ou réhabilitations réalisées en 2018 :
  - ∅

→ Projet d'extensions et de réhabilitations envisagés en 2019 - 2020 (Source : DOB 2019) :

- ▪ Plozévet – Réhabilitations (par chemisage) : Chemin de la Corniche (250 ml) + Chemin de Kerrien (450 ml) + renouvellement des réseaux Rues d'Audierne et de Quimper (aménagement du bourg) + Extensions de réseau : Rues des Mésanges et de la Garenne ;
- ▪ Pouldreuzic – Extension de réseau vers le lotissement communal "Le Clos du Bourg".

→ Fonctionnement du réseau :

- Comme les années précédentes, le débitmètre d'entrée a été pris en référence ;
- Les volumes ne prennent pas en compte les passages éventuels aux trop-pleins de postes.
- Volume reçu à la station :
  - Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **520 m<sup>3</sup>/jour, soit 52 % de la capacité nominale (CN) hydraulique (440 m<sup>3</sup>/jour, en 2017).**
- Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du 23 septembre au 13 octobre) :
  - Semaine (du Lu au Ve) : de 355 à 545 m<sup>3</sup>/jour (mais fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à **450 m<sup>3</sup>/jour, soit 45 % de la CN** (moyenne à 436 m<sup>3</sup>/jour, en 2017) ;
  - En retranchant les volumes rejetés par Cook, aux volumes entrés dans la station, on obtient les volumes sanitaires des abonnés domestiques :
    - Volumes sanitaires (des abonnés domestiques) : moyenne à **185 m<sup>3</sup>/jour, soit 18 % de la CN (180 m<sup>3</sup>/j en 2017).**
- Charges hydrauliques journalières maxi reçues :
  - **968 m<sup>3</sup>**, le Sa 20 janvier (avec une forte pluviométrie de 19 mm sur la journée), soit 97 % de la CN (1 022 m<sup>3</sup>, le Lu 11 décembre 2017) ;
  - En 2018, la station n'a jamais dépassé sa CN (1 jour en 2017, 28 jours en 2016, un jour en 2015 et 55 jours en 2014).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
  - Les eaux d'infiltration, y compris de ressuyage, peuvent représenter en février jusqu'à **+ 400 m<sup>3</sup>/jour, soit 40 % de la CN** ;
  - En 2017, les seules eaux d'infiltration pouvaient représenter jusqu'à 150 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 15 % de la CN (mais la pluviométrie avait été plus faible).
- Incidence des eaux pluviales :
  - Connaissant les volumes journaliers apportés par Cook, et à partir de quelques épisodes pluvieux, l'incidence des eaux pluviales peut représenter jusqu'à **8 m<sup>3</sup>/mm**, soit 120 m<sup>3</sup>, pour une pluie de référence de 15 mm (12 % de la CN) ;
  - Une incidence de 8 m<sup>3</sup>/mm correspond à une surface active de 8 000 m<sup>2</sup>. A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre d'équivalent-habitations de 70 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m<sup>2</sup>), soit de l'ordre de 7 % du nombre total de branchements. Cette valeur serait à comparer avec les résultats de la campagne de contrôle des branchements, réalisée par SAUR, dans le cadre de son contrat de délégation.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :
  - Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook (10 bilans) :
    - . DBO<sub>5</sub> : 285 kg/jour, soit 49 % de la CN (433 kg, en 2017) ;
    - . DCO : 619 kg/jour, soit 55 % de la CN (842 kg, en 2017) ;



▪ Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité de Cook (Sa 23 juin et Di 29 juillet) :

- . DBO<sub>5</sub> : 176 kg/jour, soit 30 % de la CN (87 kg/jour, en 2017) ;
- . DCO : 381 kg/jour, soit 34 % de la CN (187 kg/jour, en 2017) ;

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

▪ Charges organiques journalières maximales reçues en 2018 (le Ma 18 septembre) :

- . DBO<sub>5</sub> : 527 kg, soit 91 % de la CN (898 kg, le Ma 28 février 2017) ;
- . DCO : 918 kg, soit 81 % de la CN (1 822 kg, le Ma 28 février 2017).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO <sub>5</sub>	2,1 (15)	99,5 (98)
DCO	21,3 (70)	97,9 (96)
MES	4,2 (20)	98,9 (97)
NTK	2,4 (7)	97,6 (95)
NH4	1,1 (5)	97,8 (95)
NGL	3,6 (10)	96,3 (95)
Pt	0,8 (1)	94,4 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

▪ Au cours de l'année, la qualité de l'eau épurée a été bonne. On note toutefois des quelques valeurs fortes sur les paramètres "Azote" pour le bilan du 27 février et "Phosphore" pour 3 bilans (27 février + 26 avril + 29 juillet).

▪ La consommation électrique moyenne a été de 484 kWh/jour, en hausse de 20 % par rapport à celle de 2017 (402 kWh/jour), imputable probablement à la hausse des volumes reçus (+ 20 % également).

▪ En 2018, la consommation de chlorure ferrique a été de 18,6 m<sup>3</sup> (19 m<sup>3</sup> en 2017).

Filière boues :

- En 2018, la production de boues est de 61,2 tonnes de matières sèches (tMS) (62,7 tMS, en 2017) ;
- 1 490 kg de polymère ont été injectés dans la boue, en amont de la table d'égouttage, pour améliorer la siccité de la boue (1 560 kg en 2017) ;
- Le tonnage de boues évacuées est de 68,3 tMS, en 2018 (73,6 tMS en 2017). Sur deux ans, les quantités de boues produites et de boues évacuées sont cohérentes ;
- Les boues sont épandues sur terres agricoles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon entretien et bon suivi de l'exploitation des ouvrages ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont désormais transmises au tout début du mois "m+1" ;
- Le capteur à ultrason du débitmètre de sortie a été renouvelé en avril 2018 ;
- Concernant les rejets industriels, on observe globalement une baisse des charges rejetées : - 11 % en hydraulique et estimée à - 30 % en organique. Toutefois, on peut encore noter :
  - durant 28 jours, les volumes rejetés par Cook ont été supérieurs aux 300 m<sup>3</sup> définis dans la convention de rejet (64 jours en 2017) ;
  - des pointes de conductivité (jusqu'à 8 500 µS/cm) sont observées sur les eaux brutes (pointe à 15 000 µS/cm en 2017) ;
  - l'apparition, fin septembre, d'une épaisse couche de mousses sur le bassin d'aération liée à l'utilisation de produits de nettoyage par Cook ;
- L'industriel a amélioré l'efficacité du pré-traitement physico-chimique de ses effluents avant rejet dans le réseau communautaire et mène en parallèle une politique visant à réduire l'utilisation d'eau ;
- Le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant et intégrant une partie "Réseau", est dans le circuit de validation.





Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service : novembre-00
Type d'épuration	: BOUÈS ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	9 900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO <sub>5</sub> /j
Réseau	: 100% séparatif	1 200 m <sup>3</sup> /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunion : 0

**Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)**

- Population raccordée : estimation de 4 530 habitants permanents
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 158 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms  
LARZUL SA

Activité  
Conserverie (V<sub>assujetti</sub> = 22 873 m<sup>3</sup>, en 2017)



**Résultats des études 24 heures :**

Dates	CHARGES *		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvis	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	48	40	99	98	99	98	97	92	739	Moyenne 2017 (12 bilans AS)
22/01/2018	59	28	99	96	97	97	94	83	0,6	Charge organique minimale en 2018
09/06/2018	47	51	100	97	100	99	96	94	1	Charge organique maximale en 2018
22/11/2018	59	39	99	98	99	98	97	89	26,4	Forté pluviométrie
2018	50	35	99	98	99	98	97	91	954	Moyenne 2018 (12 bilans AS)
Capacités nominales	1 200 m <sup>3</sup> /j	594 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

**Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO <sub>5</sub> (mg/l)	2	3	2	2	2	2	4	1	2	2	2	2	15 - 25
DCO (mg/l)	21	19	17	14	18	27	15	17	15	14	17	12	50 - 90
MES (mg/l)	8	2	6	2	3	2	8	2	2	2	2	5	25 - 25
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)	0,6	0,7	0,8	0,1	0,1	0,4	0,1	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	1,17 - 2,34
NTK (mg/l)	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	5 - 10
NGL (mg/l)	3	4	3	3	2	5	2	2	2	2	3	2	7 - 15
Pt (mg/l)	1,3	1,8	0,5	0,9	1	0,8	0,2	0,2	0,1	0,5	1,2	0,8	1 - 2

\* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

**Données mensuelles de fonctionnement :**

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m <sup>3</sup> /j) (A4)	778	790	719	641	524	546	568	569	549	530	584	756		630
Pluviométrie	138	86	116	33	50	40	105	20	15	45	157	149	954	
Boues produites (t.MS/mois)	2,72	5,02	8,52	5,8	4,38	3,66	4,4	6,05	5,91	5,13	6,69	7,24	65,5	
Energie consommée (kWh/j)	748	691	723	693	625	708	686	736	745	640	363	887		687

**Evolution de la production de boues :**

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	53,9	81,2	65,5

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)





Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	<b>Bilan de fonctionnement annuel</b>	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

**ANNEE 2018**  
**STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN**

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO<sub>5</sub>/j, 1 200 m<sup>3</sup>/j, débit de pointe : 100 m<sup>3</sup>/h)

La qualité de l'eau épurée est excellente.  
Les équipements de détection de surverse sont à installer sur 7 postes situés sur le réseau et sur le poste de relèvement des eaux brutes, en entrée de station.

**EVOLUTIONS A ENVISAGER**

**RESEAU :**

- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue, le 10 octobre 2018, pour l'identification des points susceptibles de déverser. Il a été décidé que 7 postes supplémentaires étaient à équiper d'une détection de surverse ;
- Transmettre mensuellement, au format SANDRE, les données de détection de débordement des postes déjà équipés : "Kerganet" et "Mariano" (points R1) ;
- Transmettre mensuellement, au format SANDRE, les volumes journaliers comptabilisés par les débitmètres installés sur le refoulement des postes "Kerganet", "Moitié route", Kerbillaët" et "Canapé" (Points R2) ;
- Transmettre mensuellement les données relatives aux rejets industriels de Larzul.

**STATION :**

- Dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire, une détection de surverse est à installer sur le trop-plein du poste de relevage des eaux brutes (point SANDRE S3 – cf. courrier SPE du 11 avril 2018) ;
- Pour la sécurité des agents d'exploitation, il est conseillé de capoter les pompes doseuses d'injection du chlorure ferrique. (ou mettre des plaques plexiglass), de remettre des barres anti-chutes sur le poste toutes eaux et de renouveler les barres anti-chutes sur le poste de relèvement des eaux brutes ;
- Dans la fosse de réception des matières de vidange, le revêtement est à reprendre ;
- Dans le canal de comptage d'entrée, le positionnement de la nouvelle vis de compactage au-dessus du capteur à ultra-sons, ne permet pas d'assurer correctement les opérations de vérification de calage de la sonde ;
- Dans le canal de comptage de sortie, et pour fiabiliser la mesure, la pose d'un revêtement époxy pour abaisser la forte rugosité du canal d'approche en béton serait à envisager. Il pourrait aussi être mis en place un caillebotis pour, d'une part, limiter les risques de chute dans le canal et, d'autre part, diminuer le développement algal.

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE**

**RESEAU :**

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée au 31/12/2017 (source : RPQS 2017) :
  - Raccordés : 2 158 branchements (+ 22 branchements par rapport à fin 2016), soit une estimation de 4 530 habitants permanents.



- Gros collectifs et industriels raccordés :
  - Larzul SA (convention renouvelée en 2018).
- Extensions/réhabilitations en 2018 :
  - Pas de retour d'informations.

→ Projet d'extensions/réhabilitations en 2019

- Pas de retour d'informations.

→ Fonctionnement du réseau

- Le débitmètre de **sortie** est pris en référence. Les volumes éventuellement surversés sur le réseau ne sont pas pris en compte.
- Volume rejeté de la station :
  - Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : **630 m<sup>3</sup>/jour**, soit **52 % de la capacité nominale (CN) hydraulique** (570 m<sup>3</sup>/jour en 2017).
- Nappes basses – temps sec (sur la période du Di 26 août au Di 16 septembre) :
  - Du Lu au Ve : De 470 à 595 m<sup>3</sup>/jour, avec une moyenne à **530 m<sup>3</sup>/jour**, soit **44 % de la CN** (de 450 à 530 m<sup>3</sup>/jour, avec une moyenne à 490 m<sup>3</sup>/jour, en juillet 2017) ;
  - Sur les 4 dimanches : de 492 à 517 m<sup>3</sup>/jour, avec une moyenne à **500 m<sup>3</sup>/jour**, soit **42 % de la CN**.
- Charge hydraulique maxi rejetée :
  - Le Sa 15 décembre : **1 140 m<sup>3</sup>**, soit **95 % de la CN**, avec une pluviométrie de 21 mm (1 046 m<sup>3</sup>, le 11 décembre 2017, avec une pluviométrie de 38 mm) ;
  - Depuis 2015, la station n'a jamais fonctionné au-delà de sa CN.
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
  - Les seules eaux d'infiltration (liées aux nappes hautes) peuvent représenter, au cours des mois de janvier et février, un volume de **200 m<sup>3</sup>/jour**, soit **17 % de la CN** de la station ;
  - Toutefois, cette estimation est à considérer comme un ordre de grandeur, étant donné la distribution des pluies sur ces deux mois et l'absence de données sur les volumes rejetés par l'industriel.
- Incidence des eaux pluviales :
  - L'incidence des eaux pluviales peut aller jusqu'à **8 m<sup>3</sup>/mm**, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 120 m<sup>3</sup> (10 % de la CN). Comme pour les eaux d'infiltration, cette estimation est toutefois à considérer comme un ordre de grandeur ;
  - Une incidence de 8 m<sup>3</sup>/mm correspond à une surface active de 8 000 m<sup>2</sup>. A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre "d'équivalent-habitations" de 70 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m<sup>2</sup>), soit moins de 4 % du nombre total de branchements, ce qui est correct. Cette valeur serait à comparer avec les résultats du de la campagne de contrôle des branchements, réalisée par SAUR, en 2014-2015, dans le cadre du contrat d'affermage.

STATION :

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :

- Charges organiques mesurées en moyenne annuelle :
  - DBO<sub>5</sub> : **211 kg/jour**, soit **35 % de la CN** (240 kg/jour, en 2017) ;
  - DCO : **473 kg/jour**, soit **51 % de la CN** (517 kg/jour, en 2017).

- Charges organiques mesurées en pointe journalière :
  - DBO<sub>5</sub> : **305 kg**, soit **51% de la CN**, le Sa 09 juin (454 kg, le Me 08 mars 2017) ;
  - DCO : **608 kg**, soit **66 % de la CN**, le Je 22 novembre (954 kg, le Me 08 mars 2017).
- Matières de vidange :
  - 457 m<sup>3</sup> ont été admis sur la station (892 m<sup>3</sup>, en 2017 ; 1 094 m<sup>3</sup>, en 2016 et 596 m<sup>3</sup>, en 2015).
- Graisses :
  - 10 m<sup>3</sup> ont été apportés à la station (4 m<sup>3</sup>, en 2017 ; 17 m<sup>3</sup>, en 2016 et 12 m<sup>3</sup>, en 2015).
- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO <sub>5</sub>	2,0 (15 - 25)	1,2 (7 - 13)	99,4 (98 - 97)
DCO	17,2 (50 - 90)	10,8 (28 - 58)	97,7 (96 - 95)
MES	3,8 (25 - 25)	2,4 (21 - 21)	98,9 (96 - 95)
NTK	1,3 (5 - 10)	0,8 (2,6 - 5,5)	98,3 (95 - 90)
N - NH <sub>4</sub>	0,4 (1,5 - 3)	0,3 (0,7 - 1,5)	99,3 (95 - 90)
NGL	2,7 (7 - 15)	1,7 (3,7 - 8,3)	96,7 (95 - 90)
Pt	0,8 (1 - 2)	0,5 (0,4 - 0,7)	91,5 (95 - 90)

(xx – xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente** tout au long de l'année 2018. Toutefois, pour trois bilans, positionnés hors période d'étiage, on peut noter un dépassement du flux autorisé sur le paramètre Pt.
- Le ratio énergétique de **3,3 kWh consommé/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée** (3 kWh consommé /kg de DBO<sub>5</sub> éliminée en 2017). Cette valeur se situe dans la fourchette haute des valeurs rencontrées pour une station d'épuration par boues activées.
- En 2018, la consommation de chlorure ferrique est de 18,9 m<sup>3</sup> (17,4 m<sup>3</sup> en 2017), soit **14,3 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO<sub>5</sub> entrante). Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière.

#### Filière boues :

- En 2018, la production de boues est de **65,5 tonnes de matières sèches (MS)**. Cela correspond à un ratio de 0,9 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée. Ce ratio, comparable à celui de 2017, est cohérent avec celui généralement constaté : de 0,9 à 1 kg de MS/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée pour les stations à boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore ;
- La quantité de boues évacuées est de **65,1 tonnes de MS**, en 2018. Les boues sont épandues sur terres agricoles.

#### → Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bonne exploitation de la filière de traitement ;
- Pour fiabiliser la mesure des débits, il convient de maintenir le nettoyage très fréquent des canaux débitmétriques ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont désormais transmises au tout début du mois "m+1" ;
- Le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant et intégrant une partie "Réseau", est dans le circuit de validation.



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC  
Affaire suivie par : Yves Le Calonnec  
Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24  
yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 11 juin 2019

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018**  
**Agglomération d'assainissement n°040000129174 – PLONEOUR LANVERN**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

**Remarques concernant le système d'assainissement :**

Les résultats des analyses du milieu récepteur sont bons dans l'ensemble mais il manque, à l'aval du rejet, une analyse sur les trois analyses prescrites dans l'arrêté. Les données SANDRE pour les points R1 qui restent à équiper devront être transmises pour fin 2019.

Par ailleurs, je vous demande de finaliser avant la fin 2019 le manuel d'autosurveillance actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume NOEFFLER

**copies :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR





Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
 des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
 Pôle police de l'eau

C.C.H.P.E  
 Courrier Regu  
 le

17 JUIN 2019

Quimper, le 11 juin 2019

à

Monsieur le président de la communauté de  
 communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
 29710 Pouldreuzic

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018  
 Agglomération d'assainissement n°040000129215 – PLOZEVET**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

**Remarques concernant le système d'assainissement :**

Le manuel d'autosurveillance actuellement en cours d'élaboration devra être finaliser avant la fin 2019, et les informations données par les détecteurs de surverse ( point R1) au service de la police de l'eau devront être transmises au format Sandre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

**copies :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

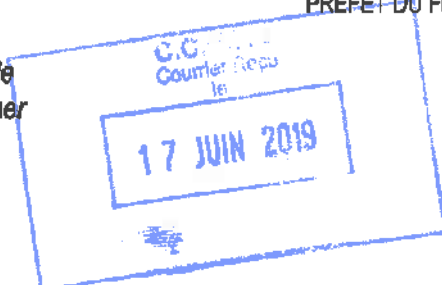
Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 11 juin 2019

**Le Directeur départemental**

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018**  
**Agglomération d'assainissement n°040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur.

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

**Remarques concernant le système d'assainissement :**

Les informations données par les détecteurs de surverse ( points RI) installés sur certains postes de relevement doivent être transmis au service sous format Sandre.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance en cours d'élaboration doit être impérativement finalisé avant fin 2019.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

**copies :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU FINISTÈRE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau



Quimper, le 11 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
29710 Pouldreuzic

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018**  
**Agglomération d'assainissement n°040000129108 – LANDUDEC**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme



**Remarques concernant le système d'assainissement :**

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement qui s'engage en 2019 sur la commune de Landudec, il est important de fiabiliser les données notamment sur les charges entrantes car il est constaté des écarts importants sur la concentration en DBO5.

Le cahier de vie est à finaliser avant fin 2019.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec  
Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24  
yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 11 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018  
Agglomération d'assainissement n°040000129225 – POULDREUZIC - PENHORS**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- ☛ d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- ☛ d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic - Pénhors au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

**Remarques concernant le système d'assainissement :**

**Motif de non conformité :**

Les résultats du contrôle de l'été 2018 font apparaître un non respect des normes de rejet concernant les matières en suspension . Ce non-respect est dû à un développement algal en période estivale.

**Autres remarques :**

La campagne de prélèvements réalisée au mois d'octobre 2018 en différents points du milieu récepteur a mis en évidence une augmentation de la concentration en E-Coli dans l'étang de Penhors par rapport à l'aval du rejet. L'analyse a confirmé la présence de marqueurs humains mais aussi de marqueurs en provenance d'oiseaux marins sans qu'il soit possible de déterminer la part revenant à chacun. Aussi, la collectivité devra poursuivre ses investigations concernant les assainissement non-collectifs potentiellement polluants.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

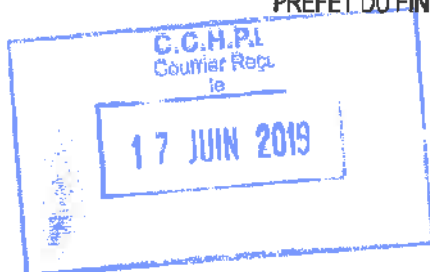
Guillaume HOFFLER

**copies :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau



Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 11 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer  
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018**  
**Agglomération d'assainissement n°040000129159 – PEUMERIT**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme

**Remarques concernant le système d'assainissement :**

Motif de non-conformité:

Les données d'autosurveillance n'ont pas été transmises au format SANDRE pour l'année 2018.

Autres remarques:

La cahier de vie est à finaliser avant fin 2019.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume Hoeffler

**copies :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019  
CHIFFRES 2018

## L'agence de l'eau vous informe



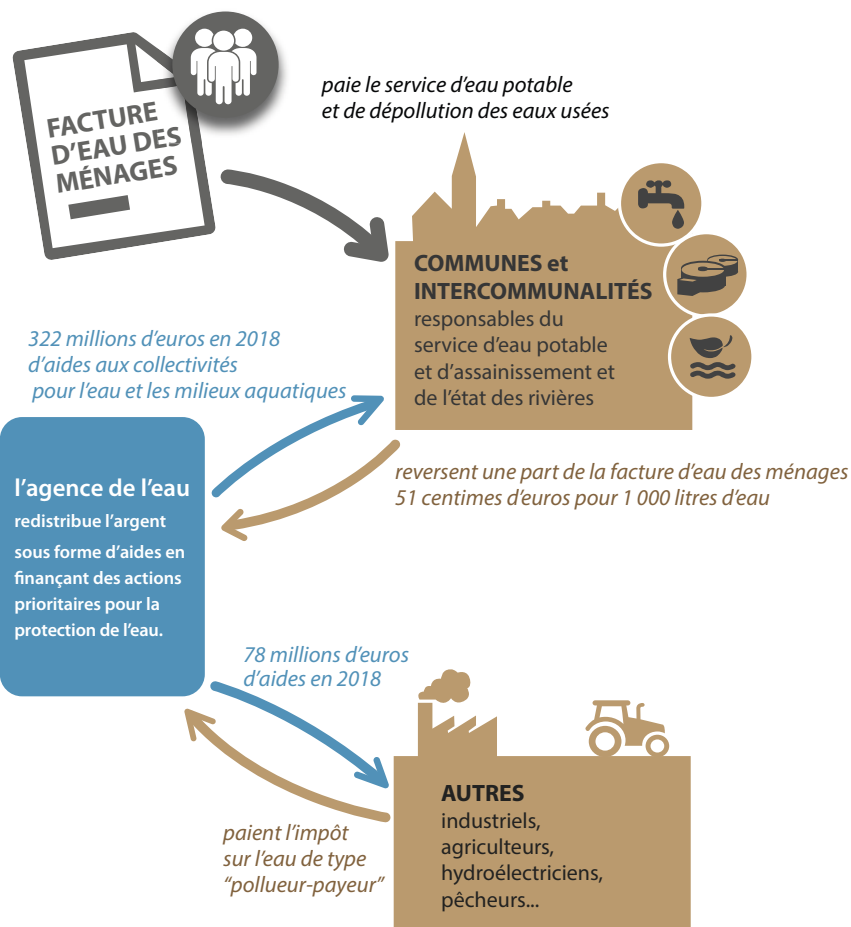
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



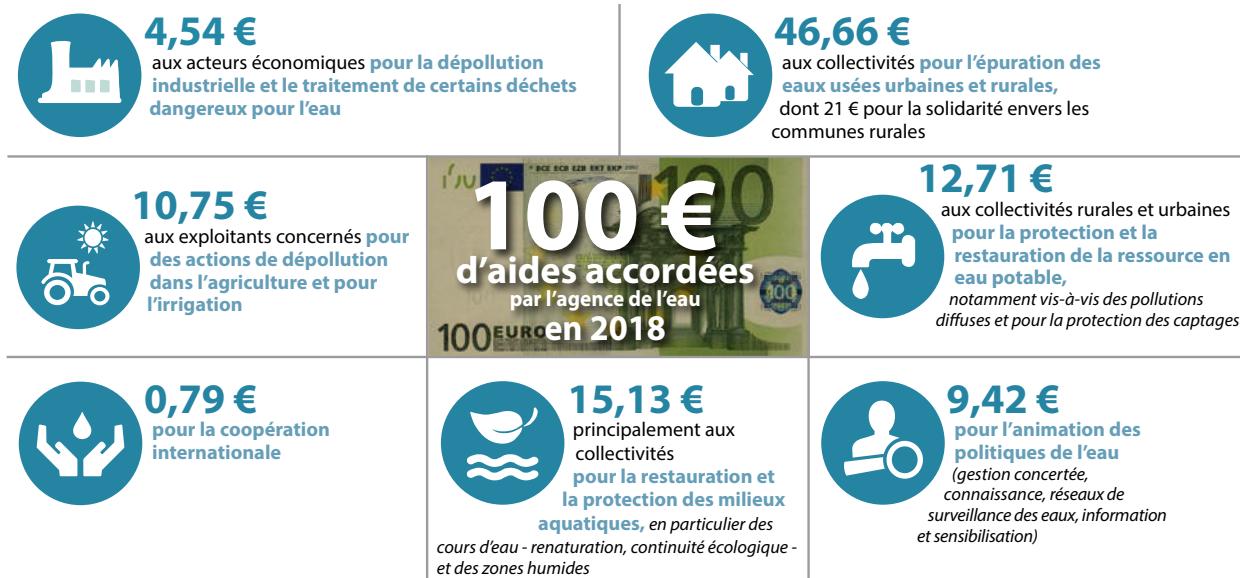
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

## Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

## Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10<sup>e</sup> programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

## Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

## Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.  
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

## Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

## Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

## Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

### RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

### L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

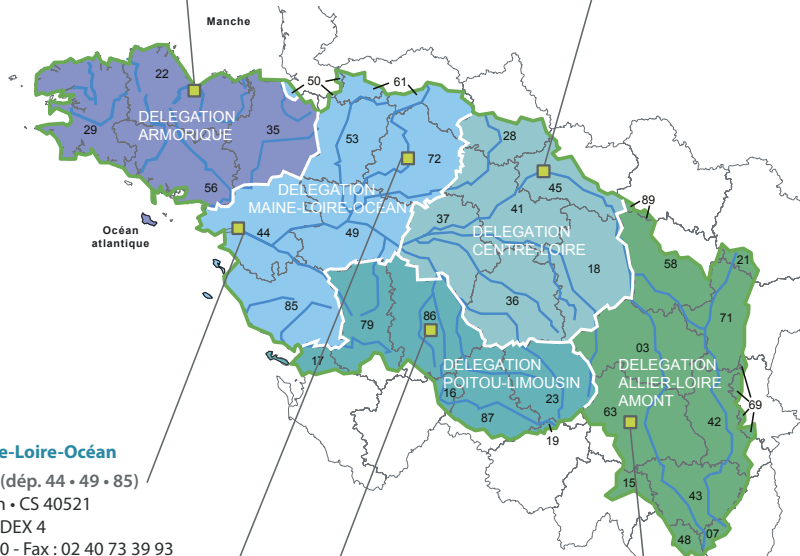
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

# Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

## Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

et sur les réseaux sociaux



# EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

